

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

4.06.1992

29.09.1993

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	
COMMUNE	MONTATAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (1)

COMMENCÉ le : 4 Juin 1932	TERMINÉ le : 24 Juin 1933
---------------------------	---------------------------

Le présent registre, contenant compte feuillets,
a été coté et paraphé par nous, Sous- Préfet, Commissaire _____ de la République
de l'Arrondissement de Senlis

A Senlis, le 17 juillet 1932

Le _____ Préfet, Commissaire _____ de la République

d _____



Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en chef

[Signature]
Jean-Luc Leboucq

(1) Ainsi que les actes du Maire pris par délégation du Conseil municipal.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUN 1992
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35 - VENTE D'UNE BALAYEUSE A LA VILLE DE SAINT VAAST LES MELLO

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 1990, il a été procédé à l'acquisition d'une balayeuse automotrice équipée s'un système d'aspiration motorisée, en remplacement d'une simple balayeuse type LMV CONCORDE CM 56 V. celle-ci ne répondant plus aux besoins, pour cause de vétusté (année 1976) et par son faible rendement,

QUE cette balayeuse actuellement, reste inutilisée,

VU la demande de Monsieur le Maire de SAINT VAAST LES MELLO, d'acquérir cette balayeuse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de cette balayeuse de marque EUROVOIRIE type LMV CONCORDE CM 56 V - 8861 Heures - Année 1976 au prix de 4.000,00 Frs à la Mairie de SAINT VAAST LES MELLO,

La recette sera inscrite au chapitre 905.1,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35 - VENTE D'UNE BALAYEUSE A LA VILLE DE SAINT VAAST LES MELLO

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 1990, il a été procédé à l'acquisition d'une balayeuse automotrice équipée s'un système d'aspiration motorisée, en remplacement d'une simple balayeuse type LMV CONCORDE CM 56 V. celle-ci ne répondant plus aux besoins, pour cause de vétusté (année 1976) et par son faible rendement,

QUE cette balayeuse actuellement, reste inutilisée,

VU la demande de Monsieur le Maire de SAINT VAAST LES MELLO, d'acquérir cette balayeuse,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de cette balayeuse de marque EUROVOIRIE type LMV CONCORDE
CM 56 V - 8861 Heures - Année 1976 au prix de 4.000,00 Frs à la Mairie de SAINT
VAAST LES MELLO,

La recette sera inscrite au chapitre 905.1/2150

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

36 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE UCAR

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU la demande présentée par la Société UNION CARBIDE (UCAR) à l'effet d'obtenir
l'autorisation d'exploiter pour une unité de production d'hydrogène dans son établissement
de SAINT LEU D'ESSERENT,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 21 Avril 1992 ordonnant
l'Enquête Publique du 25 Mai au 24 Juin 1992 inclus, en vue de statuer sur la demande
présentée par la Société UCAR,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 4 Mai 1992, nous
transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées et son
décret d'application n° 77-1133 du 21 Septembre 1977,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société UCAR qui conduit à produire
de l'hydrogène destiné uniquement à l'usine SOLLAC et à le livrer par canalisation
souterraine, supprimant ainsi les transports dangereux d'hydrogène par route, ainsi que les
stockages, les transports et l'utilisation d'ammoniac sur le site de SAINT LEU
D'ESSERENT,

CONSIDERANT la forme du dossier de demande et sous réserve de l'étude des
données techniques (y figurant) par les services compétents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'objet de l'enquête publique, à savoir l'autorisation
d'exploiter pour une unité de production d'hydrogène.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

37 - ACQUISITION FONCIERE / R.C.E.M. LIEU DIT "LE POTIS"

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la parcelle située au lieu dit "Le Potis" Cavée des Aiguillons, cadastrée AH 228, d'une superficie de 3 a 77 ca, a fait l'objet d'un accord avec la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans le cadre de la réalisation du parking du lycée,

QUE la régie communale a accepté la cession à titre gracieux,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,

VU le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AH 228, cédée à titre gracieux par la R.C.E.M.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

38 - ACQUISITION FONCIERE / R.C.E.M. LIEU DIT "TERRES ET BOIS DE GOURNAY"

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la parcelle située au lieu dit "Terres et Bois de Gournay" cadastrée AY 356, d'une superficie de 20 ca, a fait l'objet d'un accord avec la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans le cadre de la reprise des postes désaffectés,

QUE la régie communale a accepté la cession à titre gracieux,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,

VU le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AY 356, cédée à titre gracieux par la R.C.E.M.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUN 1992

39 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE (AL 218) A MONSIEUR MICHEL GARNIER

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la parcelle située rue de Condé lieu dit "Jardins Rivière et rue Jean-Jaurès" appartenant à Monsieur Michel GARNIER, d'une superficie de 315 m² environ, a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la rénovation du quartier Jaurès / Libération / Condé,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AL 218, au prix de : 15,00 Frs le m² T.T.C.,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

40 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DANS UN CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE SPORTIVE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les décrets n° 92-363 à 92-368 du 1er Avril 1992 relatifs à la filière sportive ont été publiés au Journal Officiel du 3 Avril 1992,

QUE la constitution initiale des cadres d'emplois s'effectue par intégration des agents titulaires et stagiaires occupant des emplois de Moniteur Chef, Moniteur de 2ème catégorie et Aide Moniteur d'Education Physique,

QUE pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent, en transformant des emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres et grades,

A SUPPRIMER

1 Moniteur Chef

A CREER

1 Educateur Territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

2 Moniteurs de 2ème catégorie

2 Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives de 2ème classe,

1 Aide Moniteur d'Education Physique

1 Aide Opérateur Territorial des activités physiques et sportives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

41 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative à l'exercice des mandats locaux,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L.123-5 et R.123-2 relatifs aux majorations d'indemnités des magistrats municipaux des communes chefs-lieux de canton,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est fixée, suivant le nombre d'habitants de la commune, en référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

VU les résultats du recensement général de la population effectué en 1990 et classant la Commune de Montataire dans la strate démographique des ville de 10.000 à 19.999 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE l'indemnité du Maire à 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015),

FIXE l'indemnité des Adjointes à 40 % de l'indemnité du Maire,

DECIDE l'application d'une majoration de 15 % des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes conformément aux articles L.123-5 et R.123-2 du Code des Commune,

DIT conformément à la Loi n° 92-108 du 3 Février 1992, que ces dispositions prendront effet à compter du 1er Avril 1992.

ADOPTE A L'UNANIMITE

=====

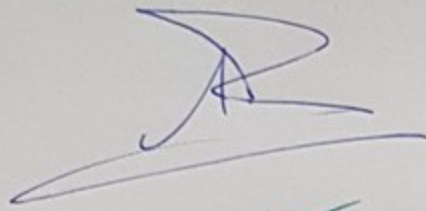
Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Ames~~

Hunter

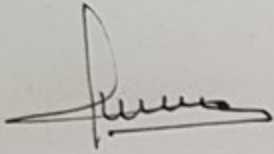
Carroll

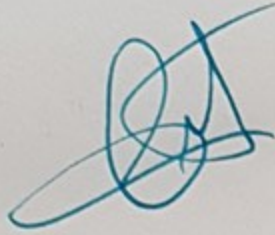




Shomei

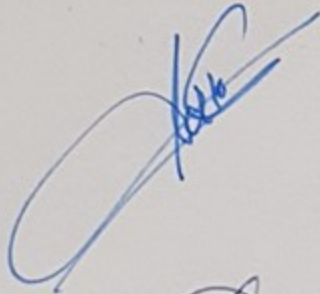
Copel

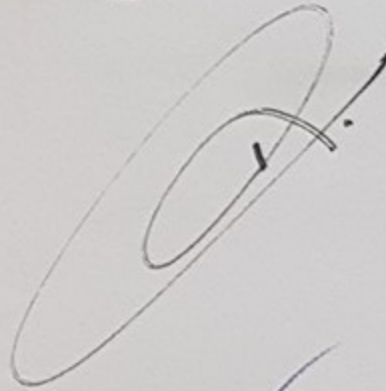


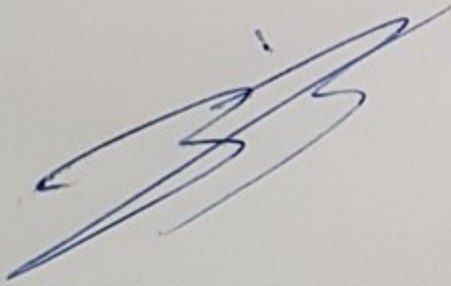


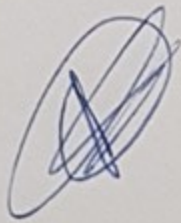
C. W. W.

Wright

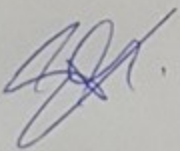


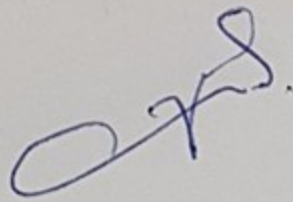












EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 1992

Le treize Août mil neuf cent quatre vingt douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le six Septembre.

Le Maire
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise

Maurice BAMBIER

* SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 1992 *

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 06 Septembre 1992 à 9 heures 30, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 13 Août 1992 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs BAMBIER - BROCHOT - Mmes DELLOUE - LIBERT - DESCHAMPS - Mrs DETRAUX - DE LA SALA - WIOTTE - QUENON - POISOT - PETERMANN R. - WOZNIAK - COENE - PARISOT - BOSINO - MOULOU DJ - BIONNE - BENDEMAGH - POZNIAK - CHAGNON - DEGRANDE - Mmes BENZONI - GOLFIER - BORDAIS - PETERMANN E. - THEMEE -

ABSENTS EXCUSES : Mmes BOUBENNEC - BOUCHINET - Mrs SOUFFLARD - CAPET - DUBOS - LEVY - MARC

=====

I - ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR
LES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 1992.

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de Mr BAMBIER - Mr POZNIAK - Mme DELLOUE - Mr BIONNE - Mr MOULOU DJ.

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Ph. BENDEMAGH.

Monsieur le Président a donné lecture :

1°) Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs,

2°) Du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le Dimanche 27 Septembre 1992 dans le Département.

3°) De l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

4°) Conformément à la loi, Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'il a nommé comme remplaçant au titre de Maire, Mr Dominique BORDAIS.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection de 15 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a commencé à 10 Heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : Bulletins blancs et nuls	0
Reste, pour le nombre des Suffrages Exprimés	26
 LISTE P.C.F.	 16
 LISTE P.S.	 7
 LISTE "MONTATAIRE POUR TOUS"	 3

SONT PROCLAMES ELUS :

SUR LA LISTE P.C.F.

Mr Claude COUALLIER
Mme Jeannie BROCHOT
Mme Lucie BAMBIER
Mr Jacques CLAUX
Mr Christian DETRAUX
Mme Micheline BORDEZ
Mr Claude BLANGY
Mr Michel ROGER
Mme Geneviève BERLY

SUR LA LISTE P.S.

Mr Michel LIBERT
Mme Françoise POISOT
Mr Serge FOULQUET
Mr Joël DESCROIX

SUR LA LISTE "MONTATAIRE POUR TOUS"

Mr Natalino PEZZETA
Mr Edouard BENKO

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Amel~~ Libert F. P. Foulquet H. Carteron
 [Signature] [Signature] Wiotte [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

GOLFER.

Mouloids.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 1992

Le trente Septembre mil neuf cent quatre vingt douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le neuf Octobre.

Le Maire
Conseiller Général de l'Oise

* SEANCE DU 09 OCTOBRE 1992 *

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 09 Octobre 1992 à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 30 Septembre 1992 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

PRESENTS : Mrs BAMBIER - BROCHOT - CAPET - DETRAUX - DE LA SALA - WIOTTE - Mmes DESCHAMPS - BOUBENNEC - Mrs QUENON - POISOT - PETERMANN R. - Mmes BORDAIS - PETERMANN E. - THEMEE - Mrs PARISOT - BOSINO - BENDEMAGH - POZNIAK - CHAGNON - DEGRANDE.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme DELLOUE représentée par Mme DESCHAMPS - Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT - Mme LIBERT représentée par Mr POISOT - Mr SOUFFLARD représenté par Mr BAMBIER - Mme BENZONI représentée par Mr PETERMANN R. - Mme GOLFIER représentée par Mme BOUBENNEC - Mr WOZNIAK représenté par Mme PETERMANN E. - Mr COENE représenté par Mr PARISOT - Mr BIONNE représenté par Mr DETRAUX - Mr MARC représenté par Mr POZNIAK.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOUCHINET - Mrs LEVY - MOULOU DJ.

Mr Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

- 01) Approbation du Procès-Verbal du 04 Juin 1992
- 02) Subvention pour l'aide aux sinistrés du VAUCLUSE
- 03) Vote du Budget Supplémentaire 1992
- 04) Attribution de subvention au Comité de l'Ecole du chat et de ses environs immédiats
- 05) Attribution du solde de subvention au Comité d'Action Sociale
- 06) Attribution de subvention complémentaire au Comité des Fêtes
- 07) Admission en non valeur
- 08) Attribution de subvention aux Etablissements Scolaires pour l'organisation du voyage de fin d'année
- 09) Fixation de la contribution des Communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants non résidents sur le territoire de la Commune
- 10) Reversement d'une subvention du Conseil Général au titre de la Z.E.P.

- 11) Versement de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal
- 12) Approbation des actions du programme D.S.Q. 92 et convention d'application à intervenir
- 13) Mise à jour du tableau des emplois
- 14) Transformation des emplois d'Agents de Service au vue d'intégration dans le cadre d'emploi des Agents d'Entretien
- 15) Transformation des emplois sociaux en vue d'intégration dans le cadre d'emploi des filières sanitaires et sociales
- 16) Programmation travaux et investissements 1993 - demande de subventions -
- 17) Autorisation de mise en Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères
- 18) Rachat de la Résidence des Personnes Agées par la Ville
- 19) Acquisition par la Commune de la R.P.A à la S.E.M.I.M.O. -Décision Modificative n°2-
- 20) Modification du Plan d'Occupation des Sols : Aménagement de la Zone NA.a1
- 21) Affectation du Centre Marcel Cachin
- 22) Acquisition par la Ville du 5 bis, rue H. Barbusse pour l'installation du SATO
- 23) Avis sur Enquête Publique PRAXAIR-SA (anciennement UCAR à St-Leu)
- 24) Avis sur Enquête Publique SIMO-ARRANZ (Nogent sur Oise)
- 25) Chemin rural dit Chemin de St-Leu - annulation processus d'Enquête Publique
- 26) Déclassement du Chemin Communal (Affaire HARDIVILLIER)
- 27) Déclassement Domaine Public chemin piétonnier "Quartier DONDEYNE"
- 28) Alignement HABIERA
- 29) Alignement affaire STASSART
- 30) Acquisition des parcelles AT 279 - 8 - 12 - 281 - 284 SIC/NORD (Impasse du Chemin de fer)
- 31) Acquisiton des parcelles AY 483 - 484 au Conseil Général de l'Oise (lieu dit le Marais de Vitel)
- 32) Acquisition 30 Cité MERTIAN (Parcelle AT 119)
- 33) Vente d'un Véhicule Super 5-immatriculé 9900 VA 60- au Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire
- 34) Avenant n°1 au contrat d'entretien des terrains engazonnés Quartier des Martinets aux Paysages de l'Oise
- 35) Composition de la Commission Prud'homale
- 36) Rapport sur la délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L-122-20
- 37) Demande de concours de la D.D.E. pour les travaux d'aménagement de la Place Jean MACE
- 38) Versement d'une subvention à la Société d'Economie Mixte de Montataire -Décision Modificative n° 3-

=====

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 1992

LE PROCES VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - SUBVENTION POUR L'AIDE AUX SINISTRES DU VAUCLUSE

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Des dizaines de morts et de disparus, tel est le tragique bilan humain des inondations qui ont frappé le Vaucluse, et auxquelles la Ville de Vaison-la-Romaine a payé le plus lourd tribut.

Au delà, l'Ardèche et la Drôme ont été également touchées. Des dizaines d'habitations sont détruites ou endommagées.

Un vaste élan de solidarité financière s'est manifesté à Montataire, à l'initiative de la Ville et du Secours Populaire Français.

Pour contribuer à ce mouvement qui se développe, le Bureau Municipal propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10.000 Frs au Secours Populaire Français, au titre de la solidarité avec les habitants sinistrés du Vaucluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10.000 Frs au Secours Populaire Français,

Les crédits sont inscrits au Budget Chapitre 940.39 Autres Relations Publiques Article 657 Subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE les membres du Conseil Municipal ont reçu conjointement à leur convocation, une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

QUE ce document comprend deux parties :

A) LES RECETTES (se décomposant ainsi) :

a) EXCEDENT 1991 repris au CA de 91

voté par le CM du 04.06.92

13.187.437,24

b) <u>RECETTES</u> restant à recouvrer	
prévues au CA 91	3.234.271,00
c) <u>RECETTES NOUVELLES</u> :	
- Investissement	-335.074,24
- Fonctionnement	1.408.197,00
	<hr/>
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	17.494.831,00

B) LES DEPENSES (constituées en 2 parties) :

a) <u>DEPENSES</u> restant à réaliser de 91	
reprises au CA 91 voté le 04.06.92	15.363.755,00
b) <u>PROPOSITIONS NOUVELLES</u> :	
- Investissement	-578.370,00
- Fonctionnement	2.709.446,00
	<hr/>
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	17.494.831,00

VOTE : 4 ABSTENTIONS - 26 POUR

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DE L'ECOLE DU CHAT ET DE SES ENVIRONS IMMEDIATS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 26 mars 1992, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer aux diverses associations au titre de l'année 1992,

VU la demande de subvention du "Comité de l'Ecole du Chat et de ses Environs Immédiats",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 F. à l'association désignée ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 1992 - Compte 940.39/657.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU COMITE D'ACTION SOCIALE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 26 mars 1992, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer aux diverses Associations au titre de l'année 1992,

QUE le Comité d'Action Sociale a sollicité le versement du solde de la subvention prévue au Budget Primitif 1992, imputation budgétaire 931.1/657,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Comité d'Action Sociale la somme de 66.250 F., correspondant au solde de la subvention prévue au Budget Primitif 1992 - Compte 931.1/657.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES FETES

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 26 mars 1992, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer aux diverses associations au titre de l'année 1992,

QUE le Comité des Fêtes a sollicité une subvention complémentaire, afin de poursuivre ses activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention complémentaire de 30.000 Francs.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au Budget Primitif 1992 pour la somme de 7.200 F.

- au Budget Supplémentaire 1992 pour la somme de 22.800 F.
Imputation budgétaire 940.31/657.

ADOPTE A L'UNANIMITE sauf 1 Personne (Mme DESCHAMPS, Présidente du Comité des Fêtes ne participant pas au vote).

7 - ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE le Receveur Municipal nous a présenté un dossier concernant le recouvrement de divers produits et prestations, principalement des restaurants scolaires pour les années 1987 - 1988 - 1989 - 1990, et ce pour un montant de 42.562,35 Frs,

L'ensemble des démarches effectuées par le Receveur Municipal afin de recouvrir des sommes n'ayant pu aboutir,

CONFORMEMENT à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces sommes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en "NON VALEUR" les sommes représentant divers produits de restaurants scolaires, pour un montant total de 42.562,35 Frs,

Les crédits sont prévus au B.P. 1992 au compte 970.0/8285

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES/VOYAGE DE FIN D'ANNEE

SUR le rapport de Mr DE LA SALA, Maire-Adjoint EXPOSANT

QUE dans sa séance du 26.03.1992, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports d'un montant de 10.000 Frs pour les différents établissements scolaires,

QUE cette subvention figure au chapitre 943.1/6612 du Budget Primitif 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives des établissements scolaires suivants, une subvention pour leur voyage de fin d'année :

- Edmond LEVEILLE 660 Frs
- Jean MACE 800 Frs
- Joliot CURIE A 540 Frs
- Joliot CURIE B 540 Frs
- Joliot CURIE Maternelle 540 Frs

- Paul LANGEVIN	1.060 Frs
- Paul LANGEVIN Maternelle	400 Frs
- Jacques DECOUR B	1.060 Frs
- Jacques DECOUR Maternelle I	540 Frs
- Danièle CASANOVA	540 Frs
- Henri WALLON	400 Frs
- Jacques DECOUR A	1.330 Frs
- Jacques DECOUR Maternelle II	660 Frs
- Jean-Jaurès	930 Frs

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - FIXATION de la CONTRIBUTION des COMMUNES aux CHARGES de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT des ENFANTS NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

SUR le rapport de Mr DE LA SALA, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QU'au terme de l'Article 23 de la loi 83663 du 27/07/83 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques sont encouragées à conclure des accords de réciprocité,

QUE si ces accords ne peuvent être conclus, les communes fixent annuellement la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs.

LORS de sa séance du 28/06/91 le Conseil Municipal a décidé pour l'année 91/92 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise.

QUE cette somme est arrêtée à 2.199, 37 Frs pour l'année scolaire 92/93.

DECIDE pour l'année scolaire 92/93 de passer avec toutes les communes dès lors que cela sera possible des accords de réciprocité.

DE fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de MONTATAIRE tant Maternelles que primaires à 2.199, 37 Frs.

DE fixer la contribution maximum pour Montataire aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur tant maternelles que primaires à 2.199,37 Frs et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - Z.E.P. - REVERSEMENT de la SUBVENTION du CONSEIL GENERAL

SUR le rapport de Mr DE LA SALA, Maire-Adjoint EXPOSANT

QUE le Conseil Général a décidé de renouveler sa participation en 1992 au financement des actions menées au sein des ZEP à hauteur de 50.000 Frs pour chacune d'entre-elles, soit 100.000 Frs pour la Ville de MONTATAIRE (ZEP Collège Anatole France et Edouard Herriot),

QUE cette subvention sera versée au compte de la ville dans le but d'associer étroitement la Municipalité à cette opération dans le cadre de la Z.E.P. Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation qu'il y a lieu de reverser à chacun des sites en Z.E.P.,

QUE la Municipalité a consulté chacun des Conseils de Z.E.P. pour le versement des 2 premières subventions du Conseil Général, et qu'elle adressera prochainement au Département, le bilan de leur utilisation 91/92, approuvé successivement par les Conseils de Z.E.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'affectation de ces nouveaux crédits 1992 comme -ci-dessous :

943.2/Enseignement 2è degré

	Dépenses	Recettes
6578 - Subventions Z.E.P.	100.000	
7377 - Particip° Conseil Général Z.E.P.		100.000

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de cette dotation, au bénéfice:

- d'une part, du FOYER SOCIO-EDUCATIF au Collège Anatole FRANCE
50.000 F
- d'autre part, du FOYER SOCIO-EDUCATIF au Collège Edouard HERRIOT
50.000 F

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 25 janvier 1989, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution de l'Indemnité de Conseil au Receveur Municipal selon l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983,

VU la demande présentée par Madame DEMERY Yvette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de l'Indemnité de Conseil au Receveur Municipal -Madame DEMERY Yvette- en fixant les taux suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	50.000 premiers francs.....	3,00 F. 1000
	150.000 Francs suivants.....	2,00 F. 1000
	200.000 Francs " 1,50 F. 1000
	400.000 Francs " 1,00 F. 1000
	700.000 Francs " 0,75 F. 1000
	1.000.000 Francs " 0,50 F. 1000
	1.500.000 Francs " 0,25 F. 1000
Sur toutes les sommes excédant 4.000.000 F.	0,10 F. 1000

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME D.S.Q. 1992 ET CONVENTION D'APPLICATION A INTERVENIR.

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE suite à la demande du Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 Novembre 1989, le Groupe Mixte de Coordination et de Suivi Régional a retenu le site des Quartiers des Martinets de MONTATAIRE, au titre du programme régional de Développement Social des Quartiers pour la période 1989-1993,

QUE ce programme au regard du volet Développement Social des Quartiers (article 85) du Contrat de Plan Etat - Région Picardie, signé le 28 Avril 1989, est contractualisée par les trois parties prenantes : Etat/Région/Ville de Montataire dans une Convention d'Objectifs pluri-annuelle pour la période 1989/1993,

QUE cette Convention d'Objectifs 1989/1993, annexée à la Convention - Cadre - Etat - Région, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 8 Novembre 1990 et signée le 13 Novembre 1990 par les trois parties prenantes à AMIENS,

QUE la proposition de Programme D.S.Q. 1992 élaborée, en liaison avec le Programme Municipal, après un travail de réflexion et de concertation approfondies avec l'ensemble des Adjointes, des Elus en Commissions Municipales et des intervenants sur les Quartiers, a été retenue dans sa version définitive par le Bureau Municipal, en date du 11 Juin 1992 et successivement examinée par :

- la Commission Inter-Services Régionale du 01 Juin 1992 (Etat + FAS pour le Site Pilote d'Intégration pour les populations étrangères + CDC en liaison avec la Z.E.P),
- le Comité Technique Régional (Etat - Conseil Régional) du 2 Juin 1992,
- le Conseil de la Zone d'Education Prioritaire Anatole France du 14 Juin 1991,
- le Conseil d'Administration de la C.A.F. de Creil du 23 Juin et du 06 Octobre 1992,

- la Commission Permanente du Conseil Régional du 10 Juillet 1992,

QUI ONT ARRETE LE PROGRAMME D.S.Q. 1992 DEFINITIF,

QUE ce Programme D.S.Q. 92, récapitulé en Annexe 1, porte sur 16 actions proposées par la Ville de Montataire, et portées par différents maîtres d'ouvrage,

QUE les actions D.S.Q. de ce Programme sont retenues et seront financées par les différents partenaires de l'opération de Développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale au titre du Site Pilote d'Intégration pour les actions en faveur de l'intégration, la Caisse d'Allocations Familiales de Creil et le Conseil de la Zone d'Education Prioritaire Anatole France :

- 11 actions D.S.Q. en fonctionnement pour un coût de 1.229.700 Frs TTC financées à hauteur de 52 %

- . Ville = 590.000 Frs (48 %)
- . Partenaires et usagers = 639.700 (52 %)

- 3 actions D.S.Q. en investissement pour un coût de 1.416.000 Frs HT (+ TVA) financées à hauteur de 56 % sur le HT :

- . Ville = 624.000 Frs HT + 263.376 Frs de TVA (44 % sur le HT)
- . Partenaires = 792.000 Frs (56 %)

- 2 actions de réhabilitation, portant sur les 116 logements des Martinets III et les 80 logements des Martinets I sous la maîtrise d'ouvrage de l'OPAC Oise-Habitat Région de Creil, pour un coût, respectivement, de 6.138.256 Frs TTC et de 4.080.000 Frs TTC,

QUE la Convention d'Application 1992, en cours d'élaboration, arrêtera l'ensemble des actions D.S.Q. retenues et fixera les engagements financiers de chacun des partenaires associés à cette politique,

QUE la mise en oeuvre de ce Programme D.S.Q. 1992 nécessite :

. l'affectation de crédits à hauteur de 14.000 Frs prévus pour la Z.E.P. au B.P. 1992, au bénéfice de la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle Jacques Decour 2 pour l'action ZEP-DSQ 5-92 : de la Maison à l'Ecole, de l'Ecole à la Maison,

. l'affectation de crédits à hauteur de 44.000 Frs prévus au Budget Supplémentaire 92 au bénéfice de l'Office Municipal des Sports de Montataire pour l'action DSQ 9-92 : Poursuite de l'Animation Sportive dans les quartiers,

. l'imputation complémentaire au Budget Supplémentaire 1992 et au prochain Budget Primitif 1993 de crédits spécifiques qui seraient nécessaires pour certaines actions D.S.Q. 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des actions retenues dans le Programme 92 de l'opération de Développement Social des Quartiers des Martinets, leur coût et les engagements financiers de chacun des partenaires associés à cette politique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Application 92 à intervenir.

DECIDE d'attribuer les subventions ci-après :

. 14.000 Frs au bénéfice de la Coopérative Scolaire de l'école Maternelle J. Decour 2 (action ZEP-DSQ 5-92). Ces crédits sont prévus au B.P. 92 au compte 943.2/6578,

. 44.000 Frs au bénéfice de l'O.M.S. (action DSQ 09/92). Ces crédits sont prévus au B.S. 92 compte 945.18/657.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Qu'afin de satisfaire à la mise à jour du tableau des effectifs suite aux divers mouvements de personnel, de la réorganisation de l'administration et de la promotion de certains agents à des grades d'avancement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Catégorie C :
- 2 Agents Administratifs Qualifiés
- 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2ème Classe.

Catégorie B :
- 1 Rédacteur Principal

Catégorie A :
- 1 Attaché de 2ème Classe

FILIERE TECHNIQUE :

Catégorie C :
- 1 Agent Technique Qualifié
- 1 Agent Technique
- 1 Agent d'Entretien Qualifié
- 1 Agent de Salubrité Qualifié
- 6 Agents Techniques Principaux
- 1 Agent Technique en Chef
- 1 Agent de Maîtrise Qualifié
- 1 Chef de Garage

FILIERE CULTURELLE :

Catégorie C :
- 1 Agent Qualifié du Patrimoine de 2ème Classe

Catégorie A :
- 1 Bibliothécaire de 1ère Classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Intégration de certains fonctionnaires dans la Filière Technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Qu'en application des décrets n° 89-552 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux et n° 92-504 du 11 Juin 1992 portant modifications de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 et 22, l'ensemble des agents de service de la commune a vocation à être intégré dans le cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux de la filière technique,

Que pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel en transformant les emplois d'agents de service en emplois d'agents d'entretien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme ci-après:

EMPLOIS SUPPRIMES

Catégorie D

32 Agents de Service T.C.)
 1 Agent de Service (Gardien))
 6 Agents de Service 50 %)

1 Agent de Service 80 %)
 4 Agents de Service 60 %)
 27 Agents de Service 50 %)

21 Agents de Service Horaire
 24 ASEM Temps Complet
 1 ASEM 70 % + 1 ASEM 50 %

EMPLOIS CREEES

Catégorie C

36 AGENTS D'ENTRETIEN A T. COMPLET

32 AGENTS D'ENTRETIEN A T.INCOMPLET

21 AGENTS D'ENTRETIEN HORAIRE

24 AGENTS D'ENTRETIEN T. COMPLET

2 AGENTS D'ENTRETIEN T. INCOMPLET

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Intégration de certains fonctionnaires dans la Filière Sanitaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Que les décrets n° 92-841 à 92-877 du 28 Août 1992 portant création des différents emplois et cadres d'emplois constituant la filière Sanitaire et Sociale de la Fonction Publique Territoriale ont été publiés au Journal Officiel du 30 Août 1992,

Que la constitution initiale des nouveaux cadres d'emplois s'effectue par intégration des agents titulaires et stagiaires occupant des emplois y ayant vocation,

Que pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel en transformant des emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres d'emplois et grades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme ci-après:

EMPLOIS SUPPRIMES

Catégorie D :

24 Agents d'Entretien à Temps Complet faisant fonction d'A.S.E.M.

2 Agents d'Entretien à Temps Incomplet faisant fonction d'A.S.E.M.

Catégorie C :

9 Auxiliaires de Puériculture Echelle 2

1 Auxiliaire de Puériculture Echelle 4

Catégorie B :

4 Monitrices de Jardin d'Enfants

1 Directrice de Crèche

1 Infirmière

Catégorie A :

1 Psychologue

EMPLOIS CREES

Catégorie C :

24 Agents Spécialisés de 2ème Classe des Ecoles Maternelles Temps Complet

2 Agents Spécialisés de 2ème Classe des Ecoles Maternelles Temps Incomplet

Catégorie C :

9 Auxiliaires de Puériculture Territoriales

1 Auxiliaire de Puériculture Principale Territoriale

Catégorie B :

4 Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

1 Puéricultrice Territoriale Hors Classe

1 Infirmière Hors Classe

Catégorie A :

1 Psychologue Territorial de Classe Normale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - PROGRAMMATION TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 1993 -DEMANDE DE SUBVENTIONS-

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire-Adjoint, Exposant :

Que la Commission Travaux s'est réunie le 21 Septembre 1992 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1993, liste établie notamment à partir de la programmation pluriannuelle,

QUE le Bureau Municipal a examiné cette programmation le 24 Septembre 1992,

Que les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent les travaux de VRD, de réfection de trottoirs et caniveaux, de voirie communale, l'amélioration du cadre de vie, de grosses réparations scolaires, de constructions d'équipements scolaires et publiques.

I - DOSSIERS PRESENTES SANS CHANGEMENT

A/ AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- aménagement d'un columbarium 435.000 F
- travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la ZUP 3ème tranche 1.680.000 F

B/ TRAVAUX V.R.D.

- Trottoirs rue J. Duclos (antériorité accordée travaux réalisés en 92) 1.421.478 F

C/ GROSSES REPARATION SCOLAIRES

- Huisseries D. CASANOVA (antériorité accordée Travaux réalisés en 92) 484.623 F

**II - DOSSIERS MODIFIES ET / OU REACTUALISES
(remplacent et annulent les précédents)**

A/ GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

1. Groupe scolaire J.Decour mat.2

- correction acoustique et électricité 202.849 F

2. Groupe scolaire J.Decour mat.2

- isolation par l'extérieur 186.523 F

3. Groupe scolaire Ed.Leveillé

- réfection de la verrière 189.000 F

4. Groupe scolaire J.Curie A

- remplacement des huisseries 546.651 F

B/ EQUIPEMENTS SCOLAIRES DE 1er DEGRE

- Aménagement de la cour D. CASANOVA 501.012 F

C/ EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIAUX EDUCATIFS

1. Stade K. Sellier

- construction de vestiaires 929.511 F

D/ BATIMENTS SOCIAUX CULTURELS

1. Centre aéré

- Pose de gouttières 170.790 F

E/ VOIRIE COMMUNALE

. Aménagement du carrefour Nogent/Gournay 1.163.228 F

F/ VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

. Aménagement des trottoirs de la rue de la République et mise en souterrain lère Tran. 1.297.146 F

III - NOUVEAUX DOSSIERS

A/ GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

1. Groupe scolaire P.Langevin A et B

- carrelage des préaux 322.763 F

2. Groupe scolaire J.Macé

- Réfection toiture lère tranche 158.130 F

B/ AUTRES BATIMENTS

1. Restaurant scolaire J.Macé

- correction acoustique 48.446 F

2. Restaurant scolaire Ed.Leveillé

- remplacement des menuiseries, correction acoustique par faux plafond et cloisonnement 742.500 F

3. Construction d'un bâtiment administratif 6.500.000 F
 (annule et remplace le dossier suivant :
 Centre Administratif - restructuration)

C/ BATIMENTS SOCIAUX CULTURELS

1. Grange petit Château

- aménagement d'un dortoir et de 3 salles
 d'activité 882.000 F

D/ AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET CANIVEAUX

- trottoirs rue Jules Vallès lère Tran. 496.163 F

E/ VOIRIE COMMUNALE

- cavée d'Angy 680.152 F

F/ AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- aménagement de l'aire de stationnement
 paysager M.Cachin 1.283.741 F
 - Aménagement des berges de la rivière
 "Le Thérain" 2ème tranche 800.000 F
 - Aménagement du Square E. ZOLA 297.900 F

G/ TRAVAUX DE V.R.D.

- Aménagement de l'accès au Grpe Sco. P. Langevin 311.365 F

H/ EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

- Aménagement d'une aire de jeux angle J Uhry/C1 Fabien 381.370 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par la Commission Travaux,

VU la nécessité d'établir une programmation 1993,

APPROUVE l'ensemble des dossiers présentés et leur montant respectifs,

SOLLICITE du Conseil Général, les subventions nécessaires au financement de l'ensemble de ces opérations,

SOLLICITE le Fonds de Développement Local pour les opérations suivantes :

* Aménagement des Berges du Thérain 2ème Tranche	800.000 F
* Aménagement du Parc Paysager Marcel Cachin	1.283.741 F
* Aménagement du Square E. Zola	297.900 F
* Aménagement d'une aire de Jeux (angle J Uhry/Colonel FABIEN)	381.370 F

ADOpte A L'UNANIMITE

17 - APPEL D'OFFRES OUVERT / REGLEMENT DE CONSULTATION POUR L'ACHAT D'UNE BENNE DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QU'une des deux bennes vient d'être mise à la réforme,

QU'il est souhaitable de maintenir la collecte, telle que prévue, à savoir avec deux bennes à ordures ménagères,

QU'en conséquence, il est nécessaire d'en prévoir une, immédiatement,

QUE les Services Techniques ont défini, avec le personnel intéressé, les caractéristiques du matériel,

QU'ainsi, il est nécessaire d'acquérir :

- un châssis "B.O.M." 17 Tonnes avec embrayage automatique d'une part, LOT N° 1 - une variante est demandée pour une motorisation électrique,
- une benne de 14 m³, tassage à griffe, d'autre part, LOT N° 2,

CE lot comprendra la mise à disposition d'une benne avec lève conteneur, de la signature des pièces du marché jusqu'à la livraison du matériel,

- et enfin l'appareillage lève-conteneurs toutes préhensions, LOT N° 3,

QUE le montant de l'acquisition est estimé à 800.000 Frs

QUE les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget Primitif 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier présenté,

VU les crédits à ouvrir au Budget Primitif 1993,

APPROUVE le dossier,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Ouvert, avec délais raccourcis à 20 jours, compte-tenu de la nécessité d'avoir le matériel rapidement.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - RACHAT DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES PAR LA VILLE

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT,

VU la délibération en date du 4 Juillet 1987, confiant une maîtrise d'ouvrage à la S.E.M.I.M.O. pour la construction d'une Résidence pour Personnes Agées,

VU la convention entre la S.E.M.I.M.O. et la Ville de Montataire annexée à la dite délibération et notamment son article 5-4 prévoyant les modalités de rachat par la Commune de cette réalisation,

CONSIDERANT que cette opération est aujourd'hui achevée et qu'il n'est pas dans les missions de la S.E.M.I.M.O. de gérer des équipements,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement d'une part ses articles R 331-1 à R 331-16 quant aux subventions pour l'acquisition ou la construction d'opérations de logements-foyers et d'autre part ses articles R 351-55 à R 351-57 portant sur les dispositions particulières aux logements-foyers,

CONSIDERANT qu'il reste à ce jour des subventions à obtenir que seule la collectivité locale est habilitée à percevoir,

CONSIDERANT également les propositions faites par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie en vue de médicaliser sous certaines conditions, des lits dans notre foyer-logement et que seul le service public est apte à remplir une telle mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Premièrement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche pour procéder au rachat de la Résidence pour Personnes Agées, au prix fixé par les Services des Domaines, estimé à 35 Millions de Francs environ, et à signer, lui ou son représentant dûment mandaté, tout acte à intervenir.

Deuxièmement

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches afin que la gestion des logements "traditionnels" soit confiée à un organisme social H.L.M. habilité.

Troisièmement

SOLLICITE toutes collectivités et organismes pour l'obtention des financements, subventions, prévus par les textes.

VOTE : 4 ABSTENTIONS.

19 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES A LA S.E.M.I.M.O. -DECISION MODIFICATIVE N° 2-

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal ayant délibéré favorablement en la présente séance sur l'opportunité d'acquérir la Résidence pour Personnes Agées,

QUE cette acquisition nécessite le vote des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote des crédits prévisionnels suivants :

904.9/AUTRES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

	Dépenses	Recettes
2125 Acquisition de bâtiments	35.000.000	
927/ FINANCEMENT GLOBALISE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
16 Mouvement Dettes Réelles		35.000.000

VOTE : 4 ABSTENTIONS

20 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : AMENAGEMENT DE LA ZONE NA.a1

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT

Le Conseil Municipal par délibération en date du 31 Mai 1991, proposait, dans le cadre de la 6ème modification du P.O.S., la modification du règlement des zones NA et schémas d'ensemble visant ainsi à urbaniser ces secteurs réservés au P.O.S.

L'enquête publique s'est normalement déroulée du 17 Septembre au 17 Octobre 1991.

Compte tenu de l'opposition des riverains au projet d'urbanisation de la Zone NA.a1 tel qu'il a été proposé par le Conseil Municipal, le Commissaire Enquêteur a émis un avis défavorable du projet.

Le Conseil Municipal a donc décidé, en séance du 12 Décembre 1991, de tenir compte de ces éléments :

"Le schéma d'ensemble de la Zone NA a1 sera revu en fonction des observations des riverains et du commissaire enquêteur, qui portent notamment sur les 2 points essentiels suivants :

1. l'opposition à l'implantation d'une moyenne surface commerciale dans ce quartier
2. Projet réduisant trop sensiblement les fonds de parcelles bâties de la rue Victor Hugo

La commission urbanisme a donc eu mandat pour repropser, en fonction des voeux émis par la population, un projet d'urbanisation de ce secteur.

La Commission Urbanisme du 24.06.92 a proposé un nouveau schéma d'ensemble.

L'aménagement de la partie OUEST de l'ilôt (propriété de la Ville) reste inchangé :

- habitations sous forme de logements individuels et dans la pointe de l'ilôt, du collectif de type R + 3 + combles

Dans la partie centrale, la SEMIMO titulaire d'une promesse de vente des consorts OBERLE devra abandonner le projet de réaliser une moyenne surface commerciale.

En revanche, elle cèdera 5.000m2 env. de ces parcelles pour réaliser un centre pédo-psychiatrique.

La partie restant à l'EST, entre la limite nord de la Zone NA al, les terrains Oberle et la résidence Hélène sera intégrée en Zone UC au POS une marge de recul des constructions sera imposée par rapport à la déviation afin de permettre la desserte de ces parcelles par une voirie légère longeant S.Allendé et débouchant à hauteur de l'entrée du centre pédo-psychiatrique.

Ceci est, bien sûr, destiné à n'autoriser qu'une seule sortie sur le chemin départemental pour des raisons évidentes de sécurité.

Comme le propose la Commission Urbanisme, une large concertation sera réalisée sur ce nouveau projet notamment dans le cadre de la semaine de l'architecture (du 19 au 25.10.92).

Cette nouvelle proposition a été exposée à Monsieur MERCIER, représentant de l'association créée pour l'aménagement de ce secteur qui en a pris acte,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, propose :

- . la mise à l'enquête publique de ce nouveau projet entraînant modification du POS
- . de confier une étude d'aménagement à la SEMIMO permettant de chiffrer la réalisation de l'urbanisation de cette Zone NA al et pouvoir ainsi programmer les dépenses au budget de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - AFFECTATION DU CENTRE MARCEL CACHIN

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

CONSIDERANT la décision du Conseil Général de l'Oise quant à la gestion de la circonscription sociale de Montataire à compter du 1er Janvier 1993,

CONSIDERANT que cette dernière était installée dans des locaux appartenant à la Caisse d'Allocations Familiales qui conserve pour ses propres besoins l'utilisation de ses locaux,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la population du Canton que la circonscription sociale soit installée à Montataire,

VU la rénovation du Centre Marcel Cachin et plus particulièrement les travaux réalisés avec l'objectif d'installer le Centre de Protection de la mère et de l'enfant,

VU la demande du Conseil Général afin d'installer la globalité de ses services sociaux - P.M.E., circonscription sociale- dans un même bâtiment,

CONSIDERANT que sur ces bases, et après proposition du Bureau Municipal de la Ville de Montataire, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise et Monsieur le Maire de Montataire ont proposé l'installation de la circonscription sociale départementale au Centre Marcel Cachin.

CONSIDERANT, en outre, l'intérêt de ce bâtiment au sein du patrimoine historique de la Ville de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise un bail emphytéotique pour un coût correspondant au montant des travaux engagés par la Ville de Montataire pour la réhabilitation du Centre Marcel Cachin.

ADOpte A L'UNANIMITE

22 - ACQUISITION 5 Bis RUE HENRI BARBUSSE (pour partie)

SUR le rapport de Mr Le Maire, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie, une antenne du SATO doit être implantée sur le territoire de notre Commune,

QU'il convient que la Municipalité puisse mettre à disposition un local pouvant accueillir ce service,

QUE le Centre Communal d'Action Sociale et Sanitaire va libérer les locaux situés au 5 Bis, Rue Henri Barbusse,

QUE cette habitation est propriété de la SEMIMO et qu'il convient donc que la Ville de MONTATAIRE s'en porte acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de cette construction pour l'installation du SATO,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir cette parcelle au prix qui sera fixé par le Service des Domaines, dont la valeur est estimée à 500.000 Frs environ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

VOTE : 4 ABSTENTIONS

23 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE PRAXAIR - S.A (anciennement UCAR à St-Leu)

Sur le rapport de Mr POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

VU la demande présentée par la Société UCAR à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un stockage d'hydrogène liquide dans l'enceinte de son établissement sis sur le territoire de la commune de St Leu d'Esserent,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 Août 1992 ordonnant le déroulement de l'enquête publique du 16 Septembre au 16 Octobre 1992 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par la société UCAR (dossier n° 257.92),

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de l'Oise en date du 17 Aout 1992, nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

VU la loi n°76.663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées et son décret d'application n°77.1133 du 21 Septembre 1977,

CONSIDERANT la demande présentée par la société UCAR pour l'extension des activités de son usine de St Leu d'Esserent, consistant en l'installation et l'exploitation d'un stockage d'hydrogène liquide, dont le but est d'alimenter 24 heures sur 24, par gazoduc, l'entreprise SOLLAC à MONTATAIRE,

CE stockage, d'une capacité nominale de 40 m3, (capacité utile 36 m3) servira exclusivement de réserve tampon en cas de défaillance de l'unité de fabrication principale, objet de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 21 avril 1992,

CONSIDERANT la forme du dossier de demande et sous réserve de l'étude des dossiers techniques par les services compétents,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'objet de l'enquête publique, à savoir l'autorisation d'exploiter un stockage d'hydrogène liquide d'une capacité nominale de 40 m3 qui servira exclusivement de réserve de tampon en cas de défaillance de l'unité de fabrication principale.

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE SIMO - ARRANZ (NOGENT SUR OISE)

Sur le rapport de Mr POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

VU la demande présentée le 11 Décembre 1991 par la Société SIMO ARRANZ à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de fabrication de chorizos sur le territoire de la commune de Nogent sur Oise (zone du Clos Barrois),

VU l'arrêté de Monsieur Le Préfet de l'Oise en date du 11 Août 1992 ordonnant une enquête publique du 24 Septembre au 24 Octobre 1992 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par la société SIMO ARRANZ (dossier n° 438.92),

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de l'Oise en date du 27 Août 1992 nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées et son décret d'application n° 77.1133 du 21 Septembre 1977,

CONSIDERANT la demande présentée par la société SIMO ARRANZ,

CONSIDERANT la forme du dossier de demande et sous réserve de l'étude des dossiers techniques par les services compétents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'objet de l'enquête publique, à savoir l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de fabrication de chorizos.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25 - ANNULATION D'ENQUETE PUBLIQUE ET CESSION AU FRANC SYMBOLIQUE AU D.U.A.C. DU CHEMIN DE ST LEU

SUR le rapport de Mr POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors du Conseil Municipal du 26 Mars 1992, la Ville de MONTATAIRE avait décidé préalablement à la cession au franc symbolique de cette propriété située dans l'emprise de la station d'épuration appartenant au DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE, de procéder à une enquête publique,

OR, ce chemin faisant partie du Domaine Privé de la Ville de MONTATAIRE, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique,

QUE d'autre part, ce chemin ne comprend, suivant l'avis de l'Office Notarial, aucune servitude,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'annulation de l'enquête publique du Conseil Municipal du 26 Mars 1992,

AUTORISE Monsieur Le Maire à céder au franc symbolique le chemin rural dit "Chemin de St Leu" au DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - DECLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL (Affaire HARDIVILLIER)

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE est propriétaire dans le Domaine Public d'un Chemin Communal situé Lieu-dit "Les Fourrures d'Ouest"

QUE ce chemin desservait préalablement les terrains situés derrière la voie industrielle,

QUE lors de la mise en place de la bretelle d'accès au 3^{ème} pont, ce chemin a été coupé à 20 mètres environ de la rue Louis Blanc,

QU'en conséquence, il n'est plus d'aucune utilité pour la Commune,

QU'avant que les riverains puissent l'acquérir, il est nécessaire de déclasser ce chemin, et de l'incorporer au domain privé de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à l'enquête publique afin d'incorporer ce chemin dans le domaine privé, Et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant le déroulement de l'enquête publique, et désignant le Commissaire Enquêteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

27 - DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC CHEMIN PIETONNIER "QUARTIER DONDEYNE"

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QU'UNE demande a été faite émanant de l'Association des habitants de la rue Louis Dondeyne pour clore la sente reliant l'Avenue Anatole France à une des placettes de la rue Louis Dondeyne,

QU'EN effet, d'une part, cette sente n'est plus utilisée comme chemin piétonnier de liaison,

QU'ELLE constitue par contre, une issue bien protégée pour les vols,

CONSIDERANT, le bien fondé de cette requête,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, préalablement à la clôture de cette sente, de l'introduire dans le Domaine Privé de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à l'Enquête Publique cette cession afin de l'inscrire dans le Domaine Privé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant le déroulement de l'Enquête Publique et désignant le Commissaire Enquêteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

28 - ACQUISITION POUR ALIGNEMENT/HABIERA 26 RUE HENRI BARBUSSE.

SUR le rapport de Mr POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété de Mr HABIERA sise 26 Rue Henri Barbusse est concernée,

QUE le sol d'alignement de la division est cadastré AL 753 pour une surface de 19 m²,

QUE les propriétaires nous ont fait parvenir une promesse de vente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser le plan d'alignement,

VU le plan de division,

VU le document d'arpentage,
VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AL 753 soit 19 m² au franc symbolique,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

ADOpte A L'UNANIMITE

29 - ALIGNEMENT AFFAIRE STASSART - 8 RUE HENRI BARBUSSE.

SUR le rapport de Mr POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété de Mr STASSART sise 8 Rue Henri Barbusse est concernée,

QUE le sol d'alignement de la division est cadastré AL 796 pour une surface de 23 m² et AL 798 pour une surface de 37 m²,

QUE les propriétaires nous ont fait parvenir une promesse de vente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser le plan d'alignement,

VU le plan de division,

VU le document d'arpentage,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles AL 796 et AL 798 au franc symbolique,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

ADOpte A L'UNANIMITE

30 - ACQUISITION POUR L'ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DU CHEMIN DE FER.

SUR le rapport de Mr POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 8 mètres,

QUE les parcelles appartenant à la SOCIETE IMMOBILIERE CENTRE-NORD sont concernées,

QUE les terrains nécessaires à cet élargissement sont cadastrées :

- AT 279 pour une surface de 81 m²
- AT 8 pour une surface de 178 m²
- AT 12 pour une surface de 248 m²
- AT 281 pour une surface de 49 m²
- AT 284 pour une surface de 58 m²

QUE la SOCIETE IMMOBILIERE CENTRE-NORD nous a fait parvenir une promesse de vente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces terrains pour réaliser l'élargissement de l'Impasse du Chemin de Fer,

VU le plan de division,

VU le document d'arpentage,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de ces parcelles au prix total de : 73.680 Frs Toutes Indemnités comprises,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé à l'Office Notarial de Creil,

ADOpte A L'UNANIMITE

31 - ACQUISITION DE TERRAINS AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE PARCELLES AY 483 ET AY 484.

SUR le rapport de Mr POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

CONSIDERANT que conformément à la demande des riverains et dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de MONTATAIRE a procédé à un premier nettoyage des parcelles situées entre l'Impasse Emile Zola, la déviation et l'Impasse Chevallier,

CONSIDERANT que cet espace constitue une possibilité de liaison piétonne entre la Rue Emile Zola et l'Impasse Chevallier,

VU la demande faite auprès du Conseil Général de l'Oise, propriétaire des parcelles AY 483 et AY 484, pour une cession au prix qui sera fixé par le Service des Domaines,

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Oise nous a donné son accord sur le principe,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir ces deux parcelles au prix fixé par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte administratif à intervenir avec le Conseil Général de l'Oise,

ADOpte A L'UNANIMITE

32 - DROIT DE PREEMPTION SUR PARCELLE AT 119 CITE MERTIAN.

SUR le rapport de Mr POISOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE L'IMMOBILIERE DE FRANCE a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 Juillet 1992 pour la propriété sise 30 Cité Mertian, cadastrée AT 119, au prix de 270.000 Frs,

QUE cette cité, au même titre que les Cités Louis Blanc et Bessemer, doivent être maintenues dans leur caractère social initial,

QUE la Commune de MONTATAIRE a ainsi décidé d'exercer son droit de préemption sur toute mutation dans ces cités, afin de limiter la spéculation sur ces propriétés,

QUE le service des Domaines a estimé le prix du 30, cité Mertian à : 200.000 Frs,

QUE le propriétaire a donné son accord le 15 Août 1992 conformément à l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour maintenir le caractère social de cette cité,

VU la déclaration d'intention d'aliéner,

VU le plan de situation,

VU l'estimation des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de cette propriété au prix de :

200.000 Frs

TOUTES INDEMNITES COMPRISES

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33 - VENTE D'UN VEHICULE LEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX Maire-Adjoint, EXPOSANT :

VU les prévisions budgétaires 1992 relatives au renouvellement des véhicules de la flotte automobile municipale,

VU la décision municipale de renouveler le parc des véhicules légers tous les 4 ans,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire a pris la décision d'acquérir un véhicule, pour ses propres besoins,

CONSIDERANT que le véhicule SUPER 5 GTR -immatriculé 9900 VA 60- année 1988, appartenant à la Ville fait partie des véhicules à remplacer,

QUE le montant de l'argus est fixé à 26.900 Frs,

CONSIDERANT que ce véhicule convient tout à fait aux besoins du Syndicat Intercommunal pour la piscine de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du véhicule SUPER 5 GTR -immatriculé 9900 VA 60- année 1988 - au prix de 26.900 Frs au Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire,

La recette sera inscrite au Budget Supplémentaire 1992, chapitre 905.1/21500

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir, pour le transfert de propriété.

ADOPTE A L'UNANIMITE

34 - AVENANT N°1 - CONTRAT D'ENTRETIEN TERRAINS ENGazonNES DES CITES AUX PAYSAGES DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville actuellement confie à l'Entreprise les Paysages de l'Oise les travaux d'entretien des espaces verts et des cités H.L.M. depuis le : 6 Janvier 1989,

QUE de nouveaux aménagements tels que les espaces verts du DOJO - Rue Lesieur - la Résidence des Personnes Agées, etc.... nécessiteraient d'être incorporés au contrat d'entretien,

QUE la restructuration des espaces extérieurs engagée depuis 3 ans a modifié les surfaces,

QUE le montant des travaux supplémentaires rendus nécessaires est estimé à 47.686,81 Frs Toutes Taxes Comprises,

QU'ainsi le nouveau montant du contrat deviendrait :

632.692,93 Frs + 47.686,81 fRS = 680.379,74 Frs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le dossier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35 - COMPOSITION DE LA COMMISSION PRUD'HOMALE

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

VU l'article L 513.3 du Code du Travail

VU la circulaire du 16 Mars 1992 du Ministère du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle, fixant les conditions d'établissement des listes électorales pour les élections prud'homales,

VU le Chapitre II fixant les modalités de l'organisation, le rôle et les conditions de constitution de la Commission Communale,

VU que les membres de la Commission Communale, sauf le délégué de l'administration désigné par le Préfet et le délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide sur proposition de Monsieur le Maire de nommer les délégués suivants :

- . Un employeur membre titulaire : Monsieur Marcel MARC
- . Un employeur membre suppléant : Monsieur Bernard CHAUX
- . Un salarié membre titulaire : Monsieur Joël LADRIX
- . Un salarié membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre BORDOVACH

ADOPTE A L'UNANIMITE

36 - RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIRS - ARTICLE L-122.20 DU CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, confiée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Mars 1989 en vertu de l'article L-122.20 du Code des Communes

MARCHE NEGOCIE en date du 17 Juillet 1992 avec les transports EVRARD - 15, rue Jules Juillet - 60312 Creil Cedex - Mise à disposition et location d'un autocar avec conducteur.

MONTANT DU MARCHE 335.765,00 Frs TTC

MAITRISE D'OEUVRE avec Monsieur COULON Jacques - Paysagiste - pour la 3ème tranche de la ZUP des Martinets

MONTANT DU CONTRAT 303.998,25 Frs TTC

MAITRISE D'OEUVRE avec Madame Linda LEBLANC - Paysagiste - pour le projet d'une Aire de Jeux Sportifs au Carrefour de la rue Jules UHRY et du Colonel FABIEN

MONTANT DU CONTRAT 60.925,56 Frs TTC

MAITRISE D'OEUVRE avec Madame Linda LEBLANC - Paysagiste - pour l'Aménagement Paysager des Abords de la Rivière Le THERAIN - 1ère Tranche

MONTANT DU CONTRAT 166.854,24 Frs TTC

CONVENTION pour le balayage mécanique des caniveaux - Ville de Montataire/Ville de Thiverny

MONTANT DU CONTRAT 11.400,00 Frs TTC

ADOpte A L'UNANIMITE

37 - DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E. POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN MACE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint EXPOSANT :

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des Collectivités Locales et organismes divers,

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de

l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

VU l'arrêté interministériel du 8 Janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des Services Techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux Collectivités Locales, aux Etablissements Publics Régionaux, à leur groupement, aux Etablissements Publics et à divers organismes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, SOLLICITE le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise pour assurer l'étude et la Direction des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages suivants:

- Aménagement Urbain de la Place Jean MACE

S'ENGAGE à prélever les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues sur son Budget 1992, chapitre : 901.10/233.35

- La mission qui sera assurée par ce service est une mission normalisée de type M3, au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979 comportant les éléments constitutifs suivants :

. Avant projet sommaire	(APS)
. Avant projet détaillé	(APD)
. Spécification des ouvrages	(STD)
. Plans d'exécution des ouvrages	(PEO)
. Dossiers de consultations des Entrepreneurs	(DCE)
. Assistance marché de travaux	(AMT)
. Contrôle général des travaux	(CGT)
. Réception et décompte des travaux	(RDT)
. Dossier des ouvrages exécutés	(DOE)

L'ouvrage à réaliser appartient au Domaine Fonctionnel INFRASTRUCTURE et est rangé en 1ère classe de complexité.

Le prix d'objectif accepté par le Conseil Municipal s'élève à 1.126.000 Frs H.T.V.A.

- Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur du mois "mo" suivant : Septembre 1991,

- Le taux de rémunération est de 4,29 %,

Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 48.305,40 Frs H.T.V.A. et sera révisé en fonction de l'index ingénierie.

ADOpte A L'UNANIMITE

38 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE MONTATAIRE -DECISION MODIFICATIVE N° 3-

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

VU la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966, modifiée, sur les Sociétés Commerciales,

VU la loi 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

VU le projet de quartier "Lesiour" élaboré en concertation avec les habitants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989 arrêtant le projet d'aménagement du quartier "Lesiour",

CONSIDERANT que la Société d'Economie Mixte de Montataire a pour missions de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général, et complémentaires entre-elles, pouvant concourir au développement économique et social de la Commune,

QUE dans le cadre de ses missions, la S.E.M.I.M.O. s'est vue confier par convention annexée à la délibération du Conseil Municipal du 1er Juin 1989, la réalisation d'un programme, en plusieurs tranches, de logements à caractère social tels que définis par les articles R 331-1 à R 321-28 du Code de la Construction et de l'Habitat (Décret N°87-1112 du 24 Décembre 1987) :

1ère Tranche : Ilôt Est : 60 logements locatifs "Résidence Lesiour 1"

2ème Tranche : Ilôt Est : 21 logements en accession + Surfaces Commerciales "Résidence Barbusse"

3ème Tranche : Ilôt Ouest : 51 logements locatifs + Surfaces Commerciales "Résidence Victor Hugo"

4ème Tranche : Ilôt Est : 23 logements locatifs : "Résidence Lesiour 2"

5ème Tranche : Ilôt Est : 6 logements en accession "Résidence Voltaire"

CONSIDERANT que cette convention prévoit dans son "Titre A II.II - Modalités de réalisation" que le financement de ce programme peut être assuré, à titre complémentaire par :

- * des avances faites par un ou plusieurs associés,
- * des fonds mis à la disposition de la S.E.M.I.M.O. par la commune au titre de subventions,

VU le bilan de clôture de la 1ère tranche Ilôt Est : 60 logements locatifs "Résidence Lesiour 1", présentant un coût global en dépense de 22.262.720 Frs,

VU le plan de financement de ce programme présentant une participation de la Ville de Montataire à hauteur de 3.186.073 Frs,

VU l'état d'avancement des études et travaux concernant les autres tranches d'aménagement du Quartier Lesiour, dont le coût s'élève à ce jour à 3.460.000 Frs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la Société d'Economie Mixte de Montataire :

1) Une subvention de 3.186.073 Frs destinée au financement de la 1ère tranche de travaux, concernant la construction de 60 logements à caractère social,

2) Une avance de 2.000.000 Frs permettant à la S.E.M.I.M.O. de réaliser l'aménagement des programmes de construction en cours d'élaboration,

Les crédits sont imputés sur l'exercice 1992 :

Chapitre/Article	Libellés	Montant	
914.0/	Programme pour autres tiers	D	C
130	Subvention	3.186.073	
2548	Avances aux Stés d'Economie Mixte	2.000.000	
927/	Financement Globalisé Section d'Investissement		
16	Mouvements Dettes Réelles		5.186.073

VOTE : 4 ABSTENTIONS

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'Cepit', 'Wrotta', 'Shamee', and others, arranged in a grid-like pattern.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 1992

Le Sept Décembre mil neuf cent quatre vingt douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Quinze Décembre.

Le Maire
Conseiller Général de l'Oise
Maurice BAMBIER

* SEANCE DU 15 DECEMBRE 1992 *

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 15 Décembre 1992 à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 07 Décembre 1992 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

PRESENTS : Mrs BAMBIER - BROCHOT - Mmes LIBERT - DESCHAMPS - Mrs CAPET - DETRAUX - DE LA SALA - WIOTTE - POISOT - COENE - PARISOT - BOSINO - - BENDEMAGH - CHAGNON - DEGRANDE - Mmes BOUBENNEC - BORDAIS - PERTERMANN E. - BENZONI - THEMEE - Mrs QUENON (à partir de la délibération n° 17 jusqu'à la fin) - PETERMANN R. - WOZNIAK.

ABSENTS REPRESENTES : Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT - Mr SOUFFLARD représenté par Mr BENDEMAGH - Mme GOLFIER représentée par Mr CAPET - Mr QUENON représenté par Mr BAMBIER (de la délibération n° 1 jusqu'à la n° 16 inclus) - Mr LEVY représenté par Mme LIBERT.

ABSENTS : Mmes DELLOUE - BOUCHINET - Mrs BIONNE - POZNIAK - MARC - MOULOUDJ.

Mr Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

- 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 OCTOBRE 1992
- 02 - ORIENTATION BUDGETAIRE 1993
- 03 - AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 93
- 04 - PARTICIPATION DE MONTATAIRE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE D'ESCALADE "LES GLACHOIRS" D.M. N°5
- 05 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 1993 A DIVERSES ASSOCIATIONS
- 06 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 1992 AU CHAPITRE ENSEIGNEMENT
- 07 - DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL AUDIO-VISUEL POUR LES ECOLES
- 08 - ATTRIBUTION DE BOURSES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS

- 09 - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET A.D.E.M.E. CONCERNANT L'OPERATION "MILLE CANTINES"
- 10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION "FETES ET CEREMONIES -D.M. N°6-
- 11 - RESIDENCE DES PERSONNES AGEES -TRANSFERT D'EMPRUNT DU CREDIT FONCIER DE FRANCE-
- 12 - RESIDENCE DES PERSONNES AGEES -TRANSFERT D'EMPRUNT DU CREDIT AGRICOLE
- 13 - ACQUISITION DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES -D.M. N°7-
- 14 - MISE EN GESTION DIRECTE DU RESTAURANT DE LA R.P.A.
- 15 - CONVENTION LIANT LA VILLE A L'O.M.R.P.A. POUR LA GESTION DE LA R.P.A.
- 16 - MISE EN APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE
- 17 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE GOBITTA (Usine de traitement de granulats)
- 18 - VENTE DU CAMION NACELLE A LA SOCIETE LASURE DECOR
- 19 - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF
- 20 - PROTOCOLE D'ACCORD VILLE/HARRIS HEIDELBERG -AMENAGEMENT SQUARE HIPPOLYTE MARINONI
- 21 - AVENANT N° 2 AU MARCHE D'INGENIERIE MARCEL CACHIN
- 22 - AVENANT N° 2 AU MARCHE SOLECO - FOURNITURE DE CHALEUR -
- 23 - AVENANT N° 1 AU TRAVAUX PLACE JEAN-MACE
- 24 - AVENANT N° 1 AU MARCHE ETABLISSEMENTS JEAN LEFEBVRE - J. DUCLOS
- 25 - AVENANT N° 1 AU MARCHE S.P.C. - COUR LANGEVIN
- 26 - AVENANT N° 1 AU MARCHE VIA-FRANCE -PROGRAMME DE VOIRIE 1992 LOT N°1 - PROGRAMME D'ENDUITS MINCES
- 27 - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS DES MARTINETS - 3ème TRANCHE -
- 28 - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES BERGES DU THERAIN
- 29 - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES AIRES DE JEUX -ANGLE UHRY/FABIEN-
- 30 - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC MARCEL CACHIN
- 31 - REVISION DE LA MISSION DE LA D.D.E. POUR LA PLACETTE JEAN-MACE

- 32 - RECTIFICATION D'UN AVENANT AU MARCHE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
AVEC LES PAYSAGES DE L'OISE
- 33 - ACQUISITION DES PARCELLES AN 64 - 290 310 ET 311 A Mr J.P. ROUSSEL
- 34 - DECISION MODIFICATIVE N°8 -TRANSFERT DIVERS-

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 OCTOBRE 1992

Sur le rapport de Monsieur le Maire Exposant :

Ce Procès-Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

02 - ORIENTATION BUDGETAIRE 1993

Dans son intervention liminaire, Monsieur le Maire présente les Orientations Budgétaires pour 1993.

Il rappelle que la loi en fait obligation aujourd'hui mais que dans le passé, sans aucune obligation légale, cette discussion avait déjà lieu.

Il ne s'agit pas de discuter d'un avant projet de budget. Cela, le Bureau Municipal en a déjà débattu à deux reprises.

Plus exactement, il s'agit ce soir de :

- 1 - confirmer ou modifier nos orientations,
- 2 - tenir compte de la réalité du moment, des conditions d'élaboration du budget, au regard :
 - a) des charges,
 - b) de nos ressources,
 - c) des impôts,

Nous devons dégager les investissements essentiels, le fonctionnement et enfin déterminer notre attitude pour contribuer à améliorer nos ressources.

1 - NOS ORIENTATIONS

Elles reposent sur le programme municipal, que les électeurs ont approuvé en 1989.

Elles dépendent aussi de ce que la vie nous a conduit à prendre plus en compte.

A part la question du groupe scolaire J. Decour, et en ajoutant le Centre Administratif (S.T) avec son incidence sur la bibliothèque, ce programme a été réalisé et même un peu plus.

Il y a les problèmes liés à la jeunesse, en matière d'enseignement. Il y a les actions à mener concernant la sécurité (drogue, délinquance).

Il faut améliorer encore les services à la population.

2 - LA REALITE DU MOMENT

Deux réalités du moment sont prévalentes :

1) la diminution de nos ressources (D.G.E. - D.G.F.).

2) la diminution de la Taxe Professionnelle. C'est déjà le cas avec Sollac, demain avec Chausson et les autres. D'où plus de dépenses (notamment en aide sociale) et moins de recettes.

Bref, des conditions plus difficiles.

D'autre part, il faut prendre en compte nos investissements passés (transfert SEMIMO / R.P.A. - BASE DE ST LEU) et ce qu'on a déjà décidé.

Si le taux d'endettement et d'imposition peut être jugé correct, il reste difficilement supportable pour les gens dont les ressources diminuent et pour la ville aussi.

3 - INVESTISSEMENTS

Essentiellement le Centre Administratif et la 2ème tranche des travaux d'aménagement des cités (espaces extérieurs).

4 - FONCTIONNEMENT

Nous proposons de conserver le niveau actuel. Citons la restauration scolaire - la crèche - le centre de loisirs - les livres scolaires - les livres de Noël et fin d'Année. Pas de Taxe d'électricité ni sur les ordures ménagères.

5 - AMELIORER NOS RESSOURCES

Il faudrait déjà pouvoir imposer de les conserver, en disant à l'Etat et au gouvernement que nous ne sommes pas en position de demandeurs, mais que c'est à eux de cesser de prendre ce qui nous revient.

En matière de fiscalité il faudrait une Taxe Professionnelle mieux répartie (à l'encontre des menaces au niveau des communautés de Communes et de villes) et en fonction du lieu d'habitation des salariés.

Enfin, il faut imposer les avoirs financiers des entreprises non pas les petites ni les moyennes mais les grands groupes qui sont pour l'essentiel les plus responsables du chômage.

Ne pas tout accepter aujourd'hui avec le Gouvernement actuel ne veut pas dire que nous l'accepterions davantage demain en cas de changement de majorité, c'est-à-dire avec le retour de la droite que nous combattons

Certes, il y aurait bien d'autres sujets.

D'abord le logement. Il faut se battre pour obtenir cette baisse d'1 % sur les taux d'intérêt consentis aux H.L.M. pour construire, ce qui entraînerait une baisse de 10 % des loyers.

Les réhabilitations ne devraient pas entraîner de hausses de loyers.

il serait nécessaire de présenter une demande d'études au Conseil Général pour sa participation à la rénovation du logement social.

A la suite de l'intervention de Monsieur le Maire,

M. BROCHOT a déclaré pour le groupe communiste :

"Au nom du Groupe des Elus Communistes et Républicains, je soutiens les orientations proposées par Monsieur le Maire.

Ce ne sont pas des propositions concrètes et je m'en félicite car je crois que c'est avec la population que doivent être prises les décisions définitives pour le budget qui est, sans aucun doute, l'acte politique principal du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, je souhaite que la situation difficile des familles (dont la majorité n'ont que de très faibles revenus) guide nos choix.

En effet, tous les membres du conseil municipal peuvent mesurer autour d'eux combien la misère et la pauvreté s'accroissent, combien la vie se dégrade dans la commune et particulièrement dans les cités populaires.

Le premier responsable, c'est le chômage qui frappe des centaines de familles et de jeunes.

Les licenciements annoncés dans l'une des grandes usines de la région creilloise, qui est encore l'usine de Picardie qui compte le plus de salariés, fait peser sur la population toute entière, et pas seulement les ouvriers de Chausson, une terrible menace et si rien n'empêche le mauvais coup fomenté par Renault et Peugeot, dont les bénéfices s'élèveront en 1992 à plus de 9 milliards de francs, c'est à plus ou moins long terme 1.100 familles plongées dans le désespoir.

Ce serait une réduction globale du pouvoir d'achat des familles qui aura des répercussions sur toute l'économie de notre bassin creillois et en particulier chez les commerçants.

Ce serait en fait la fermeture programmée de cette usine ultra moderne et la fin d'une coopération franco-française entre les deux groupes automobiles de notre pays, au profit d'alliances avec Fiat et Volvo entre autres.

Enfin une perte de taxe professionnelle à brève échéance de 7 Millions pour les communes de Creil et Montataire, le District, le Département et la Région.

Il y aurait encore moins de possibilité de trouver un emploi pour les jeunes de la commune et du bassin creillois.

Nous avons illuminé la Ville pour les Fêtes comme chaque année, mais je crains qu'elles aient un goût amer pour la grande majorité des familles.

Nos orientations budgétaires sont forcément marquées par cette situation d'autant que d'autres menaces planent sur tout le bassin industriel, notamment sur la sidérurgie, compte tenu de l'attitude des Etats-Unis dans les négociations du GATT.

En effet, pour faire avaliser leur diktat en matière agricole, ils ont menacé de taxer lourdement les produits français, notamment les vins blancs pour en empêcher l'importation.

Avec les négociations du GATT sur les secteurs industriels, ils menacent de taxer les produits plats. Sollac à Montataire est directement menacé.

Doit-on pour autant préparer notre budget en courbant le dos, ou faire front et aller résolument vers les gens pour écouter, dialoguer, et agir afin de rejeter l'austérité que l'on veut nous imposer le plus loin possible.

Je propose de choisir cette seconde voie. C'est-à-dire de fixer comme premier objectif de ne pas augmenter la fiscalité des ménages, plus que l'inflation, mais en même temps de proposer aux gens d'agir pour en limiter le montant à 2 % du revenu imposable et d'en exonérer les familles qui ne paient par d'IRPP.

Est-ce utopique ?

Je ne le crois pas

Dans les années 1988, 1989 et 1990 dans de nombreuses communes cette proposition avancée par les élus communistes a été soutenue par des campagnes de pétitions, des manifestations et autres actions. Plus de 5000 élus ont manifesté à l'époque dans les rues de Paris et à Matignon pour porter au 1er Ministre cette exigence populaire.

En 1990, était instauré un plafonnement à 1.370 francs pour les non-assujettis à l'IRPP une réduction de 50 % de la différence entre 1.370 et la taxe d'habitation votée pour ceux qui paient entre 100 et 15.000 Frs d'impôts et un plafonnement à 4 % pour les autres.

Ce n'est pas un résultat insignifiant. Ramener pour certains la taxe d'habitation de 2.500, 3.000 voire plus à 1.370 Frs, c'est beaucoup.

J'ai d'ailleurs pu constater que si dans mes permanences, au moment de l'arrivée des feuilles d'impôts de nouveaux imposables en difficulté se présentaient, beaucoup de ceux qui avaient des difficultés à payer toute leur taxe ne venaient plus. On n'est pas arrivé à 2 %, et à 0 % pour les non-assujettis à l'IRPP.

Pourtant, une simulation faite par le Gouvernement à la demande des parlementaires communistes a montré que cette mesure de justice sociale, nécessaire, ne coûterait que 9 milliards.

Où prendre l'argent ? En réduisant les allègements aveugles de Taxe Professionnelle qui coûtent plus de 20 Milliards à l'Etat.

Tous les assujettis à la Taxe Professionnelle sont exonérés de l'impôt sur 16 % de leur base.

Y compris Chausson, Renault et Peugeot qui dégagent 9 Milliards de bénéfices.

N'y a-t-il pas dans cette situation matière à réforme ? Pour notre part, nous nous efforçons dans cette période de préparation budgétaire de lancer le débat avec la population sur cette réforme de la fiscalité, en soutenant deux autres propositions de réforme de la taxe professionnelle.

1) l'intégration des actifs financiers, ces sommes énormes capitalisées par les grands groupes tels que Renault et Peugeot et qui leur servent à la spéculation et au transfert de capitaux, y compris à l'étranger, contre l'emploi comme chez Chausson à Montataire.

2) Affecter la T.P. calculée sur les 18 % de la masse salariale à la commune d'accueil des salariés, parce que ce sont les travailleurs qui produisent les richesses et que les communes paient une note considérable dans l'environnement des salariés et de leur famille afin qu'ils puissent vivre.

Nous proposerons aussi aux citoyens d'agir pour empêcher l'Etat de continuer à réduire les crédits de son budget destinés aux CT;

Nous ne proposons pas de dire à l'Etat de payer pour les communes, nous lui disons d'arrêter de piller nos finances.

C'est pourquoi dans la préparation du budget, nous ne voulons pas associer à la priorité de "pas de hausse d'impôts pour les familles" une austérité dans nos investissements et notre fonctionnement.

Nous ne vivons pas au dessus des besoins de la population.

Nous avons encore des réalisations à faire pour répondre aux besoins des gens.

Par exemple :

Un meilleur fonctionnement des services pour la population en les regroupant dans un nouveau bâtiment administratif.

Une extension des bibliothèques en utilisant l'Annexe Mairie;

Une utilisation culturelle nouvelle de la bibliothèque dans ce pôle culturel formé par le cinéma, le centre Fernand Léger, la Bibliothèque, la Salle de la Libération.

La réalisation d'un groupe scolaire primaire et maternel nouveau pour réduire le groupe J. Decour et utiliser les classes libérées en salles pour la population.

Concernant les services, nous voulons continuer à améliorer leur fonctionnement afin qu'ils répondent toujours mieux aux besoins de la population.

C'est dans ce sens que nous soutenons les choix proposés par le Maire (et il y en a encore ce soir pour la filière sanitaire et sociale d'utiliser les réformes du statut qui permettent de rémunérer un peu plus les fonctionnaires qui sont loin d'avoir les salaires qu'ils méritent et dont ils ont besoin.

Enfin nous souhaitons que le débat d'orientation engagé et toute la préparation du budget soient sereins et constructifs. Pour notre part nous nous y engageons.

Nous savons qu'avec l'opposition nous ne trouverons pas de terrain d'entente. Mais nous nous félicitons que malgré nos différences et appréciations divergentes sur les problèmes importants, nous avons pu travailler en bonne entente avec nos alliés du groupe socialiste.

Nous continuerons à faire que notre solidarité de gestion, sur la base du programme que nous avons soumis à la population en 1989, se renforce, même si l'interférence de la campagne électorale aura pour effet de mettre plus en évidence nos appréciations différentes sur la politique menée par le gouvernement socialiste".

Puis Mme LIBERT intervient pour le groupe socialiste :

"Fin 1991, nous disions que ce n'est pas la première fois que l'on entend ce discours, à savoir que le gouvernement est responsable de tous les maux communaux. Nous avons même dit que c'est devenu une tradition à Montataire au moment de chaque élaboration annuelle du budget, même les années où les dotations connaissent de fortes progressions.

Pensez-vous que l'Etat doit demander plus au contribuable pour le redistribuer après ?

Pour la première fois, les bénéfices de la spéculation ne seront pas moins imposés que ceux provenant du travail. 12 milliards de Francs prélevés sur la spéculation financière seront ainsi injectés dans la production en 1992 et 1993.

Nous vous proposons donc de commencer à régler les difficultés de Montataire par des propositions suivies d'effets.

Il me semble que dans l'esprit du législateur, le débat d'orientation budgétaire concernait le débat local, mais non national. Et c'est ce à quoi nous nous tiendrons.

I - LA JEUNESSE

Il y a plus de dix ans, une association "Jeunesse et Cité" rassemblant des personnes de tous bords politiques, attirait l'attention de la municipalité sur les problèmes de drogue et de délinquance. La DDASS avait si bien pris l'affaire au sérieux qu'elle voulait donner une subvention de 70.000.000 de centimes à condition que la municipalité soit partie prenante dans ces projets. La municipalité a refusé..... Les 70.000.000 de centimes sont partis ailleurs.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

C'est pourquoi de plus le groupe socialiste demande l'ouverture rapide de l'Hôtel d'accueil pour les plus désemparés d'entre eux. Cela nous semble si urgent, que nous souhaitons sa ouverture avant celle du bâtiment administratif.

Autre problème particulièrement insupportable pour les jeunes : Le chômage.

Nous savons tous qu'il est lié de façon critique à l'abandon de formation. Vous savez aussi qu'un des éléments de réponse se trouve à la mission locale de la Vallée de l'Oise à laquelle vous refusez d'adhérer depuis 3 ans.

Je suis sûre que les jeunes de Montataire apprécieraient qu'on leur apporte une réponse favorable.

LE CHOMAGE :

Le chômage est une plaie internationale qui vient nous toucher jusque chez nous, à Chausson. Nous apprécions toutes les actions communes pour défendre l'emploi.

Il faut que les élus soient dynamiques et fassent aussi des propositions.

Les employeurs de chez Chausson ont escroqué l'Etat en empochant des réductions d'impôts et des subventions, le tout pour créer des emplois. Devant ce délit, exigeons ensemble que justice soit rendue et que cet argent soit redonné à des entreprises qui, elles, créent des emplois.

Pourquoi la Ville de Montataire ne pourrait-elle pas impulser une politique d'emplois de proximité sociale, d'environnement, touristique, culturelle qui créerait une attraction certaine pour d'autres entreprises dynamiques ?

LA SEMIMO :

Tout le monde dans la ville sait que la SEMIMO a de gros problèmes de trésorerie.

C'est regrettable que les élus n'aient pas été mis au courant plus tôt.

Comme notre but, n'est pas de se lamenter sur notre sort ou de chercher ailleurs des responsables, nous avons accepté dans un premier temps que la ville rachète la RPA à la SEMIMO et ceci afin d'éviter le dépôt de bilan, ce qui reviendrait plus cher aux contribuables de Montataire.

Il n'est plus possible de continuer à couvrir les erreurs de la SEMIMO. C'est pourquoi, nous demandons dans un premier temps que toutes les décisions importantes soient discutées en Conseil Municipal.

Puisque la Ville est actionnaire à 80 %, il nous semble de la plus élémentaire gestion que les représentants des habitants soient particulièrement informés.

Comme il convient à un partenaire loyal, nous apportons notre soutien positif critique.

A chaque fois qu'il s'agira du bien de la population de Montataire vous nous trouverez avec vous.

C'est le sens que nous voulons donner à la gestion de cette cité".

Il appartenait à M. DEGRANDE d'intervenir pour "Montataire pour Tous"

"A entendre vos discours, nous avons l'impression que la France est gouvernée par les Etats Unis d'Amérique, je vous rappelle que depuis 1981 la Gauche est au pouvoir.

Demain le budget de la ville sera le budget décidé par la majorité communiste de Montataire et non celui du gouvernement américain.

Je pense, et j'en suis sûr, que des idées ou des orientations émanant de l'opposition ne seraient pas retenues par votre groupe.

Alors pour ne pas alourdir la soirée nous vous laissons, Monsieur le Maire, prendre les orientations que vous jugerez utiles.

Je reste persuadé que votre choix politique n'est pas le bon pour notre ville qui souffre le martyre du travail.

En effet, seule une politique d'ouverture et de grandeur peut venir aider une situation de misère amenée depuis 10 ans dans notre pays.

Les citoyens vivent un drame tous les jours. La municipalité doit prendre en compte ces problèmes (1.100 familles chez Chausson).

Ne faisant pas partie de votre cercle de gestion communale, nous vous laisserons, Monsieur le Maire, le soin de prendre vos décisions en fonction de vos possibilités financières avec l'espoir que selon votre doctrine, le chômage soit réduit à Montataire et que, comme vous le publiez régulièrement, grâce à vos actions les gens pourront vivre décemment et sans peur".

03 - AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 1993

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, exposant :

Vu la loi n°88.13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II article 15,

Vu la nécessité pour la commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

Demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1992 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au budget primitif 1993 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à	3.426.980 Frs
- 900 - Hôtel de Ville (travaux d'aménagement divers)	650.980 Frs
- 901 - Voirie (J. Duclos)	1.100.000 Frs
- 903 - Equipement scolaire et culturel ... (travaux divers)	671.000 Frs
- 904 - Equipement sanitaire et social (M.Cachin)	410.000 Frs
- 908 - Urbanisme et habitation (démolition + acquisition terrains)	395.000 Frs
- 923 - Approvisionnement	200.000 Frs

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 1993, ce pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

04 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION DU SITE D'ESCALADE "LES GLACHOIRS" -DECISION MODIFICATIVE N° 5

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du 13 septembre 1990 la Commune de MONTATAIRE a décidé de s'associer à la Commune de SAINT-VAAST-LES-MELLO en vue de la création du "Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion du Site d'Escalade LES GLACHOIRS",

QUE lors du vote du Budget Supplémentaire 1992, une somme de 29.000 F. a été inscrite au chapitre 945.14/6407 visant à financer la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat,

CONSIDERANT que l'appel de cotisation du Syndicat Intercommunal s'avère supérieur à nos prévisions, soit 36.567 F.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Syndicat Intercommunal la somme complémentaire de 7.567 F., qui peut être prélevée sur le chapitre 945.13/6407.

Chapitre 945.13 - PISCINE

/6407 - Participation au fonct... 7.567

"945.14 - Site d'Escalade

/6407 "Les Glachoirs"..... 7.567

ADOpte A L'UNANIMITE

05 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 1993 A DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés locales, sera attribué après le vote du Budget Primitif 1993,

QUE l'activité des diverses associations nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 93 dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, aux organismes ci-dessous désignés, des acomptes sur la base des subventions accordées en 92,

945.31/657	- A.M.E.M	470.000
955.9 /6577	- O.M.R.P.A	105.000
955.9 /657	- C.C.A.S	212.500
944.6 /657	- Centre de Loisirs et de la Jeunesse	320.000
931.1 /657	- Comité d'Action Sociale	79.650
945.28/657	- Centre Culturel	37.500
940.31/657	- Comité des Fêtes	22.500
945.18/657	- Office Municipal des Sports	52.500

Les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 1993.

ADOpte A L'UNANIMITE

06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVUES AU B.P. 1992 AU CHAPITRE ENSEIGNEMENT

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA Bernard, Maire-Adjoint
EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 26 mars 1992 le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 1992,

QU'il y a lieu d'attribuer un certain nombre de subventions prévues au B.P. 1992, au chapitre ENSEIGNEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

943.1 - ENSEIGNEMENT 1er degré

6571 - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves.... 1.000 F.

943.2 - ENSEIGNEMENT 2nd degré

6571 - Fédération des Conseils de Parents d'Élèves du Collège Anatole FRANCE - MONTATAIRE.....	1.000 F.
6571 - Fédération des Conseils de Parents d'Élèves du Lycée Polyvalent de MONTATAIRE.....	1.000 F.
6573 - Foyer Socio-éducatif du Collège Anatole FRANCE MONTATAIRE.....	5.600 F.
6573 - Foyer Socio-éducatif du Collège Edouard HERRIOT - MONTATAIRE/NOGENT.....	820 F.
6576 - Foyer Socio-éducatif du Lycée de MONTATAIRE...	6.400 F.

ADOPTE A L'UNANIMITE

07 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO-VISUEL POUR LES ECOLES

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Budget Primitif 1992 prévoit les crédits nécessaires à l'acquisition de matériel destiné aux établissements scolaires du 1er degré d'enseignement public,

QUE les Directeurs d'établissements ont demandé pour des besoins pédagogiques, qu'il leur soit attribué le matériel audio-visuel ci-après :

- ECOLE D.CASANOVA (Primaire et Maternelle)	1 projecteur diapos
- ECOLE JEAN-JAURES (Primaire)	1 appareil photo
- ECOLE JOLIOT CURIE (Maternelle)	1 téléviseur 1 magnétoscope
- ECOLE JEAN MACE	1 téléviseur 1 magnétoscope 1 magnétophone
- MATERIEL COMMUN A TOUS LES GROUPES SCOLAIRES	2 caméscopes

QUE ce matériel est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général à hauteur de :

- * 50 % pour le matériel audio-phonique,
- * 40 % pour les projecteurs diapos, matériel informatique,

* 30 % pour le matériel audio-visuel.

ADOpte A L'UNANIMITE

08 - ATTRIBUTIONS DE BOURSES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années la Municipalité accorde une aide financière aux lycéens et étudiants (prêts de livres scolaires, remboursement de frais de transport scolaire, bourses, etc...)

QUE pour cette année, il est demandé la reconduction de toutes ces aides,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'attribution d'une bourse d'un montant de :

- . 500 F. pour la 1ère année CAP,
- . 500 F. pour la 1ère année BEP industriel,
- . 300 F. pour la 1ère année BEP administratif et autres,
- . 1000 F. pour les étudiants (sur présentation d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents ainsi que les frais occasionnés par les études).

ADOpte A L'UNANIMITE

09 - OPERATION "1000 CANTINES" - CORRECTION ACOUSTIQUE DES RESTAURANTS SCOLAIRES E. LEVEILLE ET J. MACE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX Gérard, Maire Adjoint, exposant :

Le Ministre de l'environnement a engagé son ministère dans une série d'actions de lutte contre le bruit au premier rang desquelles se situe l'insonorisation des cantines scolaires et des crèches,

Compte-tenu de l'excès de bruit remarqué dans les deux restaurants scolaires précités, la Municipalité de Montataire a décidé de déposer des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de cette action, subventionnant les 1000 premières demandes,

Cette nuisance sonore entraîne non seulement, un surcroît de fatigue pour les enfants, mais aussi l'impossibilité pour eux de converser, se traduisant par une

moindre disponibilité pour l'apprentissage scolaire l'après-midi et, plus généralement, par une dégradation du lien social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le dossier et sollicite le Ministère de l'Environnement pour l'obtention des subventions correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION "FETES ET CEREMONIES -DECISION MODIFICATIVE N° 6-

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 26 mars 1992, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer aux diverses associations au titre de l'année 1992,

QUE le Comité des Fêtes a sollicité une subvention complémentaire, afin de poursuivre ses activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention complémentaire de 10.000 F.

Cette attribution nécessite la décision modificative suivante :

VIREMENT DE CREDITS D'UN CHAPITRE SUR UN AUTRE CHAPITRE

940.32/ PARRAINAGE - JUMELAGE	
657 Subvention.....	10.000
940.31/ FETES ET CEREMONIES	
657 Subvention.....	10.000

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - RESIDENCE DES PERSONNES AGEES - TRANSFERT D'EMPRUNT DU CREDIT FONCIER DE FRANCE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE La Société Anonyme d'Economie Mixte de MONTATAIRE (SEMIMO dont le Siège est à MONTATAIRE, à la Mairie) est titulaire du Prêt Locatif Intermédiaire (P.L.I.) d'un montant à l'origine de 12.065.775 F. consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE (dont le Siège est à Paris, 19, rue des Capucines) suivant acte reçu le 29 juin 1989 par Benoît VAN THEMSCHE, notaire associé à CREIL.

Ce prêt a permis l'édification d'une résidence de personnes âgées, rue Jean Jaurès à MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal, en séance du 9 octobre 1992 a autorisé Monsieur le Maire à engager toute démarche pour procéder au rachat de cette résidence.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE autorise le transfert du Prêt Locatif Intermédiaire au profit de la Ville de MONTATAIRE pour le montant du capital restant dû, après l'échéance du 12 septembre 1992, soit 12.051.117,01 F., à la condition que le Conseil Municipal prenne une délibération dans ce sens, en garantissant en tant que nouvel emprunteur le paiement de ce prêt.

En conséquence, le Conseil Municipal, en séance de ce jour, après avoir pris connaissance des clauses du contrat de prêt susvisé du CREDIT FONCIER DE FRANCE, dont une copie lui a été remise par l'Etablissement prêteur,

- accepte, au nom de la Commune de MONTATAIRE, de prendre en charge ce prêt en qualité de nouvel emprunteur au lieu et place de la SEMIMO, conformément aux clauses fixées au-dit contrat.

et à cet effet autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer l'acte notarié de transfert de propriété de la résidence, contenant prise en charge de ce prêt par la Ville de MONTATAIRE,

- s'engage :

. à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

. à créer et à mettre en recouvrement pendant toute la durée du prêt et en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires au remboursement des échéances.

VOTE : 2 ABSTENTIONS

25 POUR

12 - RESIDENCE DES PERSONNES AGEES - TRANSFERT D'EMPRUNT DU CREDIT AGRICOLE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE La Société Anonyme d'Economie Mixte de MONTATAIRE (SEMIMO dont le Siège est à MONTATAIRE, à la Mairie) est titulaire d'un prêt d'un montant à l'origine de 14.000.000 F. consenti par le CREDIT AGRICOLE (dont le Siège est à BEAUVAIS, rue d'Allone),

Ce prêt a permis l'édification d'une résidence de personnes âgées, rue Jean Jaurès à MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal, en séance du 9 octobre 1992 a autorisé Monsieur le Maire à engager toute démarche pour procéder au rachat de cette résidence.

Le CREDIT AGRICOLE autorise le transfert du prêt au profit de la Ville de MONTATAIRE pour le montant du capital restant dû, après l'échéance du mois d'octobre 1992, soit 12.423.772,51 F.,

En conséquence, le Conseil Municipal, en séance de ce jour, après avoir pris connaissance des clauses du contrat de prêt susvisé du CREDIT AGRICOLE, dont une copie lui a été remise par l'Etablissement prêteur,

- accepte, au nom de la Commune de MONTATAIRE, de prendre en charge ce prêt en qualité de nouvel emprunteur au lieu et place de la SEMIMO, conformément aux clauses fixées au-dit contrat.

et à cet effet autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer l'acte notarié de transfert de propriété de la résidence, contenant prise en charge de ce prêt par la Ville de MONTATAIRE,

- s'engage :
- . à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- . à créer et à mettre en recouvrement pendant toute la durée du prêt et en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires au remboursement des échéances.

VOTE : 2 ABSTENTIONS
 25 POUR

13 - ACQUISITION DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES -D.M. N° 7-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du 09 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la Résidence de Personnes Agées,

QUE lors de la présente séance le Conseil Municipal a délibéré sur le transfert des emprunts du CREDIT AGRICOLE et du CREDIT FONCIER DE FRANCE,

QUE ces transferts d'emprunt entraînent une charge d'annuité pour la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECISE de procéder au virement de crédits ci-dessous, permettant de couvrir l'échéance d'emprunt du 12 décembre 1992, auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

VIREMENT D'UN CHAPITRE SUR UN AUTRE CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

934.24/	SERVICE INFORMATIQUE		
6629	Autres prestations de service.....	130.000	
970.0 /	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		
669	Dépenses imprévues.....	170.000	
930.0 /	DETTE COMMUNALE EMPRUNTS		
671	Intérêts.....		300.000

SECTION D'INVESTISSEMENT

925.0 /	DETTE COMMUNALE		
1620	CAECL Emprunt moyen terme.....	8.000	
925.0 /	DETTE COMMUNALE		
164	Crédit Foncier.....		8.000

VOTE : 2 ABSTENTIONS
 25 POUR

14 - MISE EN GESTION DIRECTE DU RESTAURANT DE LA R.P.A.

Sur le rapport de Monsieur BAMBIER, EXPOSANT :

QUE par délibération du 09 octobre 1992 la Ville de MONTATAIRE a décidé de procéder à l'acquisition de la Résidence de Personnes Agées,

CONSIDERANT qu'un des objectifs de la Municipalité est de reprendre, en gestion directe, le Restaurant de la Résidence de Personnes Agées,

QUE cela nécessite :

. la reprise sur le budget de la Ville des frais de gestion y afférents,

. la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits,

. la création de tarifs,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite étendre le bénéfice de ce service rendu :

. au personnel communal (application d'un tarif préférentiel: 50 % du coût de revient d'un repas),

. aux visiteurs éventuels (délégations, associations et divers organismes) auxquels il sera facturé le prix total du coût de revient d'un repas,

CONSIDERANT que le coût de revient d'un repas complet est estimé à 45,00 Frs,

CONSIDERANT, que la Ville a été sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ainsi que par la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales du Département de l'Oise, dont la circonscription sociale va être installée à Montataire dans les locaux du Centre Marcel CACHIN, sur la possibilité de restauration sur place des agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter du 1er janvier 1993 :

1) de reprendre la gestion en direct du Restaurant de la R.P.A., donc d'inscrire tant en dépenses qu'en recettes les crédits nécessaires à cette gestion :

- FOYER DE PERSONNES AGEES - 951/66

2) d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits,

3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les administrations qui le sollicitent une Convention pour la fourniture de repas,

4) de mettre en place les divers tarifs, ci-joints en annexe,

5) d'instituer la possibilité, pour les utilisateurs de régler le montant de leur repas au moyen d'une carte d'une valeur de 100 - 200 ou 300 Frs, mise en place par nos services.

Ces cartes considérées comme des "valeurs inactives" seront numérotées et déposées chez le Comptable, qui les délivrera au fur et à mesure des besoins.

VOTE : 2 ABSTENTIONS - 25 POUR

A N N E X E
(DELIBERATION N° 14)

TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 1993

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL	PERSONNES EXTERIEURES
ENTREE	2,50	5,00
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	12,10	24,20
FROMAGE	2,50	5,00
DESSERT	2,50	5,00
PAIN	0,70	1,40
CAFE	1,00	2,00
DOUBLE CAFE ; THE	2,00	4,00
1/4 ROUGE	2,60	5,20
1/4 ROSE	2,60	5,20
BIERE	2,20	4,40
CIDRE	2,20	4,40
COCA	2,20	4,40
BADOIS	2,20	4,40
1/2 EAU	1,40	2,80
BORDEAUX		32,00
COTE DU RHONE		32,00
RETRAITES (Tarif Unique) repas complet	31,00	53,00

15 - CONVENTION LIANT LA VILLE A L'O.M.R.P.A. POUR LA GESTION DE LA R.P.A.

Sur le rapport de Monsieur BAMBIER, EXPOSANT :

QUE par délibération du 09 octobre 1992 la Ville de MONTATAIRE a décidé de procéder à l'acquisition de la R.P.A.,

CONSIDERANT la création en date du 05 mai 1988 d'une association dénommée "Office Municipal des Retraités, Préretraités et Personnes Agées", ayant pour but l'organisation d'activités sociales et de loisirs, ainsi que la gestion de diverses structures en direction des Retraités, Préretraités et Personnes Agées,

CONSIDERANT la reprise en gestion directe du Restaurant de la R.P.A.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de laisser à l'O.M.R.P.A. la gestion des locaux de la R.P.A., à l'exception de ceux concernant le Restaurant.

L'O.M.R.P.A. continuera ainsi à régler les charges occasionnées par l'exploitation et l'entretien des foyers logements, et à percevoir le montant des loyers, des repas et diverses charges récupérables.

La Municipalité facturera chaque mois à l'O.M.R.P.A. le montant des prestations de Restauration qui lui seront dues.

VOTE : 2 ABSTENTIONS
 25 POUR

16 - MISE EN APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

Loi du 28 novembre 1990 / décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret N°92-1059 du 1er octobre 1992

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Vu le Code des Communes et notamment son article L.121.26

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la Loi N° 90.1067 du 28 novembre 1990 et notamment l'article 13,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret N° 92-1059 du 1er octobre 1992

Vu la circulaire en date du 14 octobre 1992 du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique relative à l'application du décret 92-1059 du 1er octobre 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application mensuelle aux agents titulaires et stagiaires de la filière Médico-Sociale, catégorie A, B et C (cadres d'emplois des Psychologues, Puéricultrices, Infirmiers, Educateurs de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture et Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles):

ARTICLE 1er :

Du régime de la PRIME DE SERVICE:
(taux moyen par grade 7,5 %, taux maximum individuel 17 % du traitement de base)

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de puériculture principales

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

- Educateurs de Jeunes Enfants
- Educateurs Principaux de Jeunes Enfants
- Educateurs Chefs de Jeunes Enfants

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX

- Infirmiers de Classe Normale
- Infirmiers de Classe Supérieure
- Infirmiers Hors Classe

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

- Puéricultrice de Classe Normale
- Puéricultrice de Classe Supérieure
- Puéricultrice Hors Classe

ARTICLE 2:

Du régime de la PRIME SPECIALE DE SUJETION
(Taux maximum de 10 % du Traitement de base)

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de puériculture principales

ARTICLE 3:

Aux agents exerçant leur fonction dans une crèche ou une halte-garderie,

Du régime de l'INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE
(Taux moyen par grade 13/1900e du Traitement de base annuel)

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX

- Infirmiers de Classe Normale
- Infirmiers de Classe Supérieure
- Infirmiers Hors Classe

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

- Puéricultrice de Classe Normale
- Puéricultrice de Classe Supérieure
- Puéricultrice Hors Classe

ARTICLE 4:

Aux agents exerçant la fonction de Directrice de Crèche:

Du régime de la PRIME D'ENCADREMENT
(valeur maximale annuelle: 4.800,00 frs)

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

- Puéricultrice de Classe Normale
- Puéricultrice de Classe Supérieure
- Puéricultrice Hors Classe

ARTICLE 5:

Du régime de la PRIME FORFAITAIRE
(valeur maximale annuelle: 1200,00 frs)

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de puériculture principales

ARTICLE 6:

Du régime de l'INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE
(valeur maximale annuelle: 8.298,00 Frs)

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

- Psychologue de Classe Normale
- Psychologue Hors Classe

ARTICLE 7:

Du régime de l'ENVELOPPE INDEMNITAIRE (article 5 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991) institué par délibération en date du 12 décembre 1991.

(Taux moyen 5% du Traitement de base, maximum individuel 25h/mois).

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

- A.S.E.M de 2ème Classe
- A.S.E.M de 1ère Classe

Agents exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilité particulières

- 5% du traitement de base mensuel

ARTICLE 8:

De compléter l'enveloppe indemnitaire prévue à l'article précédent, estimée au 1er janvier 1992 à un montant annuel de 426.643,00 frs d'un montant estimé de 80.571,00 frs correspondant à 50% de la masse des I.F.T.S. et de 10 I.H.T.S par mois et par agents appartenant à la filière Médico-Sociale susceptibles de bénéficier des I.H.T.S. et I.F.T.S.

ARTICLE 9:

Que ces dispositions seront soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire convoqué pour le mercredi 16 décembre 1992 et que leur application prendra effet au 1er janvier 1993.

ARTICLE 10:

Que conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1992 Monsieur le Maire est chargé de l'attribution individuelle de ces différentes primes et indemnités.

ARTICLE 11:

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget -chapitre 931 / article 6.15.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE GOBITTA

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire Adjoint, exposant :

Vu la demande formulée par la Société GOBITTA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de granulats, dans l'enceinte de l'usine située sur le territoire de la commune de Montataire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 18 Septembre 1992, ordonnant le déroulement d'une enquête publique du 26 Octobre 1992 au 25 Novembre 1992 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par la Société GOBITTA.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 25 Septembre 1992, nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976,

Considérant la demande présentée par la Société GOBITTA,

Considérant la forme du dossier de demande et sous réserve de l'étude des dossiers techniques par les services compétents, notamment au niveau des rejets des eaux usées (lavage et traitement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'objet de l'enquête publique, à savoir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de granulats.

VOTE : 1 CONTRE - 26 POUR

18 - VENTE DU CAMION NACELLE A LA SOCIETE LASURE-DECOR

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant:

Que nous avons acquis en 1988 un camion nacelle de marque RENAULT, qui servait pour les illuminations de Noël et qui était prêté à la Régie Communale d'Electricité de Montataire, pour les réparations à effectuer sur l'éclairage public,

Vu la décision de leur Conseil d'Administration d'acquérir un nouveau véhicule nacelle plus performant et répondant au mieux à leurs besoins,

Considérant que notre véhicule nacelle, de marque RENAULT VT SU Type JK 2 A 12 N, immatriculé 7913 TY 60, mis en service le 30.12.1980, fait double emploi,

Considérant que la Société LASURE-DECOR, domiciliée au 56 rue de la République à MONTATAIRE, recherchait ce genre de matériel pour les besoins de son entreprise,

Vu le montant dudit véhicule estimé à 60.000 Frs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la vente du véhicule RENAULT VTSU type JK 2 A 12 N, immatriculé 7913 TY 60, à la Société LASURE DECOR,

La recette sera inscrite au BP 93, chapitre 905.1/21500

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir, pour le transfert de propriété.

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF - APPEL DE CANDIDATURE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX Gérard, Maire Adjoint, Exposant :

Qu'il était prévu de restructurer les ateliers municipaux pour y implanter la Direction des Services Techniques Municipaux,

Que ce projet, suite notamment à l'étude de l'ANFOR, a été abandonné au profit d'un regroupement de l'ensemble des services municipaux,

Qu'ainsi, il est prévu l'implantation dans un même bâtiment, des services suivants :

- . Scolaire
- . C.C.A.S
- . Culture
- . Sports
- . Services Techniques Municipaux
- . Comptabilité
- . Personnel
- . Salle du Conseil Municipal
- . Communication

Le tout sur 1200 m² environ.

Considérant l'importance du projet, tant du point de vue technique que quantitatif, il est nécessaire d'en confier la réalisation à un maître d'oeuvre,

Considérant que cette mission se situera dans la fourchette allant de 450.000 Frs à 900.000 Frs,

Qu'ainsi le Code des Marchés Publics impose une "mise en compétition limitée à l'examen des compétences, des références et des moyens des candidats préalablement recensés",

Qu'une Commission doit être constituée pour examiner ces candidatures, comprenant :

- . Monsieur Le Maire,
- . Deux membres du Conseil Municipal,
- . Un maître d'oeuvre au moins compétent eu égard à l'ouvrage à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les deux membres du Conseil Municipal suivants, pour la commission précitée,

- Mr Alain POISOT
- Mr Gérard DETRAUX

Et propose la candidature de Monsieur GIRARD et d'ARTEC 20, compétents en la matière, pour assurer la présence d'une maîtrise d'oeuvre qualifiée, dans cette commission,

Autorise, Monsieur Le Maire ou son représentant, à lancer l'appel de candidature,

A retenir, à l'issue, après avis de la commission, le maître d'oeuvre chargé du projet et à signer les pièces à intervenir pour la réalisation du marché négocié correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - PROTOCOLE D'ACCORD HARRIS HEIDELBERT / VILLE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire Adjoint, Exposant :

Que le Bureau Municipal, dans sa séance du 23 Janvier 1992, a approuvé la démarche conduisant à réaliser un aménagement, façon square, à l'entrée des établissements Harris Heidelberg,

Que cet aménagement fait état de quelques plantations périphériques, de mise en place de bancs et d'un traitement des surfaces qui sera réalisé dans le cadre de la réfection de l'avenue Ambroise Croizat,

Qu'en contre partie, la société Harris Heidelberg cédera au franc symbolique les terrains ci-après désignés :

- Bande de 10 mètres de profondeur sur toute la longueur de la propriété HARRIS HEIDELBERG représentant environ 90 mètres en aval du pont pour l'aménagement des berges du Thérain,

- environ 60m² de terrain pour la création d'une aire de retournement au bout de la rue Raymond Coëne,

L'ensemble de ces parcelles représentant environ 2.100 m²,

Qu'il sera proposé de donner au square en question le nom de MARINONI, ainsi les souhaits respectifs de la Municipalité et de l'ancien directeur de la société concernant l'attachement du nom MARINONI à Montataire sera réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord,

et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

21 - AVENANT N°2 - MARCHE D'INGENIERIE - RENOVATION MARCEL CACHIN

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX Gérard, Maire Adjoint, exposant:

Que le présent avenant a pour objet, de modifier le coût d'objectif et le forfait de rémunération de la mission AMT, CGT, RDT et DOE afin de tenir compte des travaux complémentaires,

a) travaux de gros oeuvre, maçonnerie, menuiserie, charpente nécessités par l'état de pourriture de certains éléments en bois constituant les planchers hauts du rez de chaussée et du 1er étage et par la nécessité de réaliser une forme de béton sur le plancher bas du rez de chaussée en remplacement de la forme en sable supportant le revêtement carrelé,

b) mise en place de portes intérieures complémentaires nécessitées par une modification du projet,

c) travaux d'électricité complémentaires demandés par les utilisateurs.

Cet avenant porte le coût global des honoraires à la somme de :

503.301,97 FRS TTC à 512.712,23 FRS TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le dossier et,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

N.B AMT : Assistance Marché de Travaux
 CGT : Contrôle Général des Travaux
 RDT : Règlement Définitif des Travaux
 DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22 - AVENANT N° 2 - MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS PASSE AVE LA SOCIETE SOLECO

SUR le rapport de Mr DETRAUX Gérard, Adjoint au Maire, exposant :

Que la Société SOLECO a signé un marché avec la Ville de MONTATAIRE pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques pour un montant de : **2.420 895,22 Frs.**

Qu'un premier avenant a été passé en raison des transformations réalisées sur les installations thermiques des bâtiments désignés ci-après :

- Groupe scolaire J. DECOUR, Gymnase P. LANGEVIN, Restaurant scolaire D. CASANOVA.

Que cet avenant a porté le montant du marché à la somme de :

2 420 895,22 - 68 308,27 = 2 352 586,95 Frs T.T.C.

soit la somme de : Deux millions trois cent cinquante deux mille cinq cent quatre vingt six francs quatre vingt quinze centimes toutes taxes comprises.

Que l'avenant proposé est établi en raison de la prise en charge par le prestataire des installations thermiques supplémentaires désignées ci-après :

- Centre Fernand LEGER et le DOJO

Que cet avenant portera le montant du marché à la somme de :

2 352 586,95 + 55 293,98 = 2 407 880,93 Frs T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 - AVENANT N° 1 - MARCHE LECAT - PROGRAMME DE VOIRIE 1992 - LOT N° 6 - PLACE JEAN MACE - AMENAGEMENT DE VOIRIE -

Sur le rapport de Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant :

Que l'entreprise LECAT a signé un marché avec la Ville de Montataire pour la restructuration de la place Jean Macé pour un montant de **937.648,04 Frs toutes taxes comprises,**

Que le projet initial dont le maître d'oeuvre est la Direction Départementale de l'Équipement Subdivision de Creil, prévoyait pour desservir l'école maternelle, une passerelle entièrement métallique,

Que pour des raisons de sécurité (moins de risque de glissade), un plancher de sécurité en béton armé balayé, a été retenu comme une solution plus adaptée,

Qu'un accès supplémentaire pour le passage des landaus a été créé le long de la rue de l'Église (ancienne entrée), engendrant quelques modifications des niveaux finis,

Que le montant des travaux supplémentaires est estimé à 149.348,18 Frs toutes taxes comprises,

Qu'ainsi le nouveau montant du marché avec l'entreprise LECAT deviendrait donc :

937.648,04 FRS + 149.348,18 FRS = 1.086.996,22 FRS

TOUTES TAXES COMPRISES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le dossier et,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - AVENANT N° 1 - MARCHE JEAN LEFEBVRE - PROGRAMME DE VOIRIE 1992 - LOT N° 4 - RUE JACQUES DUCLOS - REFECTION DES TROTTOIRS 1ère TRANCHE

Sur le rapport de Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant :

Que l'entreprise Jean Lefebvre a signé un marché avec la Ville de MONTATAIRE, pour la réfection des trottoirs et l'application d'un enduit mince dans la rue Jacques Duclos dans sa partie comprise entre la rue Romain Rolland et la rue Herouard Rodier pour un montant de **660.089,65 Frs toutes taxes comprises,**

Considérant la vétusté des réseaux aériens, il est souhaitable que l'on profite de cette opération pour mettre en souterrain les réseaux de distribution,

Que le montant des travaux nécessaires à cette opération (tranchées + Génie Civil France Télécom) s'élève à **161.674,68 Frs toutes taxes comprises,**

Qu'ainsi le nouveau montant du marché avec l'entreprise Jean Lefebvre deviendrait donc :

660.089,65 Frs + 161.674,68 Frs = 821.764,33 Frs

Toutes taxes comprises

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le dossier,

Et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**25 - AVENANT N° 1 - MARCHÉ SOCIÉTÉ PICARDE DE CONSTRUCTION PROGRAMME
DE VOIRIE 1992 - LOT N° 5 - ECOLE PAUL LANGEVIN - REFECTION DE L'ECOLE
MATERNELLE**

Sur le rapport de Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant :

Que l'entreprise Société Picarde de Construction a signé un marché avec la Ville de Montataire pour la réalisation du réaménagement de la cour d'école Paul Langevin maternelle pour un montant de 500.320,03 Frs toutes taxes comprises.

Que le projet initial prévoyait un revêtement de sol en dalles préfabriquées avec un parement en pierre naturelle ainsi qu'un revêtement en dalles synthétiques souples.

Que les enseignants de ce groupe scolaire ont remis en question le projet initial en préférant une réfection de la cour à l'identique

Qu'ainsi le montant de la réfection à l'identique de la cour entraîne une moins value sur le marché initial signé avec l'entreprise d'un montant de 80.511,61 Frs toutes taxes comprises.

Qu'ainsi le nouveau montant du marché avec l'entreprise Société Picarde de Construction deviendrait donc :

500.320,03 Frs - 80.511,61 Frs = 419.808,42 Frs

toutes taxes comprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le dossier,

Et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**26 - AVENANT N°1 -- MARCHE VIA FRANCE - PROGRAMME DE VOIRIE 1992 - LOT N°1 -
PROGRAMME D'ENDUITS MINCES**

Sur le rapport, de Gérard Detraux, Maire Adjoint, exposant :

Que l'entreprise VIA FRANCE a signé un marché avec la Ville de Montataire, pour la réalisation d'enduits minces dans différentes rue de Montataire, pour un montant de **300.022,42 Frs toutes taxes comprises.**

Que le projet initial prévoyait l'application d'un enrobé mince à liant modifié dans la rue Roger Salengro, rue Henri Barbusse, ainsi que sur la place de retournement rue Salvador Allendé au Hameau de Magenta pour les autocars du S.T.A.C.

Que le Directeur du Service de transport de l'agglomération creilloise à informer les Services Techniques Municipaux qu'un nouveau système de desserte du Hameau de Magenta était actuellement à l'étude et qu'à ce titre il était prématuré de prévoir une réfection de cette aire de retournement.

Qu'ainsi le montant des travaux de réfection de l'aire de retournement entraîne une moins value sur le marché initial signé avec l'Entreprise d'un montant de **49.717,12 frs toutes taxes comprises.**

Qu'ainsi le nouveau montant du marché avec l'entreprise VIA FRANCE deviendrait donc :

300.022,42 Frs - 49.717,12 Frs = 250.305,30 Frs

toutes taxes comprises

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve le dossier et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**27 - APPEL D'OFFRES RESTREINT / AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE
LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE -**

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant :

Que la Commission Travaux s'est réunie à deux reprises en septembre 1991 et février 1992 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1992,

Que le projet d'aménagement de la 3ème tranche a recueilli un avis favorable lors de sa présentation au Bureau Municipal du 19 Juin 1992.

Que ce projet a été présenté à la population le 6 Juillet 1992 et a reçu un avis favorable,

Que les travaux consistent en :

- . la reprise des "points noirs" des deux premières tranches,
- . la réalisation d'un passage à sec du CES Anatole France jusqu'à la rue du Colonel Fabien en passant sur les limites du domaine public, tout le traitement des

espaces situés autour des immeubles de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue du Colonel Fabien,

Que le montant des travaux de la 3ème tranche est estimé à 3.398.000 F TTC,

Que ces travaux se situent entre les deux premières tranches, la rue du Colonel Fabien, la rue Paul-Vaillant Couturier et l'impasse de la Garenne

Que ces travaux visent notamment à éviter les situations conflictuelles (immeubles Gabriel Péri et propriétés de la rue du Colonel Fabien)

Qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pendant la période de plantation des végétaux,

Qu'une première partie de cette opération a été prévue au BP 1992, le restant sera réalisé sur l'exercice 1993,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sollicite la mise en appel d'offres restreint,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28 - APPEL D'OFFRES RESTREINT / AMENAGEMENT DES BERGES DE LA RIVIERE "LE THERAIN" - 1ère TRANCHE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant :

Que la Commission Travaux s'est réunie à deux reprises en septembre 1991 et Février 1992 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1992,

Que le projet d'aménagement des berges de la rivière "Le Thérain" a recueilli un avis favorable lors de sa présentation au bureau Municipal du 19 Juin 1992,

Que les travaux de la 1ère tranche consistent à réaliser entre la rue A.Ginisti et la rue A. Croizat :

1. Une intervention sur la protection des berges

(curage, nettoyage et enrochement)

2. L'aménagement des accès à l'eau et de la continuité des passages piétons

(passerelles, ponton bois, emmarchements, mobilier, bancs, bornes, balisage du parcours, poubelles, etc.)

3. La réhabilitation de la structure végétale existante et plantations complémentaires

(remise en forme, abattage de sujets trop vieux, reprise ponctuelle de l'alignement, traitement d'ambiances, mise en

évidence du petit jardin public, création d'une vaste pelouse après défrichage et mise en place d'autres tiges)

4. Traitement des sols

(continuité par cheminement sur un sol stabilisé d'une largeur de 1,50 m environ, et sur quelques surfaces à dalles ou platelage bois, cheminement longeant le stade en rive gauche n'est laissé en place que pour l'accès technique à l'entretien, la circulation favorisée en rive droite)

Que le montant de cette première tranche de travaux est estimé à 800.000 F H.T.

Qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pendant la période de plantation des végétaux,

Que le montant de ces travaux est prévu au BP 1992,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Sollicite la mise en appel d'offres restreint,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29 - APPEL D'OFFRES RESTREINT / AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX TRIANGLE UHRY / FABIEN

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant :

Que la Commission travaux s'est réunie à deux reprises en Septembre 1991 et Février 1992 afin d'établir la programmation budgétaire pluri-annuelle,

Que le projet d'aménagement de l'aire de jeux triangle Uhry/Fabien a recueilli un avis favorable lors de sa présentation au bureau Municipal du 15 Avril 1992,

Que ce projet a été présenté à la population le 6 Juillet 1992 et a reçu un avis favorable,

Que les travaux consistent en la réalisation d'aire de jeux se situant à l'emplacement des deux placettes reliant les Cités Biondi aux Martinets,

Qu'il s'agit de réaliser à l'ouest :

- un grand jeu de boules, visible depuis l'arrêt de bus, sous un mail d'arbres fruitiers à fleurs (cerisiers, pommiers, aubépines),

- des banquettes soulignant le sol traité en stabilisé, encadré de dalles

- des bordures épaisses de bois dur cernant les surfaces destinées aux boulistes

- les assises et porte manteau venant meubler cette aire de détente

- un éclairage spécifique

- cette aire sera séparée de la rue par une haie importante sans être enclavée

Qu'il s'agit de réaliser à l'est des jeux de ballons : terrain pour activités libres (football, handball, basket, tennis, etc.)

- une surface minéralisée entre deux murs de frappe et deux buts constituant le terrain d'évolution pour les jeux de ballons

- des protections latérales pour les balles roulantes : banquettes et lisses libérant un passage périphérique piétonnier,

- au nord, un large paravent végétal isolant la cité des bruits de jeux et contenant les ballons perdus. Cette structure verte, alimentée en plantes grimpantes à partir du large talus sera l'image de la porte de la cité,

- les banquettes périphériques (béton avec assise bois) articuleront les pratiques urbaines traditionnelles avec les activités plus spécifiques des jeux, elles deviendront un lieu de rencontre et de rendez-vous et un emplacement privilégié pour les "supporters".

Ce projet cherche à "détendre" les relations de voisinage en allégeant les utilisations détournées des pieds d'immeubles qui n'ont pas été étudiés pour les recevoir (jeux de balles sur les trottoirs et ballons sur les murs pignons).

Que le montant des travaux est estimé à 390.000 F TTC,

Que cette opération sera réalisée sur l'exercice budgétaire 1993,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Sollicite la mise en appel d'offres restreint,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir

ADOpte A L'UNANIMITE

30 - APPEL D'OFFRES RESTREINT / AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER MARCEL CACHIN

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant :

Que la Commission travaux du 22 Juin 1992 a approuvé le projet de Monsieur Gilles VERGNAUD paysagiste,

Que ce projet a été présenté à la population le 17 Novembre 1992 et a reçu un avis favorable,

Que celui-ci consiste en la réalisation d'un parc mixte avec 30 places de stationnement,

Que le montant de cette opération est estimé à 1.500.000 Frs TTC,

Qu'une première partie de cette opération a été prévue au BP 1992 (600.000 F) le restant sera réalisé sur l'exercice 1993,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sollicite la mise en appel d'offres restreint,
Autorise Monsieur Le Maire, à signer les pièces à intervenir.

VOTE : 1 CONTRE - 26 POUR

**31 - DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E. POUR UNE MISSION DE MAITRISE
D'OEUVRE - MODIFICATIF :**

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant :

Vu la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948, réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949, fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des Collectivités Locales et organismes,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979, relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

Vu l'arrêté interministériel du 8 Janvier 1985, portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux Collectivités Locales, aux établissements publics et à divers organismes,

Vu la délibération de notre Conseil Municipal en date du 9 octobre 1992 sollicitant le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise, pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement urbain de la place Jean Macé,

Considérant que cette délibération regardait une mission normalisée au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979 comportant les éléments constitutifs suivants :

- avant-projet sommaire (APS)
- avant-projet détaillé (APD)
- spécification Technique Détaillée (STD)
- Plan d'exécution des ouvrages (PEO)
- dossier de consultation des entrepreneurs (DCE)
- assistance marché travaux (AMT)
- contrôle général des travaux (CGT)
- réception et décompte des travaux (RDT)
- dossier des ouvrages exécutés (DOE)

L'ouvrage à réaliser appartenant au domaine fonctionnel infrastructure est rangé en 1ère classe de complexité,

Considérant que les travaux de basse tension et d'éclairage public ont été projetés et contrôlés par la Régie Communale d'Electricité, et les Services Techniques Municipaux, il convient de rectifier la mission de la DDE, qui est une mission normalisée de type M2 au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mission telle que précitée et définie ci-après,

Le montant approximatif des travaux s'élève à 901.000 F H.T.

La valeur actuelle du taux de rémunération est de 4.47 %

Le forfait de rémunération produit de l'estimation prévisionnelle par ce taux, s'élève à 40.274 F HORS TVA.

Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

32 - RECTIFICATION D'UN AVENANT AU MARCHE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LES PAYSAGES DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 1992, concernant la modification du marché d'entretien des espaces verts,

Que le montant des travaux supplémentaires rendus nécessaires était estimé à 47.686,81 Frs toutes taxes comprises,

Que ce montant initial a été calculé sur des bases marché, valeur date d'établissement Janvier 1989,

Qu'il est nécessaire d'établir cet avenant sur la base de la dernière révision de prix annuelle,

Que le montant des travaux supplémentaires rendus nécessaires est estimé à 50.404,95 Frs toutes taxes comprises,

Qu'ainsi le nouveau montant du contrat deviendrait :

632.692,93 Frs + 50.404,95 Frs = 683.097,88 FRs TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le dossier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33 - ACQUISITION DES PARCELLES AN 64 - 290 - 310 ET 311 A MONSIEUR ROUSSEL JEAN-PAUL

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire Adjoint, exposant :

Que les parcelles situées rue Jean Jaurès/Avenue de la Libération, lieudit "Entre l'Orme et la Rivière", appartenant à Monsieur Jean Paul Roussel, d'une superficie globale de 1.063m² ont fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la rénovation du quartier Jaurès/Libération/Condé,

Vu l'estimation des domaines du 15 janvier 1992,

Vu le plan cadastral,

Vu la promesse de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de l'acquisition des parcelles AN 64, 290, 310,311, au prix de 316.340 Francs,

ADOpte A L'UNANIMITE

34 - DECISION MODIFICATIVE N° 8 -TRANSFERT DIVERS-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

Qu'au budget primitif 1992 des crédits ont été prévus pour la réalisation des travaux suivants:

I - INVESTISSEMENT

- . réfection de la cour d'école maternelle Paul Langevin
- . réfection des trottoirs rue Jacques Duclos
- . Aménagement de la placette Jean Macé
- . travaux d'espaces extérieurs dans la zone d'habitation haute

II - FONCTIONNEMENT

- . consommation électrique pour l'éclairage public

Qu'il y a lieu de prévoir des autorisations de crédits nécessaires afin de régler des travaux supplémentaires non compris dans la budgétisation, à savoir :

I - INVESTISSEMENT

- . les trottoirs de la rue Jacques Duclos (mise en souterrain des réseaux),
- . Placette Jean Macé (passerelle),

Pour un montant de 140.000 Frs

II - FONCTIONNEMENT

- . consommation d'électricité pour l'alimentation de l'éclairage public

Pour un montant de 34.000 Frs

Considérant les crédits disponibles suivants :

I - INVESTISSEMENT

903.1/23352 - Equipement scolaire et culturel
Réfection de la cour d'école maternelle Paul Langevin

Disponible : 140.000 Frs

II - FONCTIONNEMENT

9700/669 - Dépenses imprévues

Disponible : 34.000 Frs

Qu'il est possible de procéder aux virements de crédits ci-après :

- 903.1/23.352 au 901.10/23.327	130.000 Frs
- 903.1/23.352 au 901.10/23.335	10.000 Frs
- 9700/669 au 936.5 /634	34.000 Frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les virements de crédits ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

[Handwritten signatures and initials]

TSVP →

~~_____~~

Forbes

Shenee

~~_____~~

B

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

Bergis

~~_____~~



EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 1993

Le 22 Mars mil neuf cent quatre vingt treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Mardi trente Mars.

Le Maire
Conseiller Général de l'Oise
Maurice BAMBIER

* SEANCE DU 30 Mars 1993 *

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 30 Mars 1993 à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 22 Mars 1993 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

PRESENTS : Mrs BAMBIER - BROCHOT - Mme DELLOUE - DESCHAMPS - Mrs DETAUX - DE LA SALA - WIOTTE - SOUFFLARD - Mmes BOUBENNEC - BENZONI (jusqu'au point n° 3 inclus) - BORDAIS - Mrs QUENON - POISOT - PETERMANN R. - WOZNIAK - COENE - PARISOT - Mmes PERTERMANN E. - THEMEE - Mrs BOSINO (jusqu'au point n° 3 inclus) - BENDEMAGH - POZNIAK - CHAGNON - DEGRANDE.

ABSENTS REPRESENTES : Mr DUBOS représenté par Mr DETRAUX - Mme LIBERT représentée par Mr POISOT - Mr CAPET représenté par Mr BAMBIER - Mr LEVY représenté par Mr WOZNIAK - Mme BENZONI (à partir du point n° 4) représentée par Mr PERTERMANN - Mme GOLFIER représentée par Mme DESCHAMPS - Mr BOSINO (à partir du point n° 4) représenté par Mr BROCHOT - Mr BIONNE représenté par Mr DE LA SALA.

ABSENTS : Mme BOUCHINET - Mrs MOULOU DJ - MARC.

Mr Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

- 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 1992
- 2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1993 ET ETAT DES SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS
- 3 - FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES D'IMPOSITION DIRECTES LOCALES - ANNEE 1993
- 4 - NOUVELLE REPARTITION FINANCIERE DES CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT
- 5 - NOUVELLE REPARTITION FINANCIERE DES CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE DE MONTATAIRE
- 6 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - BUDGET PRIMITIF 1993 -
- 7 - SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE 2nd DEGRE

- 8 - SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES 1er DEGRE
- 9 - INSTITUTION DE TARIFS SERVICE JEUNESSE
- 10 - PROGRAMME D.S.Q. 1993, 1ère PHASE
- 11 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE
- 12 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SPORTIVE
- 13 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE CREIL
- 14 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 15 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES STADE K. SELLIER - APPEL D'OFFRES RESTREINT
- 16 - REALISATION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF - APPEL D'OFFRES RESTREINT -
- 17 - CENTRE M. CACHIN : REALISATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE
- 18 - PROGRAMME DE VOIRIE 1993 - APPEL D'OFFRES RESTREINT -
- 19 - REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION -
- 20 - ACQUISITION COEURDEROY -ZONE NAa1-
- 21 - ACQUISITION QUINT -ZONE NAa1-
- 22 - ACQUISITION SOMPROU -ZONE NAa1-
- 23 - ACQUISITION LEPINE -ZONE NAa1-
- 24 - ACQUISITION RAGON -ZONE NAa1-
- 25 - ACQUISITION DUCROTOY -ZONE NAa1-
- 26 - ACQUISITION HELLE -ZONE NAa1-
- 27 - ACQUISITION MAGNEZ -ZONE NAa1-
- 28 - ACQUISITION BULL -ZONE NAa1-
- 29 - ACQUISITION HENNEQUIN -ZONE NAa1-
- 30 - ACQUISITION VASSEUR -ZONE NAa1-
- 31 - ACQUISITION CHRISTOPHE -ZONE NAa1-
- 32 - ACQUISITION PETITRENAUD/FEVRIER -SECTEUR DU CENTRE DE LOISIRS-
- 33 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT DU CHEMIN PIETONNIER -RUE LOUIS DONDEYNE-
- 34 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE RUE LOUIS BLANC
- 35 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L-122.20

= _ = _ = _ = _ = _ = _ = _ = _ = _ = _ = _ = _ = _ = _ = _ =

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 1992

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Après avoir entendu Monsieur R. PETERMANN et indiqué que les remarques formulées seront annexées au procès-verbal de la présente séance,

Ce Procès - Verbal a été :

ADOpte A L'UNANIMITE

2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1993 ET ETAT DES SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

1) - Après une présentation détaillée de M. Daniel BROCHOT, Maire-Adjoint, chargé des Finances, la balance générale du Budget se présente comme suit :

A - DEPENSES REELLES (D + E).....	124.028.496 Frs
B - Dépenses totales de Fonctionnement	108.742.673 Frs
C - Prélèvement pour Dépenses d'Investissement	11.165.212 Frs
D - Dépenses réelles de Fonctionnement (B - C).....	97.577.461 Frs
E - Dépenses d'Investissement.....	26.451.035 Frs
F - RECETTES REELLES (I + J).....	124.028.496 Frs
G - Recettes totales d'Investissement.....	28.501.035 Frs
H - Prélèvement sur recettes de Fonctionnement	11.165.212 Frs
I - Recettes réelles d'Investissement (G - H)	17.335.823 Frs
J - Recettes de Fonctionnement.....	106.692.673 Frs

2) - VU, l'état des subventions annexées au présent Budget Primitif 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT l'exposé du Rapporteur,

CONSIDERANT la balance générale du Budget Primitif 1993,

DECIDE

1 - CONFORMEMENT à l'Article L 212-2, les crédits étant votés par chapitre,

APPROUVE le Budget Primitif 1993,

2 - APPROUVE l'état des subventions, tel que présenté, mais décide d'en suspendre le versement aux associations suivantes, pour la partie non encore versée, en l'attente d'une délibération complémentaire qui sera proposée à la prochaine séance du Conseil Municipal,

- Comité des Fêtes,
- Association Départementale des Elus Communistes et Républicains,
- Association Départementale des Elus Socialistes,
- Montataire Pour Tous,
- Les Amis de Montataire,
- Comité colonies de vacances et classes de neige,
- Centre de Loisirs,
- Office Municipal des Sports,
- Centre Culturel,
- Association Municipale pour l'Enseignement Musical,
- Office Municipal des Retraités et Personnes Agées.

VOTE : 27 POUR - 3 ABSTENTIONS

3 - FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES D'IMPOSITION DIRECTES LOCALES ANNEE 1993

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Maire-Adjoint, EXPOSANT :

VU le Budget Primitif 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre VI de l'état de notification des taux d'imposition :

DESIGNATION DES TAXES	T A U X		CALCUL DU PRODUIT DES 4 TAXES	
	P.M. TAUX 92	PROPOSI. TAUX 93	BASE D'IMPOSIT. 93	PRODUIT CORRESPON: (taux 93)
TAXE D'HABITATION	6,05	6,53	32.300.000	2.109.190
FONCIER BATI	26,22	27,79	57.430.000	15.959.797
FONCIER NON BATI	61,52	66,41	332.000	220.481
TAXE PROFESSION.	12,28	13,05	404.693.610	52.812.516
				71.101.984

VOTE : 27 POUR - 3 ABSTENTIONS

4 - NOUVELLE REPARTITION FINANCIERE DES CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du 27/03/1990, le Conseil Municipal, en application de l'Article L 163 et suivants du Code des Communes, a fixé la participation de la Ville de Montataire aux charges de Fonctionnement et d'Investissement du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de St-Leu-d'Esserent, au prorata de la population, au taux de 61 %.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une plus juste répartition financière entre les Communes adhérentes,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal, en sa séance du 19 Février 1993, fixant les participation de chaque Commune pour l'année 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prendre en compte, pour le calcul de la participation communal, les critères suivants :

- * la population,
- * le potentiel fiscal,
- * la pression fiscale.

Le nouveau système de répartition fait ressortir, pour l'année 1993, une participation pour les Communes de 255 Frs par "habitant pondéré".

ARRETE la participation de la Ville de Montataire, aux charges inscrites au Budget Primitif 1993 du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de St Leu d'Esserent, à la somme de : 3.084.154 Frs.

Cette participation figurant au Budget Primitif 1993 de notre Commune est répartie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 961.3 - S.I. Base de Loisirs de St Leu d'Esserent

6409 Autres Participations

2.171.360 Frs

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 912.1 - S.I. Base de Loisirs de St Leu d'Esserent

141 Participation travaux non communaux

912.794 Frs

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - NOUVELLE REPARTITION FINANCIERE DES CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du 27/11/1991, le Conseil Municipal, en application de l'Article L 163 et suivants du Code des Communes, a fixé la participation de la Ville de Montataire aux charges de Fonctionnement et d'Investissement du Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire, au prorata de la population, au taux de 67 %.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une plus juste répartition financière entre les Communes adhérentes,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal, en sa séance du 19 Février 1993, fixant les participation de chaque Commune pour l'année 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prendre en compte, pour le calcul de la participation communal, les critères suivants :

* la population,

* le potentiel fiscal,

* la pression fiscale.

Le nouveau système de répartition fait ressortir, pour l'année 1993, une participation pour les Communes de 204 Frs par "habitant pondéré".

ARRETE la participation de la Ville de Montataire, aux charges inscrites au Budget Primitif 1993 du Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire, à la somme de : 2.467.324 Frs.

Cette participation figurant au Budget Primitif 1993 de notre Commune est répartie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 945.13 - Piscine

6407 Participation aux charges intercommunales 2.036.403 Frs

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 912.0 - Piscine

141 Participation travaux non communaux 430.921 Frs

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - BUDGET PRIMITIF 1993

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à 1 an, et ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur imputation en Section d'Investissement.

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 1993, pour l'achat de matériel et mobilier destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire, au Budget Primitif 1993, en Section d'Investissement, les acquisitions ci-dessous énumérées :

- 900.00/2140 DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS	COUT ESTIME
. 1 meuble métallique	4 080
Sous Total ...	4 080

- DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

. 1 support mobile informatique	3 100
. 1 support mobile "	1 400

. Aménagement du SATO :

. 4 chauff. tout bois	8 515
. 4 chauffeuses	4 697
. 1 table basse	605
. 1 cendrier sur pied	650
. 1 présentoir	1 513
. Plantes artificielles	3 392
. 1 bureau gris	1 020
. 2 caissons mobile	2 242
. 1 rayonnage bibliothèque	1 536
. 1 armoire grise	2 242
. 4 fauteuils cuir noir	1 495
. 1 table basse en bois	1 394
. 1 aspirateur traineau	1 151
Sous Total ...	34 952

- PERSONNEL

. 1 fauteuil	1 650
. 1 bureau	5 730
Sous Total ...	7 380

- SECRETARIAT SERVICES TECHNIQUES

. 1 tableau blanc avec accessoires	1 000
. 1 planning franken (12 mois)	2 500
. 1 siège de bureau	2 500
. 1 calculatrice à bande	1 500
Sous Total ...	7 500

- ETAT CIVIL - ELECTION

. 1 siège ergonomique	3 000
. 12 panneaux électoraux	8 500
. 4 grands tabourets	3 000
. 8 isoairs	7 500
. 2 urnes	9 000
Sous Total ...	31 000

- COMPTABILITE / FINANCES

. 1 siège de bureau	1 800
. 2 calculatrices	3 000
. 1 télécopieur	20 000
. 1 table poste informatique	2 600
. 1 photocopieur	20 000
Sous Total ...	47 400

- ACHATS / MAGASIN

. 2 sièges de bureau	4 000
Sous Total ...	4 000

- COMMISSARIAT DE POLICE

. 1 gazinière	2 170
. 1 téléviseur	1 390
. 1 lave linge	1 590
. 1 réfrigérateur	1 590
. 2 tables	585
. 5 chaises	815
. 1 banquette	1 595
. 5 lits	4 695
. 5 matelas	2 200
. 5 armoires	9 100
. 5 vestiaires	2 625
. 2 talkis walki ATR 413 avec émetteur récepteur antenne 2 batteries 1 housse 1 déport d'appel	20 423
. 2 chargeurs rapide 1 position	2 467
Sous Total ...	51 245

- RESIDENCE DE PERSONNES AGEES

. 1 auto laveuse	30 000
Sous Total ...	30 000

- 900.90/21405	
SERVICE JEUNESSE	
. 1 meuble informatique	2 000
. 1 meuble pharmacie	700
. 1 présentoir	1 500
. 1 support télé/vidéo	1 200
. 1 magnétoscope	2 500
. 1 répondeur	1 500
. 1 tente 16 places	20 000
. 1 aspirateur standard	3 000
Sous Total ...	32 400

- 900.90/21405	
SERVICES TECHNIQUES	
. remplacements de chaudières	390 000
Sous Total ...	390 000

- 900.91/2140	
SERVICE INFORMATIQUE	
. service information	
logiciel mémoire MAC	
logiciel omnipage	
logiciel scanjet IIp	
logiciel file maker	
. service culturel - 1 PC	
. C.C.A.S. - 1 PC	
. centre aéré - 1 PC	
. service jeunesse - 1 PC	
UNISYS :	
. service finances	
1 B 28 LCW compta.	
1 B 28 LCW achats	
1 imprimante laser	
. service personnel	
2 B 28 LCW	
1 imprimante laser	
. service population	
1 poste participant	
. service état-civil	
1 B 28 LCW	
1 imprimante laser	
. services techniques	
1 B 28 LCW	
Sous Total ...	200.000

- 900.94/2140

SERVICE INFORMATION / COMMUNICATION

. 1 fauteuil de bureau	1 000
. 1 meuble photothèque	15 000
. 1 armoire	3 000
. 2 stands d'été	11 000
. 10 tables	8 500

Sous Total ... 38 500

TOTAL CHAPITRE 878.457

- 901.10/2140

SERVICE VOIRIE

. 1 souffleur feuilles	4 300
. 1 tondobroyeuse à gros débroussaillage	19 350

Sous Total ... 23 650

- 901.10/21408

SERVICE VOIRIE / MOBILIER URBAIN

. conteneurs jardin	35 000
. corbeilles à papier	25 000
. bancs de jardin	35 000
. signalisation routière	20 000
. bornes	5 000
. barrières circulation	25 000

Sous Total ... 145 000

- 901.50/2140

SERVICE ESPACES VERTS

. 1 débroussailleuse ECHO SRM	3 820
. 1 pompe HONDA WB 10	2 990
. jeux pour enfants	50 000

Sous Total ... 56 810

TOTAL CHAPITRE ... 225.460

- 903.1/2140

ENSEIGNEMENT 1 er Degré

. 1 photocopieur	20 000
. 2 brosses lustrage pour V 42	2 340
. 1 aspirateur GM 80	3 848
. 1 vestiaire	979

- ECOLES MATERNELLES -

. Ecole Jean Macé	
. matériel pédagogique	
. matériel de psychomotricité	10 500
. Ecole Henri Wallon	
. meuble de rangement	4 000
. télévision	5 000
. magnétoscope	3 100
. Ecole Joliot Curie	
. bibliothèques	1 100
. brico bac	3 200
. class bac	3 200
. Ecole Paul Langevin	
. platine laser	2 000
. Ecole J.Decour I	
. bibliothèques	4 000
. mur d'escalade et plateforme	3 500
. Ecole J.Decour II	
. radiobicassette	3 240
. piscine gonflable	1 180
. sèche dessins	2 380
. vélos	5 200
. échelles cadres	2 000

- ECOLES PRIMAIRES -

. Ecole Jean Jaurès	
. armoire à clé	4 000
. Ecole Paul Langevin	
. tableau	700
. radiocassette laser	1 300
. Ecole Daniele Casanova	
. télévision	5 000
. magnétoscope	3 100
. meuble de rangement	4 000
. casques d'écoute	400
. encyclopédie	2 500
. Ecole Joliot Curie	
. appareil photo	1 500
. rétroprojecteur	2 000
. Matériel de remplacement diverses écoles	46 900

Sous Total ... 152 167

- 903.51/2140

SERVICE DES SPORTS

. machine nettoyage sols	
M. Bouchoux	15 000
. 5 tables	8 000
. 2 bancs	1 100
. 24 chaises	4 000
. filets (hand, tennis, foot, volley basket ...)	15 000
. 600 m2 dalles géantes	91 900
. aspirateur pour tennis couverts	15 000
. système ramassage sur tracteur KUBOTA G1 700	26 000
. Billy Goat moteur	10 000
. Traceur peinture gazon	9 000
. Dojo - 1 armoire mixte	1 957
. 1 brosse pour auto laveuse	1 780

Sous Total 198 737

- 903.63/21400

LECTURE PUBLIQUE

. Acquisition de livres	200 000
-------------------------	---------

Sous Total ... 200 000

- 903.63/21401

LECTURE PUBLIQUE

. platine laser	1 500
. jeux ludothèque 1er équipement Triolet	32 700
. mobilier agrandissement Triolet	194 000
. 5 poufs à 800 F	4 000
. 4 bacs à 250 F	1 000

Sous Total ... 233 200

- 903.66/2140

A.M.E.M - ECOLE DE MUSIQUE

. 2 guitares Alhambra	2 600
. 2 violons crenona	6 000
. 2 flûtes Yamaha	7 000
. 1 trompette Yamaha	3 000
. 1 clarinette Yamaha	3 000
. 1 saxophone Yamaha	6 000
. 4 armoires basses	4 900
. 1 bureau + 1 retour	6 200
. 1 support imprimante	1 900
. 1 armoire	2 300
. 1 siège secrétaire	1 139
. 1 lampe de bureau	700
. 1 magnétophone lecteur CD	2 500

Sous Total ... 47 239

- 903.90/2140		
SERVICE CULTUREL		30 000
. acquisition d'oeuvres d'art		2 500
. 1 armoire salle de danse		
. 1 lampe Xénon (rechange appareil proj. cinéma)		11 000
	Sous Total ...	43 500

- 903.92/2140		
CENTRE AERE		2 740
. 2 tentes canadienne		1 340
. popotes camping		2 300
. 3 lits		1 200
. 3 matelas		600
. poufs cylindre		1 000
. poufs carré		3 000
. poufs et fauteuils		2 000
. 1 banquette mousse		1 000
. 1 table basse		3 600
. 6 tables		4 800
. 16 chaises		3 400
. cloisonnette mobile		2 000
. 1 meuble poste micro		9 000
. 3 postes inform. PC		2 000
. 2 imprimantes		6 000
. divers logiciels		3 000
. 1 cabane enfant		7 200
. 4 tables ext. matern.		20 000
. 2 ème tranche jeux en bois		1 500
. 3 grosses poubelles		690
. 2 panneaux liège		2 500
. 1 four pâtisserie		
	Sous Total ...	80 870

- 903.93/2147		
CUISINE DU CENTRE AERE		
. armoire		2 500
. casiers de lavage et stockage de la vaisselle		4 000
	Sous Total ...	6 500

RESTAURANTS SCOLAIRES

. mixeur pour potage et purée		4 900
. 3 hachoirs à viande		5 400

. échelle inox pour distribution des entrées + grilles	6 500
. 12 grilles inox pour échelle de distribution	1 800
. fer à repasser	300
. moulinette persil	500
. bacs polycarbonate	600
. bacs à pain	890
. four mixte vapeur	140 000
. rayonnage pour réserve	10 000
. conteneurs isotherme	14 000
. plats inox	4 000
. roule poubelle	800
. chariot 3 étages	2 500
. roule poubelle	800
. aspirateur	500
. lave linge	4 000

Sous Total ... 197 490

TOTAL CHAPITRE ... 1.159.703

- 904.9/2140
RESTAURATION MUNICIPALE R.P.A.

. machine à laver et sèche linge	13 500
. hachoir à viande	1 800
. chariot 3 étages	2 500
. machine à café	10 000
. robot mixeur	3 800
. fontaine à eau	7 500
. assiettes	1 500
. tables et chaises	19 500

Sous Total ... 60 100

- 904.60/2140
CRECHE

. 8 petites chaises jardin enfants	4 500
. 6 tricycles	3 000
. 1 cocotte minute	900
. 1 aspirateur poussière	2 684
. 1 aspirateur à eau	8 716

Sous Total ... 19 800

- 904.61/2140
 HALTE GARDERIE

. lave vaisselle	6 900
. jeux d'extérieur	2 600
Sous Total ...	9 500

- 904.62/2140
 GARDERIE PERI SCOLAIRE

. radio cassettes laser	1 500
. vélo	900
. appareil photo	600
. meuble rangement	1 300
Sous Total ...	4 300

- 904.91/2140
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

. photocopieur	15 000
. 2 vestiaires de bureau	1 500
. 8 chaises	3 500
. 1 fichier 4 tiroirs	3 500
Sous Total...	23 500

TOTAL CHAPITRE ... 117.200

T O T A L G E N E R A L 2.380.820

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE TRANSPLANTEE 2ème DEGRE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire a été sollicitée pour subventionner le projet présenté par la classe de Seconde Professionnelle du Lycée de Montataire,

QUE ce projet consiste en l'organisation d'une semaine (6 jours) de classe verte au Centre Nature OSCA de la CANOURGUE dans le département de LOZERE,

QU'a ce titre, la Ville de Montataire propose de le subventionner sur un montant de 31,00 Frs par jour et par élève, au prorata du nombre d'élèves habitant Montataire. Sur 36 élèves inscrits, 4 résident à Montataire. Sous réserve que ce projet soit approuvé par l'Inspection Académique de l'Education Nationale,

VU, les crédits prévus au Budget Primitif 1993 - Chapitre 943.2/6570

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer :

- Au Foyer Socio-Educatif de Montataire, une subvention de 744,00 Frs pour le projet de séjour dans le département de LOZERE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES 1er DEGRE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire a décidé de subventionner les projets agréés par l'Inspection Académique au même montant que le Conseil Général de l'Oise, soit 31,00 Frs par jour et par enfant,

VU, les demandes de subvention déposées par :

* l'Ecole Paul LANGEVIN Primaire concernant un projet de séjour à SAINT-AUBIN SUR MER dans le CALVADOS pour 2 classes primaires du 10 Mai au 19 Mai 1993 (10 jours),

. Une classe de C.E.1 - C.E.2 (28 élèves)

. Une classe de C.E.1 (22 élèves)

QUE sous réserve que ce projet soit approuvé par l'Inspection Académique de l'Education Nationale,

VU, les crédits prévus au Budget Primitif 1993 - Chapitre 943.1/6570

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer :

- A l'Ecole Paul LANGEVIN Primaire : une subvention de 15.500 Frs pour le projet de séjour dans le CALVADOS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - INSTITUTION DE TARIFS AU SERVICE JEUNESSE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE la Commission Jeunesse a donné un avis favorable à l'institution d'un "Passeport Loisirs" délivré en contrepartie d'une participation financière,

QUE cette participation financière doit néanmoins rester modeste,

QUE ce "Passeport Loisirs" permettra aux jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier de réductions sur certaines activités des services municipaux et des associations,

QUE ce "Passeport Loisirs" permettra également aux jeunes de bénéficier de tarifs préférentiels sur les activités du Service Jeunesse Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer la cotisation annuelle du "Passeport Loisirs" à :
* 40,00 Frs par an.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - PROGRAMME D.S.Q. 1993 -1ère PHASE-

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE dans le cadre du programme régional de Développement Social des Quartiers pour la période 1989/1993, la Ville de Montataire est appelée à présenter une proposition de programme pour 1993, dernière année du Xème plan,

QUE la proposition de Programme D.S.Q. 93, en liaison avec le Programme Municipal est en cours d'élaboration,

QUE la Première Phase du Programme D.S.Q. 93, comporte les neuf actions suivantes portées par différents maîtres d'ouvrage, avec une estimation de coût de :

* Action DSQ 6-93 - VILLE : Poursuivre l'intervention des jeunes scolaires dans les plantations	60.000 Frs TTC
* Action DSQ 7-93 - VILLE : Les Quartiers de Montataire en Chansons (poursuite)	120.000 Frs TTC
* Action DSQ 9-93 - O.M.S. : Poursuivre l'animation sportive dans les quartiers	200.000 Frs TTC
* Action DSQ 10-93 - VILLE : Proposer un concert Rock - Rap - Raï dans les quartiers	50.000 Frs TTC
* Action DSQ 12-93 - VILLE : Poursuivre l'animation de l'Espace - Jeunes	440.000 Frs TTC
* Action DSQ 13-93 - VILLE : Opération Eté des Jeunes dans les quartiers	100.000 Frs TTC

- * Action DSQ 15-93 - A.C.C.M. :
Proposer et créer une nouvelle animation théâtrale 300.000 Frs TTC
- * Action DSQ 16-93 - A.M.E.M. :
Associer les écoles à la Fête de la Musique 60.000 Frs TTC
- * Action DSQ 17-93 - OPAC OISE-HABITAT :
Construire et équiper l'Immeuble-Jeunes. 12.000.000 Frs TTC

QUE les financements des neuf actions de la Première Phase du Programme D.S.Q. 93 vont être sollicités selon les actions, auprès des différents partenaires de l'opération de développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale au titre du Site Pilote d'Intégration pour les actions en faveur de l'intégration, Caisse d'Allocations Familiales de Creil ainsi qu'auprès du Conseil Général et d'autres financeurs éventuels,

QUE la deuxième et dernière phase du Programme D.S.Q. 93, qui sera examinée par un prochain Conseil Municipal, portera sur les actions complémentaires suivantes (liste non limitative) :

- * Action DSQ 2-93 - OPAC OISE-HABITAT :
Réhabiliter les 80 logements des Martinets I
- * Action DSQ 3-93 - OPAC OISE-HABITAT :
Réhabiliter les 50 logements, des Martinets V
- * Action DSQ 4-93 - SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE :
Réhabiliter les 48 logements rue du Colonel Fabien
- * Action DSQ 5-93 - VILLE :
Poursuivre le réaménagement des espaces extérieurs des quartiers des Martinets (4ème tranche)
- * Action DSQ 8-93 - VILLE
Remplacer le matériel des sites informatiques de la Zone d'Education Prioritaire Anatole FRANCE
- * Action DSQ 11-93 - VILLE
Lancer l'Atelier Informatique dans le Centre de Loisirs
- * Action DSQ 14-93 - VILLE
Equiper l'Atelier Informatique du Centre de Loisirs
- * Action DSQ 1-93 :
Poursuivre la mission de l'équipe opérationnelle
- * Action DSQ 18-93 :
Participer à l'évaluation partenariale régionale des opérations DSQ
- * Action DSQ 19-93 :
Poursuivre l'Atelier Vidéo-Cinéma dans les Quartiers,

QUE l'ensemble du Programme DSQ 93 sera réexaminé et délibéré par un prochain Conseil Municipal, une fois que les engagements financiers des actions retenues de chacun des Partenaires seront connus,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'ensemble des actions proposées dans le Programme DSQ 93 -1ère Phase- avec leur estimation de coût,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce programme -1ère Phase- et à solliciter, selon les actions les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement ainsi qu'auprès d'autres Financeurs éventuels.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Loi du 28 novembre 1990 / décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°92-1305 du 15 décembre 1992

Vu le Code des Communes et notamment son article L.121.26

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la Loi N° 90.1067 du 28 novembre 1990 et notamment l'article 13,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié fixant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux en équivalence avec les fonctionnaires d'état,

Vu le décret N° 92-1305 du 15 décembre 1992 relatif au régime indemnitaire des filières sportives et culturelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'application mensuelle aux agents titulaires et stagiaires de la filière culturelle, catégories A, B et C répartie comme suit :

ARTICLE 1er :

Du régime de l'ENVELOPPE INDEMNITAIRE (article 5 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) institué par délibération en date du 12 décembre 1991.

au taux moyen de 5% du Traitement de base (maximum individuel 25h/mois), pour le :

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (Cat. C)

- 2ème classe
- 1ère classe

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX QUALIFIES DU PATRIMOINE (cat. C)

- 2ème classe
- 1ère classe
- hors classe

ARTICLE 1er bis :

Du régime de l'ENVELOPPE INDEMNITAIRE (article 5 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) institué par délibération en date du 12 décembre 1991.

au taux moyen de 10% du Traitement de base, (maximum individuel 25h/mois), pour le :

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (cat. B)

- 2ème classe en dessous du 8ème échelon

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (cat. B)

- 2ème classe en dessous du 5ème échelon

ARTICLE 2:

Du régime de l'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (article 3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) institué par délibération en date du 12 décembre 1991.

au montant maximum (Valeur au 1er janvier 1992)

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX (cat. A)

- 2ème classe	1.004,00 frs/mois
- 1ère classe	1.356,33 frs/mois

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (cat. A)

- 2ème classe	
à partir du 6ème échelon	803,17 frs/mois
- 1ère classe	1.004,00 frs/mois
- hors classe	1.004,00 frs/mois

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (cat. A)

- 2ème classe	
à partir du 8ème échelon	803,17 frs/mois
- 1ère classe	1.004,00 frs/mois
- hors classe	1.004,00 frs/mois

* Agents exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilité particulières

+ 5% du Traitement de Base

ARTICLE 3:

Que ces dispositions seront soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire

ARTICLE 4 :

Que conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1991 Monsieur le Maire est chargé de l'attribution individuelle de ces différentes primes et indemnités.

ARTICLE 5 :
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget -chapitre 931 / article 615.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SPORTIVE

Loi du 28 novembre 1990 / décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°92-1305 du 15 décembre 1992

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Vu le Code des Communes et notamment son article L.121.26

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la Loi N° 90.1067 du 28 novembre 1990 et notamment l'article 13,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié fixant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux en équivalence avec les fonctionnaires d'état,

Vu le décret N° 92-1305 du 15 décembre 1992 relatif au régime indemnitaire des filières sportive et culturelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'application mensuelle aux agents titulaires et stagiaires de la filière sportive, catégorie A, B et C comme suit :

ARTICLE 1er :

Du régime de l'ENVELOPPE INDEMNITAIRE (article 5 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) institué par délibération en date du 12 décembre 1991.

au taux moyen de 5% du Traitement de base, (maximum individuel 25h/mois), pour le :

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (cat. C)

- Aides Opérateurs
- Opérateurs
- Opérateurs Qualifiés
- Opérateurs Principaux

ARTICLE 1er bis :

Du régime de l'ENVELOPPE INDEMNITAIRE (article 5 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) institué par délibération en date du 12 décembre 1991.

au taux moyen de 10% du Traitement de base,(maximum individuel 25h/mois), pour le :

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (cat. B)

- Educateurs de 2ème classe au dessous du 8ème échelon

ARTICLE 2 :

Du régime de l'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (article 3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) institué par délibération en date du 12 décembre 1991.

au montant maximum (valeur au 1er janvier 1992), pour le :

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (cat. B)

- Educateurs de 2ème classe à partir du 8ème échelon 803,17 frs/mois
- Educateurs de 1ère classe 1.004,00 frs/mois
- Educateurs hors classe 1.004,00 frs/mois

CADRES D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (cat A)

- Conseillers de 2ème classe 1.004,00 frs/mois
- Conseillers de 1ère classe 1.356,33 frs/mois
- Conseillers principaux..... 1.356,33 frs/mois

* Agents exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilité particulières + 5% du Traitement de Base.

ARTICLE 3:

Que ces dispositions seront soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire.

ARTICLE 4:

Que conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1992 Monsieur le Maire est chargé de l'attribution individuelle de ces différentes primes et indemnités.

ARTICLE 5:

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget -chapitre 931 / article 615.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE CREIL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991,

VU l'article R 714-2-2 du décret n° 92.371 du 1er Avril 1992, relatif à la composition du Conseil d'Administration et précisant dans son 1er alinéa :

"que les établissements publics de santé intercommunaux sont composés de TROIS représentants des Conseils Municipaux des Communes concernées, aucune commune ne pouvant avoir plus de deux sièges",

VU le décret n° 92.372 du 1er Avril 1992 relatif aux modalités d'élection ou de désignation des membres des Conseils d'Administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
NOMME Monsieur Maurice BAMBIER, comme représentant au Conseil d'Administration de
l'Hopital de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

14 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Ce point est retiré de la séance.

**15 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE KLEBER SELLIER - PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans le cadre du Budget Primitif 1992, a voté les crédits
nécessaires à la réalisation des travaux ci-après désignés :

* Construction de vestiaires Stade Kleber SELLIER

QUE ces travaux consistent à réaliser en lieu et place des anciens vestiaires de nouvelles
installations conformes à la réglementation "Jeunesse et Sport", et répondant aux conditions
d'hygiène et de sécurité pour ce type d'installations,

QUE le dossier fait apparaître une dépense estimée à 1.450.000 Frs toutes taxes comprises
pour 200 m² de bâti,

CONSIDERANT l'arrêté du Conseil Général attribuant une subvention de 301.200 Frs pour la
réalisation de ces vestiaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**16 - REALISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL - PROCEDURE D'APPEL
D'OFFRES RESTREINT- 13 LOTS SEPARES**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE la Commission Travaux du 6 Février 1993 et le Bureau Municipal ont programmé la réalisation du Centre Administratif Municipal,

QUE le Conseil Municipal, dans la séance de ce jour et dans le cadre des Budgets Primitifs 1992 et 1993, a voté une partie des crédits nécessaires à la réalisation des travaux désignés ci-après :

* Réalisation du Centre Administratif Municipal, Place Auguste Génie

QUE ce dossier a été établi par l'Architecte Monsieur J. CLAISSE

QUE ces travaux consistent à réaliser un bâtiment accueillant les services suivants :

AU REZ DE CHAUSSEE

- le Centre Communal d'Action Sociale, le Service Scolaire, la Direction des Services à la Population, la Salle du Conseil Municipal,

AU PREMIER ETAGE

- les Services Techniques, le Service Communication, le Service des Sports, le Service Culturel,

AU DEUXIEME ETAGE

- les Services du Personnel et de l'Informatique, les Services Financiers,

QUE ce bâtiment permettra un meilleur accueil des usagers en même temps qu'il assurera de meilleures conditions de travail aux employés,

QUE le dossier fait apparaître une dépense estimée à 10.000.000 Frs toutes taxes comprises,

CONSIDERANT l'arrêté du Conseil Général attribuant une subvention de 1.000.000 Frs pour la réalisation de la première tranche,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

VOTE : 27 POUR - 3 ABSTENTIONS

17 - CENTRE MARCEL CACHIN : REALISATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT que la Ville de Montataire doit conclure avec le Département de l'Oise un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour l'immeuble "Centre Marcel Cachin",

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Montataire en date du 9 Octobre 1992, autorisant Monsieur le Maire à engager toutes discussions nécessaires avec le Conseil Général de l'Oise,

VU l'accord définitif du Conseil Général de l'Oise sur la réalisation d'un bail emphytéotique pour une redevance totale de 4.996.430 Frs, étalée sur 3 ans 1993 - 1994 - 1995,

VU l'avis favorable des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans moyennant une redevance de 4.996.430 Frs étalée sur 1993 - 1994 et 1995 en trois parts égales.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - PROGRAMME DE VOIRIE 1993 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE la Commission Travaux s'est réunie à deux reprises en Septembre 1992 et Février 1993, afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1993,

QUE le Conseil Municipal vient dans le vote au Budget Primitif 1993 de prévoir la réalisation de divers travaux de voirie et réseaux divers à effectuer dans la Ville :

- * Aménagement de voirie et trottoirs,
- * Réfection de chaussées diverses,
- * Reprise d'enrobés,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une technicité particulière,

QU'ainsi il est nécessaire, dès maintenant, de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner sur l'ensemble de ce programme,

QUE ce programme peut être estimé à : 1.600.000 Frs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Restreint du Programme Voirie 1993,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les courts de tennis de Montataire, en revêtement synthétique, ont été réalisés en 1973,

QUE malgré l'entretien de la couche de surface, ils présentent aujourd'hui des désordres sur la couche de base (constitution du court),

QU'il importe donc de reprendre en profondeur ces installations,

QUE le dossier présenté par les Services Techniques Municipaux pour la réfection de deux courts est arrêté à la somme de : 250.000 Frs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le dossier présenté et le montant estimé,

SOLLICITE du Conseil Général, la subvention nécessaire au financement de l'ensemble de cette opération à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - ACQUISITION COEURDEROY -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Monsieur COEURDEROY, cadastrées AE 324 - 198 - 297, pour une superficie totale de 315 m², ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AE 324 - 198 - 297, au prix de 4.725 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - ACQUISITION QUINT -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Madame QUINT, cadastrées AE 18 - 331, pour une superficie totale de 386 m², ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AE 18 - 331, au prix de 5.790 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

22 - ACQUISITION SOMPROU -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Madame SOMPROU, cadastrée AE 209, pour une superficie totale de 220 m², a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AE 209, au prix de 3.300 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

23 - ACQUISITION LEPINE -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Monsieur LEPINE, cadastrées AE 208 - 309, pour une superficie totale de 223 m2, ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AE 208 - 309, au prix de 3.345 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

24 - ACQUISITION RAGON -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Madame RAGON, cadastrée AE 222, pour une superficie totale de 50 m2, a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AE 222, au prix de 750 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

25 - ACQUISITION DUCROTOY -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Monsieur DUCROTOY, cadastrée AE 202, pour une superficie totale de 283 m², a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AE 202, au prix de 4.245 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - ACQUISITION HELLE -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Monsieur HELLE, cadastrées AE 9 - 322, pour une superficie totale de 83 m², ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AE 9 - 322, au prix de 1.245 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

27 - ACQUISITION MAGNEZ -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Monsieur MAGNEZ, cadastrées AE 214 - 307 - 280, pour une superficie totale de 395 m², ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AE 214 - 307 - 280, au prix de 5.925 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28 - ACQUISITION BULL -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Monsieur BULL, cadastrées AE 213 - 308, pour une superficie totale de 205 m², ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AE 213 - 308, au prix de 3.075 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29 - ACQUISITION HENNEQUIN -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Madame HENNEQUN, cadastrées AE 221 - 311, pour une superficie totale de 68 m², ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AE 221 - 311, au prix de 1.020 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30 - ACQUISITION VASSEUR -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Monsieur VASSEUR, cadastrées AE 47 - 345 - 444, pour une superficie totale de 1.079 m², ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AE 47 - 345 - 444, au prix de 53.950 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31 - ACQUISITION CHRISTOPHE -ZONE NAa1-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE les parcelles situées entre le C.D. 123 et la rue Victor Hugo lieu-dit "Entre Deux Moulins Est", appartenant à Monsieur CHRISTOPHE, cadastrées AE 23 - 24 - 334, pour une superficie totale de 3.059 m², ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZONE NAa1,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AE 23 - 24 - 334, au prix de 950.000 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

32 - ACQUISITION PETITRENAUD/FEVRIER - SECTEUR DU CENTRE DE LOISIRS -

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE la parcelle située lieu-dit "Derrière Mont", appartenant aux Consorts PETITRENAUD/FEVRIER, cadastrées ZD 45 pour une superficie totale de 790 m², a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre du secteur du Centre de Loisirs,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZD 45, au prix de 2.200 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

33 - DECLASSEMENT CHEMIN PIETONNIER -RUE LOUIS DONDEYNE- ET VENTE AUX RIVERAINS

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 Octobre 1992, a demandé le déclassement du chemin piétonnier situé quartier Dondeyne, reliant l'Avenue Anatole FRANCE à une des placettes de la rue Louis DONDEYNE,

QUE l'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 9 Décembre 1992, s'est déroulée du 28 Décembre 1992 au 14 Janvier 1993,

QUE deux observations ont été consignées sur le registre d'enquête et que les conclusions du Commissaire - Enquêteur sont FAVORABLES au projet de déclassement,

QUE le déclassement de ce chemin, du domaine public communal au domaine privé de la commune, doit donc être décidé définitivement,

CONSIDERANT que cette parcelle (après déclassement) peut faire l'objet d'une vente aux riverains,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU le registre d'enquête,

VU le plan,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le déclassement (du domaine public au domaine privé de la commune) du chemin piétonnier Dondeyne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant,

- à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

34 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL RUE LOUIS BLANC -

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 Octobre 1992, a demandé le déclassement du chemin communal situé au lieu-dit "Les Pourrures Ouest",

QUE l'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 9 Décembre 1992, s'est déroulée du 28 Décembre 1992 au 14 Janvier 1993,

QU'une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête et que les conclusions du Commissaire - Enquêteur sont FAVORABLES au projet de déclassement,

QUE le déclassement de ce chemin, du domaine public communal au domaine privé de la commune, doit donc être décidé définitivement,

CONSIDERANT que M. HARDIVILLIER souhaite acquérir ladite parcelle de terrain (après déclassement),

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU le registre d'enquête,

VU le plan,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le déclassement (du domaine public au domaine privé de la commune) du chemin communal sis lieu-dit "Les Pourrures Ouest",

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant,

- à mettre en vente ladite parcelle, au prix qui sera fixé par le service des Domaines,
- à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

[Handwritten signatures in blue ink, including names like Boulas, Bengis, J. Lullous, and others.]

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 1993

Le Neuf Avril mil neuf cent quatre vingt treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Mardi Vingt Avril, à dix neuf heures..

Le Maire
Conseiller Général de l'Oise
Maurice BAMBIER

* SEANCE DU 20 AVRIL 1993 *

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 20 Avril 1993 à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 9 Avril 1993, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Daniel BROCHOT, Maire-Adjoint.

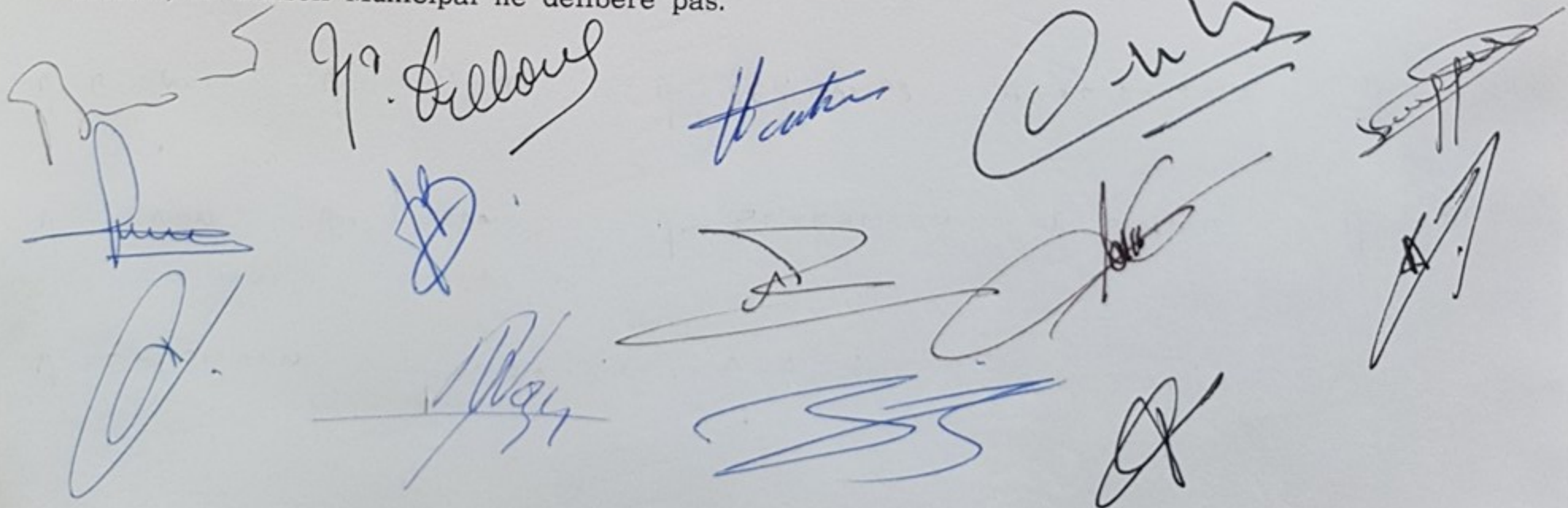
PRESENTS : M. BROCHOT - Mmes DELLOUE - DESCHAMPS - Mrs DE LA SALA - SOUFFLARD - QUENON - Mmes BORDAIS - E. PERTERMANN - Mrs POISOT - R. PETERMANN - WOZNIAK - COENE - BOSINO - PARISOT.

ABSENTS REPRESENTES : M. BAMBIER représenté par Mme DELLOUE - M. DUBOS représenté par M. SOUFFLARD - Mme LIBERT représentée par M. POISOT - M. CAPET représenté par M. BROCHOT - M. LEVY représenté par M. WOZNIAK - M. DETRAUX représenté par M. COENE - M. WIOTTE représenté par M. DE LA SALA - Mme BOUBENNEC représentée par M. BOSINO - Mme BENZONI représentée par Mme E. PETERMANN - M. MOULOU DJ représenté par M. PETERMANN R.

ABSENTS : Mmes GOLFIER - BOUCHINET - THEMEE - Mrs BIONNE - BENDEMAGH - POZNIAK - MARC - CHAGNON - DEGRANDE.

1 - SUBVENTION AUX DIVERSES ASSOCIATIONS -BUDGET PRIMITIF 1993-

Conformément à l'Article L 121-11 du Code des Communes, le QUORUM n'étant pas atteint, le Conseil Municipal ne délibère pas.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, scattered across the lower half of the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. One signature at the top left clearly reads 'M. Brochot'. Other signatures include 'M. Delloue', 'M. Capet', 'M. Levy', 'M. Wozniak', 'M. Detraux', 'M. Coene', 'M. Wiotte', 'M. De La Sala', 'Mme Boubennec', 'Mme Benzoni', 'M. Mouloudj', 'M. Petermann R.', 'Mmes Bordais', 'E. Petermann', 'Mrs Poisot', 'R. Petermann', 'Wozniak', 'Coene', 'Bosino', 'Parisot', 'Mmes Golfier', 'Bouchinet', 'Themée', 'Mrs Bionne', 'Bendemagh', 'Pozniak', 'Marc', 'Chagnon', and 'Degrande'.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 1993

Le Vingt et un Avril mil neuf cent quatre vingt treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Mardi vingt sept Avril à dix neuf heures.

Le Maire
Conseiller Général de L'Oise

Maurice BAMBIER

* SEANCE DU 27 AVRIL 1193 *

=====

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 27 Avril 1993 à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 21 Avril 1993 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Daniel BROCHOT, Maire-Adjoint.

PRESENTS : M. BROCHOT - Mmes DELLOUE - LIBERT - DESCHAMPS - Mrs DE LA SALA - SOUFFLARD - Mmes E. PERTERMANN - THEMEE - BOUBENNEC - Mrs WIOTTE - POISOT - R. PETERMANN - WOZNIAK - COENE - BOSINO - CHAGNON - DEGRANDE.

ABSENTS REPRESENTES : M. BAMBIER représenté par M. BROCHOT - M. CAPET représenté par Mme DELLOUE - M. LEVY représenté par M. POISOT - M. DETRAUX représenté par Mme THEMEE - Mme BENZONI représentée par Mme LIBERT - M. QUENON représenté par M. BOSINO - Mme GOLFIER représentée par M. SOUFFLARD - Mme BORDAIS représentée par Mme DESCHAMPS - M. PARISOT représenté par M. COENE - M. MOULOUDJ représenté par M. PETERMANN R. - M. BENDEMAGH représenté par Mme BOUBENNEC - M. POZNIAK représenté par M. DEGRANDE - M. MARC représenté par M. CHAGNON.

ABSENTS : Mme BOUCHINET - Mrs DUBOS - BIONNE.

M. Jean-Pierre BOSINO est élu Secrétaire de séance.

=====

1 - SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS -BUDGET PRIMITIF 1993-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal en sa séance du 30 Mars 1993 avait décidé de suspendre le versement des subventions 1993 à certaines associations,

QU'à la séance du Conseil Municipal du 20 Avril le quorum n'a pas été atteint

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

1) de débloquer conformément à l'état des subventions, annexé au Budget Primitif 1993, les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes	67.200 Frs
- Comité des Colonies de Vacances et Classes de Neige	550.000 Frs
- Centre de Loisirs	320.000 Frs
- Office Municipal des Sports	220.000 Frs
- Centre Culturel	180.000 Frs
- Office Municipal des Retraités et Personnes Agées	1.923.000 Frs

VOTE : 26 VOIX POUR - 4 ABSTENTIONS.

1 - SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS -BUDGET PRIMITIF 1993-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal en sa séance du 30 Mars 1993 avait décidé de suspendre le versement des subventions 1993 à certaines associations,

QU'à la séance du Conseil Municipal du 20 Avril le quorum n'a pas été atteint

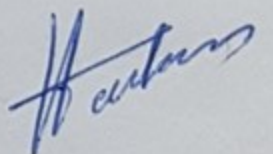
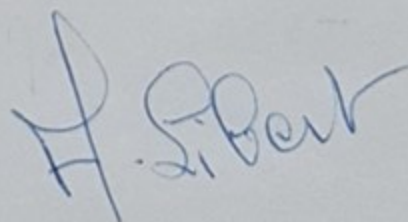
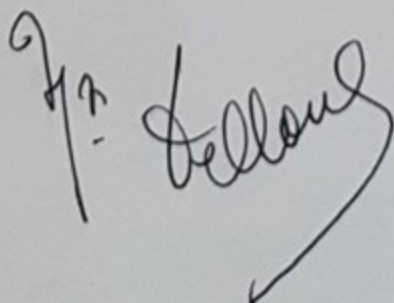
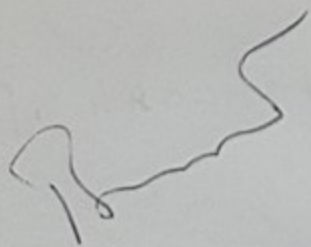
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

1) de débloquer conformément à l'état des subventions, annexé au Budget Primitif 1993, la subvention suivante :

- Association Municipale pour l'Enseignement Musical	1.057.000 Frs
--	---------------

VOTE : 26 VOIX POUR - 4 VOIX CONTRE.



Owens

~~Snyder~~

R

Thomel

Tales

Watts

~~OB~~

~~CV~~

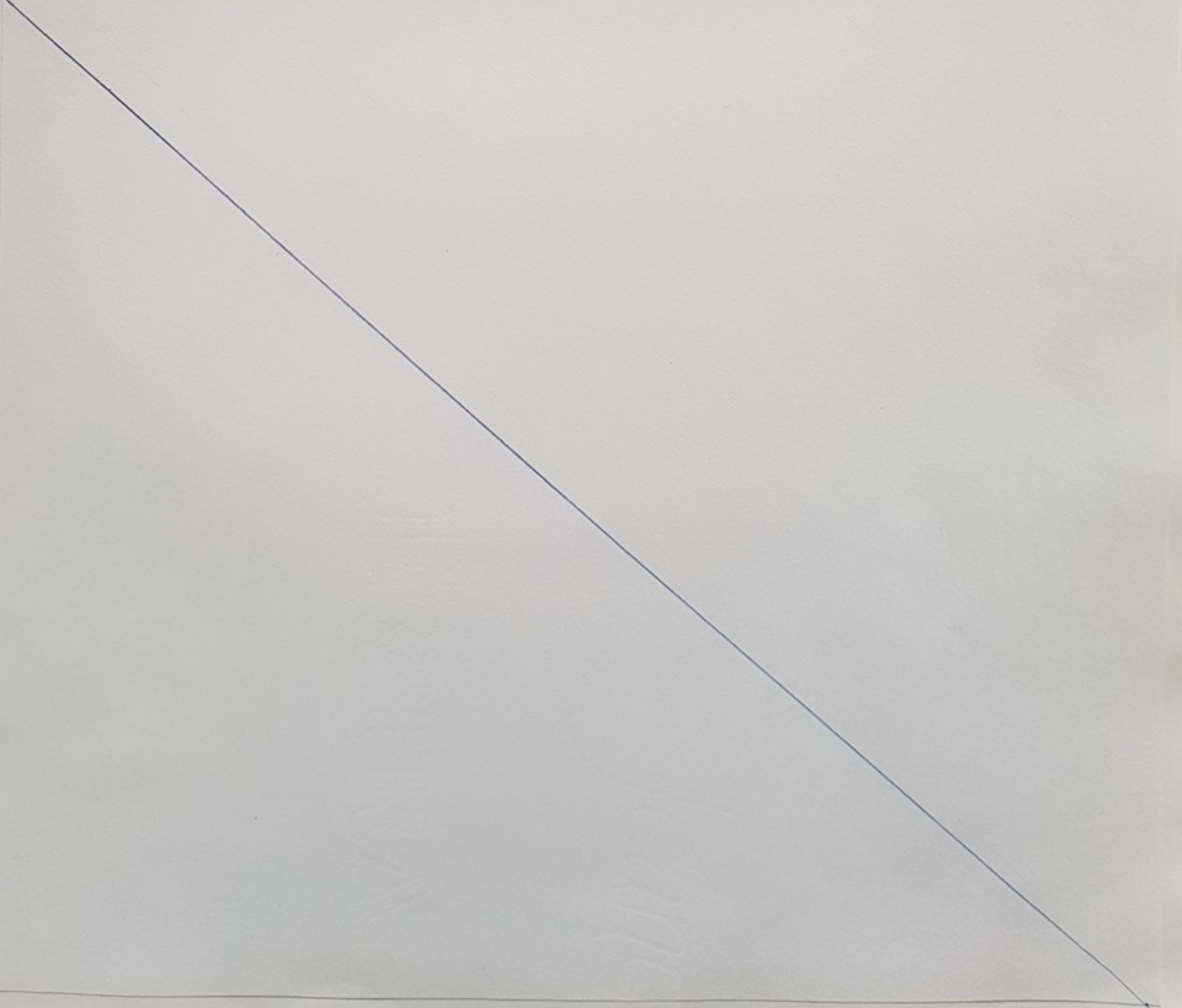
~~Boz~~

~~A~~

~~SS~~

~~SS~~

~~OS~~



EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 1993

Le 16 Juin mil neuf cent quatre vingt treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Jeudi vingt quatre Juin.

Le Maire
Conseiller Général de l'Oise
Maurice BAMBIER

* SEANCE DU 24 JUIN 1993 *

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 24 Juin 1993 à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 16 Juin 1993 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Conseil Général de l'Oise, Maire de Montataire.

PRESENTS : MM. BAMBIER - BROCHOT - Mmes LIBERT - DESCHAMPS - MM. CAPET - DETRAUX - WIOTTE - SOUFFLARD - Mmes BENZONI - BORDAIS - MM. POISOT - R. PETERMANN - Mme PETERMANN E. - MM. WOZNIAK - COENE - PARISOT - Mme THEMEE - MM. BOSINO (présent à partir du point n° 13) - BIONNE - BENDEMAGH - DEGRANDE (présent jusqu'au point n° 7 inclus).

ABSENTS REPRESENTES : M. DUBOS - Mme DELLOUE représentée par Mme BORDAIS - M. LEVY représenté par Mme LIBERT - M. DE LA SALA représenté par M. CAPET - Mme BOUBENNEC représentée par M. DETRAUX - MM. POZNIAK - MARC - CHAGNON.

ABSENTS : M. QUENON - Mmes GOLFIER - BOUCHINET - M. BOSINO (absent jusqu'au point n° 12 inclus) - M. MOULOU DJ - M. DEGRANDE (absent à partir du point n° 8).

M. Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

- 01) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 Mars 1993.
- 02) Approbation du Compte Administratif 1992
- 03) Approbation du Compte de Gestion 1992 du Receveur Municipal
- 04) Institution des tarifs pour la participation des familles aux frais de séjours "classes de neige et colonies de vacances"
- 05) Organisation par la Ville des classes de neige et des colonies de vacances -Décision Modificative n° 1-
- 06) Prise en charge des frais de transport des Lycéens et Etudiants habitant Montataire
- 07) Acquisition de matériel et mobilier -Restes à Réaliser 1992-
- 08) Association du Centre Culturel de Montataire -Avance de trésorerie pour l'organisation du spectacle "SOUS LE SIGNE DU FER"
- 09) Approbation du plan de financement du programme 1993 - D.S.Q - et demande de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations

- 10) Dossier de demande de subvention au Conseil Général -Renouvellement de matériel de cuisine pour le Restaurant Scolaire Jacques Decour
- 11) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire -Article 5-
- 12) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Base de Loisirs de St Leu d'Esserent -Article 5-
- 13) Avenant n° 1 au Marché d'Informatique
- 14) Modification des tarifs au Restaurant du Personnel Communal
- 15) Modification des tarifs "Fêtes Foraines et Cirques"
- 16) Modification des tarifs "Location de bâtiments"
- 17) Modification des tarifs "Droits de places des Marchés"
- 18) Modification des tarifs "places de taxis"
- 19) Modification des tarifs "places des cimetières"
- 20) Institution de Tarifs pour les photocopies dans les Bibliothèques
- 21) Modification de Tarifs dans les Bibliothèques
- 22) Institution et alignement de Tarifs au Centre de Loisirs sans Hébergement
- 23) Alignement des Tarifs des activités culturelles sur ceux de l'activité musicale
- 24) Attribution d'une subvention aux Etablissements Scolaires pour le voyage de fin d'année
- 25) Attribution d'une subvention complémentaire à l'Union Cycliste de Montataire
- 26) Rémunération du Personnel d'Animation
- 27) Direction unique -Ecoles Primaires Joliot Curie A et B-
- 28) Restructuration des Ateliers Municipaux - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre-
- 29) Rénovation du Centre Marcel Cachin -Avenant n° 2 au marché Eustache (Lot n° 1)-
- 30) Parc Marcel Cachin -Avenant au marché Loiseleur (Espaces Verts)-
- 31) Parc Marcel Cachin -Avenant au marché Camus (V.R.D)-
- 32) Parc Marcel Cachin -Avenant au marché SEG du Val d'Oise (Eclairage Public Basse Tension)-
- 33) Demande de subventions FAVIQ
- 34) Réhabilitation du Groupe Scolaire J. DECOUR -Demande de Subvention-

- 35) Occupation du Domaine Public -Réactualisation des tarifs-
- 36) Plan d'Occupation du Sol -Avis du Conseil Municipal sur la 7ème modification-
- 37) Avis du Conseil Municipal sur Enquête Publique -Agrandissement de la Station d'Epuration"
- 38) Vente de la Parcelle AY 773 pour partie (DUBRAVAC)
- 39) Acqisition AN 65 - 66 - 309 (ANCEAU)
- 40) Acquisition AZ 4 et AB 51 (VANDERBECKEN)
- 41) Acquisition AI 548 pour partie (GODART)
- 42) Acquisition AI 201 pour partie (CAMUSCIG)
- 43) Acquisition Z B 43 (GIRERD) -NAa2 - NAa3
- 44) Acquisition ZB 62 (LAGNEAU) -NAa2 - NAa3
- 45) Acquisition AI 33 (LETELLIER) -NAa2 - NAa3
- 46) Acquisition AI 19 (DHALLU) -NAa2 - NAa3
- 47) Acquisition ZB 49 (SUCCESSION LEMAIRE) -NAa2 - NAa3
- 48) Acquisition AI 18 (GERARD) -NAa2 - NAa3
- 49) Acquisition ZB 56 (BIET) -NAa2 - NAa3
- 50) Acquisition AK 87 (DESCROIX)
- 51) Acquisition AS 20 (DUAC)
- 52) Acquisition AH 536 (MURUGAN)
- 53) Acquisition d'un terrain de 4000 m2 à la S.N.C.F
- 54) Dénomination du Square des Déportés
- 55) Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise : Adhésion de la Commune du PLESSIS-BELLEVILLE
- 56) Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise : Adhésion de la Commune de CHAMBLY
- 57) Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise : Adhésion de la Commune de LIANCOURT
- 58) Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise : Adhésion de la Commune de BRETEUIL-SUR-NOYE
- 59) Attribution d'une subvention complémentaire à l'association sportive de musculation de Montataire

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 1993

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT:

Après avoir pris connaissance des remarques de Messieurs DEGRANDE et PETERMANN, et indiquer que celles-ci ont été annexées,

Le procès-verbal est adopté à L'UNANIMITE.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1992

Le Compte Administratif s'élève à :

DEPENSES 165.763.190,09

RECETTES 174.999.969,95

Ce qui dégage un excédent global de clôture de 9.236.779,86

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence du doyen de l'Assemblée, délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 1992 dressé par Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,

Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE, et les DECISIONS MODIFICATIVES de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	-	-	-	13.187.437,24	-	13.187.437,24
Opérations de l'exercice.	73.954.938,23	73.954.938,23	177.836.695,08	173.886.037,70	251.791.633,31	247.840.975,93
TOTAUX.	73.954.938,23	73.954.938,23	177.836.695,08	187.073.474,94	251.791.633,31	261.028.413,17
Résultats de clôture.	-	-	-	9.236.779,86	-	9.236.779,86
Restes à réaliser.	12.096.091,00	3.415.400,00	1.005.120,00	1.851.870,00	13.101.211,00	5.267.270,00
TOTAUX CUMULÉS.	12.096.091,00	3.415.400,00	1.005.120,00	11.086.649,86	13.101.211,00	14.504.049,86
RÉSULTATS DÉFINITIFS	8.680.691,00	-	-	10.083.529,86	-	1.402.838,86

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du COMPTE de GESTION relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) considère que les opérations sont régulières.

VOTE : 23 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1992 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1992 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1992,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1992, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 1992 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1992, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 1992 dressé par le Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - INSTITUTION DES TARIFS POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SEJOURS " CLASSES DE NEIGE ET COLONIES DE VACANCES "

Sur le rapport de M. BROCHOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE a décidé de procéder à l'organisation des "CLASSES DE NEIGE et COLONIES DE VACANCES", en intégrant les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, dans son budget,

QUE cela nécessite :

- l'institution de tarifs pour la participation des familles aux frais de séjour,
- la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

1) l'institution des tarifs suivants :

* CLASSES DE NEIGE :

TARIFS 1992 / 1993

QUOTIENT	POUR 18 JOURS	POUR 14 JOURS
- moins de 927	660,00	515,00
- de 928 à 1160	780,00	610,00
- de 1161 à 1390	890,00	695,00
- de 1391 à 1622	1005,00	785,00
- de 1623 à 1854	1120,00	875,00
- de 1855 à 2087	1230,00	960,00
- de 2088 à 2318	1340,00	1045,00
- de 2319 à 2550	1450,00	1130,00
- de 2551 à 2781	1565,00	1220,00
- de 2782 à 3013	1680,00	1310,00
- de 3014 à 3246	1800,00	1400,00
- de 3247 à 3479	1900,00	1480,00
- de 3480 à 3712	2015,00	1570,00
- de 3713 à 3944	2200,00	1715,00
- de 3945 à 4177	2400,00	1870,00

- de 4178 et +	2600,00	2025,00
- Extérieur	3600,00	2800,00

* COLONIES DE VACANCES :

TARIFS JUILLET et AOUT 1993

ENFANTS DE 6 à 11 ANS

QUOTIENT	JUILLET 23 Jours	AOUT 28 jours
	Le Pradet	Le Pradet - Belmont
0 à 2200	2 780,00	3 380,00
2201 à 2600	3 240,00	3 940,00
2601 à 4500	3 700,00	4 500,00
+ 4500	5 566,00	6 524,00

ADOLESCENTS

QUOTIENT	12 - 14 ans	15 - 17 ans
	JUIL./AOUT HOURTIQUETS	JUIL./AOUT CORSE
0 à 2200	3 090,00	3 700,00
2201 à 2600	3 550,00	4 170,00
2601 à 4500	4 015,00	4 635,00
+ 4500	6 200,00	7 430,00

Certaines familles pouvant bénéficier d'une aide financière du Conseil Général et (ou) de la CAF, verront leur participation diminuer d'autant .

La Commune se chargera de constituer les dossiers des familles ayant droit, afin de se faire rembourser.

2) la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - ORGANISATION PAR LA VILLE DES CLASSES DE NEIGE ET DES COLONIES DE VACANCES -DECISION MODIFICATIVE N° 1-

Sur le rapport de M. BROCHOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil d'Administration du Comité Colonies de Vacances et Classes de Neige a décidé de dissoudre l'association et de confier la gestion de ses activités à la Commune, à compter du 01 Juillet 1993,

CONSIDERANT que cela nécessite le transfert des crédits correspondants, inscrits au B.P. 93, permettant de régler:

* le solde du prix des séjours des colonies de vacances pour la période Juillet/Août 1993,

* d'organiser les classes de neige pour la rentrée 1993-1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

Section de Fonctionnement -

Virement de crédits d'Article à Article :

- du 944.60/ Colonies de Vacances		
657 Subvention		650.000
- au 944.60/ Colonies de Vacances		
et classes de Neige		
6430 Frais de séjour		600.000
661 Frais de Transport		30.000
609 Habillement		10.000
644 Honoraires médicaux		10.000

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'organisation de ses activités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES LYCEENS ET ETUDIANTS HABITANT MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années la Ville de Montataire accorde une aide financière aux lycéens et étudiants (prêt de livres, remboursement de frais de transport scolaire, bourses),

QUE pour cette année, il est demandé la prise en charge par la Municipalité des frais de transport scolaire des lycéens et étudiants habitant Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prendre en charge les frais de transport scolaire des lycéens et étudiants habitant MONTATAIRE, selon un périmètre établi par la Commission Enseignement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget Primitif 1993, chapitre 943.2/661.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - RESTES A REALISER 1992-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à 1 an, et ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

- le conseil municipal doit délibérer sur la décision de leur imputation en Section d'Investissement.

CONSIDERANT que certains crédits inscrits au Budget Primitif 1992, pour l'achat de matériel et mobilier destiné à l'équipement des services municipaux n'ont pas été totalement utilisés,

QUE les acquisitions dont les crédits étaient engagés en 1992 font l'objet d'un report sur l'exercice 1993 et correspondent aux critères précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'acquisition du matériel et mobilier ci-après, en section d'investissement :

903.1/2140 : ECOLES

- Danièle CASANOVA :

. Machine à écrire	3.600,00
. Projecteur diapo	1.595,00
. Atelier de lecture et écriture	1.484,00
. Magnétophone	1.000,00

- Jean JAURES :

. Machine à écrire	1.800,00
. Appareil photo.	1.400,00

- Jacques DECOUR A et B

. Téléviseur	4.990,00
- Réseau d'Aide Spécialisée G.A.P.	
. Machine à écrire	1.500,00
- Joliot CURIE A et B	
. Armoire	2.200,00
. Meuble porte-cartes	1.100,00
- Paul LANGEVIN PRIMAIRE	
. 2 range ballons	3.390,00
. Machine à écrire	1.250,00
- Edmont LEVEILLE	
. Cercle basket	285,00
. Bahut de rangement	2.720,00
- Henri WALLON	
. 1 matelas de saut	7.995,00
- Jacques DECOUR MATERN. II	
. Filet avec corde de fixation	1.580,00
. 2 tables	2.000,00
- Paul LANGEVIN MATERN.	
. Armoire de rangement/audio	7.500,00
. Chaîne Hifi	600,00
- Jean MACE	
. Magnétophone	420,00
. Téléviseur	4.990,00
. Magnétoscope	3.090,00
. Bibliothèque	1.100,00
- Joliot CURIE MATERN.	
. Téléviseur	4.990,00
. Magnétoscope	3.090,00

- Jacques DECOUR MATERN. I

3.780,00
1.740,00

- . 2 bibliothèques
- . Matelas à plan

900.00/2140 HOTEL DE VILLE

Service du Personnel

1.650,00
1.500,00

- . 1 fauteuil
- . 2 lampes

Service Achats

1.150,00

- . 1 caisson pour bureau

Secrétariat Général

6.643,74
9.078,31
4.990,00

- . table demi-ronde de travail
- . 6 fauteuils
- . Lot de boîtiers pour photocop.

900.90/2140 COMMISSARIAT DE POLICE

1.880,00

- . Eléments de cuisine

900.90/21405 SERVICE JEUNESSE

- . 20 tabourets
- . 5 guéridons
- . Ensemble hifi/vidéo
- . 5 tabourets
- . 5 porte manteaux
- . 1 armoire à pharmacie
- . 1 présentoir mobile
- . 1 armoire
- . 1 équipement de boxe

1.550,00
587,00
5.180,00
1.575,00
1.225,90
507,60
1.628,00
2.480,00
5.000,00

900.91/2146 ACQUISITION DE LOGICIELS

Service Urbanisme

3.900,00

- . Acquisition de fichiers

903.92/2140 CENTRE DE LOISIRS

3.059,88

- . 1 meuble informatique

903.90/21420 SERVICE CULTUREL (A.M.E.M.)

. 1 valise

750,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL DE MONTATAIRE - AVANCE DE TRESORERIE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE "SOUS LE SIGNE DU FER"

Sur le rapport de Monsieur CAPET - Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire a attribué une subvention de 180.000 F à l'Association du Centre Culturel de Montataire au Budget Primitif 1993,

QUE cette subvention doit financer en partie, le défilé du 14 juillet 1993 " SOUS LE SIGNE DU FER",

QUE cette manifestation est également financée par l'Etat pour un montant de 80.000 Francs,

CONSIDERANT que le versement de la subvention d'Etat n'interviendra que dans le courant du mois d'Octobre 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à une avance de trésorerie de 80.000 F à l'association du Centre Culturel de Montataire.

L'Association du Centre Culturel de Montataire reversera cette somme à la Ville de Montataire, dès qu'elle aura perçu la subvention de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	D	C
945.28/ Encouragement aux Sociétés Culturelles		
657 Association Centre Culturel de Montataire	80.000	
7339 Autres recouvrements		80.000

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME 1993 -D.S.Q- ET DEMANDE DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 30 Mars 1993, approuvant le Programme D.S.Q. 1ère Phase, et présentant les actions en 2ème Phase,

VU, le Plan de Financement arrêté par la Commission Départementale de Coordination du 15 Avril 1993, quant à ce programme,

CONSIDERANT que ce Programme d'Actions D.S.Q. 93, dont l'estimation de coût et le plan de financement sont récapitulés en annexe, porte sur 16 actions,

QUE ce programme va, à présent, être successivement examiné par :

- La Commission Inter-Services Régionale,
- Le Comité Technique Régional (Etat - Conseil Régional)
- Le Conseil d'Administration de la C.A.F. de Creil,
- La Commission Permanente du Conseil Régional,

CONSIDERANT en outre, que le Programme d'Actions D.S.Q. 93 sera réexaminé et délibéré par un prochain Conseil Municipal, une fois que les engagements financiers des actions retenues de chacun des partenaires seront définitivement connus,

CONSIDERANT enfin que l'Opération de Développement Social des Quartiers ouvre droit à un prêt à taux privilégié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les actions d'investissement suivantes :

- Action D.S.Q. 4-90 :

<u>3ème Tranche</u> des espaces extérieurs	2.370.000 Frs
--	---------------

- Action D.S.Q. 17-92

Extension de la bibliothèque Elsa TRIOLET	175.000 Frs
---	-------------

- Action D.S.Q. 18-92

Aménagement de l'aire de jeux du triangle UHRY/FABIEN/SALENGRO	135.000 Frs
---	-------------

TOTAL	2.680.000 Frs
-------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'ensemble des actions proposées et leur plan de financement dans le Programme d'Actions D.S.Q. 93,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme et à solliciter selon les actions les subventions auprès des différents partenaires de l'opération, ainsi qu'auprès d'autres financements éventuels,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un prêt à hauteur de 2.680.000 Frs à un taux de 7 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL RENOUVELLEMENT DE MATERIEL DE CUISINE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE J. DECOUR-

Sur le rapport de M. BROCHOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE le restaurant scolaire J.Decour accueille, chaque jour, un grand nombre d'enfants pour le repas du midi,

QUE la qualité des produits servis est un objectif constant de la Municipalité,

QUE certains gros matériels, compte tenu de leur ancienneté, ne remplissent plus le rôle pour lequel ils ont été acquis,

Le Conseil Municipal, dans l'exercice budgétaire 1993 a prévu le renouvellement du matériel suivant :

- Restaurant scolaire J. Decour

. remplacement de l'ancien four par un four mixte gaz pour un montant de 109.565,00 F H.T.

CONSIDERANT que le Conseil Général, dans le cadre de l'aide aux cantines scolaires, prévoit une subvention de 20 % du coût H.T. de l'équipement pour le renouvellement de matériel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le dossier présenté,

ACCEPTE l'acquisition prévue pour un montant de 109.565,00 F H.T.

SOLLICITE du Conseil Général, une subvention au taux de 20% du coût H.T. pour le renouvellement du four du restaurant scolaire J. Decour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE DE MONTATAIRE -ARTICLE 5-

Sur le rapport de Monsieur BAMBIER, Maire, EXPOSANT :

QUE le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire a décidé de modifier l'article 5 de ses statuts,

QUE cette modification porte sur la prise en compte du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire dans le calcul de la participation des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire ainsi modifiés.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA BASE DE ST LEU D'ESSERENT -ARTICLE 5-

Sur le rapport de Monsieur BAMBIER, Maire, EXPOSANT :

QUE le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Base de Loisirs de St Leu d'Esserent a décidé de modifier l'article 5 de ses statuts,

QUE cette modification porte sur la prise en compte du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire dans le calcul de la participation des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Base de Loisirs de St Leu d'Esserent ainsi modifiés.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - AVENANT N°1 AU MARCHE D'INFORMATIQUE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1989, concernant l'installation d'un nouveau système informatique et la mise en appel d'offres restreint,

VU le marché, signé le 30.01.90 avec la Société FORCE INFORMATIQUE, POUR UN MONTANT DE 3.606.771,87 F TTC,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de 2 stations B 28 et d'une imprimante AP 1324,

CONSIDERANT que l'article VIII/2 du règlement de consultation de ce marché prévoit la possibilité, pour la collectivité, de procéder à des acquisitions de matériels supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'acquisition de 2 stations B 28 et d'une imprimante AP 1324, pour un montant de 74.361,25 F TTC,

ARRETE le nouveau montant du marché à la somme de :

Montant initial	3.606.771,87 F TTC
Matériels supplémentaires	74.361,25 F TTC

	3.681.133,12 F TTC

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

14 - MODIFICATION DES TARIFS AU RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAL

Sur le rapport de Monsieur BAMBIER Maurice, Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal en sa séance du 15.12.92 a fixé les tarifs du restaurant municipal de la R.P.A.,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des établissements publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

VU les tarifs appliqués en 1992,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs du Restaurant de la Résidence des Personnes Agées comme suit, à compter du 1 er Septembre 1993 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		PERSONNEL EXTERIEUR	
	1992	1993	1992	1993
ENTREE	2,50	2,70	5,00	5,40
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	12,10	12,50	24,20	25,00
FROMAGE	2,50	2,70	5,00	5,40
DESSERT	2,50	2,70	5,00	5,40
PAIN	0,70	0,80	1,40	1,60

CAFE	1,00	1,50	2,00	3,00
DOUBLE CAFE THE	2,00	3,00	4,00	6,00
1/4 ROUGE	3,00	3,50	5,20	7,00
1/4 ROSE	2,60	3,50	5,20	7,00
BIERE	2,20	3,50	4,40	7,00
CIDRE	2,20	2,50	4,40	5,00
COCA	2,20	2,50	4,40	5,00
BADOIT	2,20	2,50	4,40	5,00
1/2 EAU	1,40	2,00	2,80	4,00
BORDEAUX			32,00	35,00
COTES DU RHONE			32,00	35,00
RETRAITES (tarif unique) repas complet			31,00	53,00

ADOpte A L'UNANIMITE

15 - MODIFICATION DES TARIFS "FETES FORAINES ET CIRQUES"

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des FETES FORAINES et CIRQUES ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 1992,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1993,

QUE par arrêté en date du 1^{er} Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1992, les tarifs étaient les suivants :

1) MANEGES de plus de 200 m2	1.328,00 F
MANEGES entre 100 et 200 m2	902,00 F
MANEGES de moins de 100 m2	660,00 F
2) CARAVANES (Forfait)	85,00 F

- 3) TIRS - LOTERIES - CONFISERIES (tous stands) le m2
- les 2 premiers jours 2,30 F
 - les jours suivants 1,30 F

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des "FETES FORAINES et CIRQUES" comme suit à compter du 1 er septembre 1993 :

- 1) MANEGES de plus de 200 m2 1.368,00 F
- MANEGES entre 100 et 200 m2 929,00 F
- MANEGES de moins de 100 m2 680,00 F
- 2) CARAVANES (Forfait) 88,00 F
- 3) TIRS - LOTERIES - CONFISERIES (tous stands) le m2
- les 2 premiers jours 2,40 F
 - les jours suivants 1,40 F

ADOpte A L'UNANIMITE

16 - MODIFICATION DES TARIFS "LOCATION DE BATIMENTS"

Sur le rapport de Monsieur BAMBIER Maurice, Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 1992,

Qu'il y a lieu de voir leur révision pour 1993,

QUE par arrêté du 1 er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1 er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1992 les tarifs étaient les suivants :

- SALLE de la LIBERATION

- * Associations et Montatairiens 913,00 F
- * Extérieurs 1.837,00 F

- SALLE SOUS L'EGLISE	371,00 F
- SALLE SOUS SOL MAIRIE	371,00 F
- SALLE SOUS SOL CENTRE CULTUREL	371,00 F
- CENTRE AERE	
* Associations et Montatairiens	913,00 F
* Extérieurs	1.837,00 F
- RESTAURANTS SCOLAIRES	
* Sans matériel de cuisine	913,00 F
* Avec matériel de cuisine	1.361,00 F
* Couverts, assiette, verre	1,00 F
- CINEMA LE PALACE	
* Heure de projection	98,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" comme suit à compter du 1 er septembre 1993 :

- SALLE de la LIBERATION	
* Associations et Montatairiens	940,00 F
* Extérieurs	1.892,00 F
- SALLE SOUS L'EGLISE	382,00 F
- SALLE SOUS SOL MAIRIE	382,00 F
- CENTRE AERE	
* Associations et Montatairiens	940,00 F
* Extérieurs	1.892,00 F

- RESTAURANTS SCOLAIRES

* Sans matériel de cuisine	940,00 F
* Avec matériel de cuisine	1.402,00 F
* Couverts, assiette, verre	1,10 F

- CINEMA LE PALACE

* Heure de projection	101,00 F
-----------------------	----------

ADOpte A L'UNANIMITE

17 - MODIFICATION DES TARIFS "DROITS DE PLACES DES MARCHES"

Sur le rapport de Monsieur BAMBIER Maurice, Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "DROITS de PLACE des MARCHES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 1992,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1993,

QUE par arrêté du 1^{er} décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1^{er} janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1992 les tarifs étaient les suivants :

* Abonné	3,80 F le ml
* Non abonné	6,90 F le ml
* Ambulant	6,90 F le ml

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les DROITS de PLACE des MARCHES comme suit, à compter du 1^{er} septembre 1993 :

* Abonné	3,90 F le ml
* Non abonné	7,10 F le ml
* Ambulant	7,10 F le ml

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - MODIFICATION DES TARIFS "DROITS DE PLACES DES TAXIS"

Sur le rapport de Monsieur BAMBIER Maurice, Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,
QUE les tarifs des "DROITS de PLACE des TAXIS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 1992,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1993,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1992 le tarif était le suivant : 783,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer à 806,00 F le montant des droits de place des taxis à compter du 1er Septembre 1993.

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - MODIFICATION DES TARIFS "PLACES DES CIMETIERES"

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "CONCESSIONS dans les CIMETIERES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 1992,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1993,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1992, les tarifs étaient les suivants :

Concessions vendues par 2 m2 :

* Perpétuelles (le m2)	3.660,00 F
* Cinquantenaires (le m2)	484,00 F
* Trentenaires (le m2)	242,00 F
* Temporaires (le m2)	106,00 F

VU le Bureau Municipal du 13 Mai 1993, proposant une augmentation des tarifs des concessions de longue durée (50 ans et perpétuelle) afin d'assurer un nombre de places suffisant, et de rendre possible une rotation, sachant que les renouvellements des concessions trentenaires se font régulièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières comme suit à compter du 1er Septembre 1993 :

Concessions vendues par 2 m2 :

* Perpétuelles (le m2)	4.000,00 F
* Cinquantenaires (le m2)	650,00 F
* Trentenaires (le m2)	249,00 F
* Temporaires (le m2)	109,00 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - INSTITUTION DE TARIFS POUR LES PHOTOCOPIES DANS LES BIBLIOTHEQUES

Sur le rapport de Monsieur CAPET - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE jusqu'à ce jour les photocopies à la bibliothèques étaient gratuites,

QUE cela pose dorénavant des problèmes, compte-tenu du nombre de photocopies demandées, et compte-tenu des consignes nationales en matière de "photo-pillage",

QU'il est donc proposé de créer une régie permettant l'encaissement des produits résultant des photocopies,

QU'il est proposé de mettre en place d'une part, un monnayeur et d'autre part, un système de carte,

CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- 1) L'installation d'un monnayeur, au tarif de 1,00 Frs la copie,
- 2) La création d'un système de carte, au tarif de 30,00 Frs la carte de 100 copies.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - MODIFICATION DE TARIFS DANS LES BIBLIOTHEQUES

Sur le rapport de Monsieur CAPET - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE les tarifs des abonnements extérieurs et des pénalités doivent être réévalués compte-tenu des difficultés rencontrées en matière de retour des ouvrages après les prêts,

QUE pour 1992, les tarifs étaient les suivants :

1er Rappel	5,00 Frs
2ème Rappel	10,00 Frs
3ème Rappel	15,00 Frs
Abonnement Extérieur	50,00 Frs

QU'il est donc proposé de les réévaluer de la manière suivante :

1er Rappel	10,00 Frs
2ème Rappel	20,00 Frs
3ème Rappel	30,00 Frs
Abonnement Extérieur	75,00 Frs

QUE le prêt des cassettes et compacts disques est actuellement gratuit et que tout en maintenant cette gratuité, il serait opportun d'instituer un système de caution,

QU'il est donc proposé les cautions suivantes :

- Prêt de cassette	50,00 Frs
- Prêt de compact disque	100,00 Frs

Ces cautions demandées lors du prêts seraient restituées lors du retour sans dommage des cassettes et des compacts disques,

CONSIDERANT l'ensemble de ces propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'ensemble des propositions et décide de leur application à compter du 01 Septembre 1993.

ADOpte A L'UNANIMITE

22 - INSTITUTION ET ALIGNEMENT DE TARIF AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

1) QU'il existe actuellement 2 tarifs distincts pour le Centre de Loisirs, l'un pour le Centre de Loisirs maternel, l'autre pour le Centre de Loisirs Primaire,

	MATERNELLE	PRIMAIRE
- moins de 963	5,00	3,80

- de 964 à 1445	6,60	5,20
- de 1446 à 1800	8,00	6,60
- de 1801 à 2283	9,10	8,00
- de 2284 à 2886	10,50	9,10
- de 2887 à 3485	11,80	10,60
- plus de 3486	11,90	11,00
- Enfants extérieurs		20,00
- Enfants demi-journée *		
soit A. Midi goûter		GRATUIT

QUE cette distinction ne se justifie plus et que dans un souci de simplification de gestion un seul tarif pourrait être institué,

2) QU' actuellement le Centre de Loisirs accueille gratuitement les enfants l'après-midi, que ces enfants bénéficient d'un goûter et d'activités qui ont un coût,

QU'afin de rétablir une participation équitable des familles il convient d'instituer un tarif de demi-journée.

3) QUE le tarif appliqué pour les enfants extérieurs à Montataire fréquentant le Centre de Loisirs n'est pas représentatif du coût d'une journée d'activité,

QU'il est nécessaire de réévaluer ce tarif,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Centre de Loisirs à compter de Septembre 1993,

A LA JOURNEE

- moins de 963	5,00
- de 964 à 1445	6,60
- de 1446 à 1800	8,00
- de 1801 à 2283	9,10
- de 2284 à 2886	10,50
- de 2887 à 3485	11,80
- plus de 3486	13,00
- Enfants extérieurs	22,00

A LA DEMI-JOURNEE

- moins de 963	2,50
- de 964 à 1445	3,30
- de 1446 à 1800	4,00
- de 1801 à 2283	4,60
- de 2284 à 2886	5,30
- de 2887 à 3485	5,90
- plus de 3486	6,50
- Enfants extérieurs	11,00

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - ALIGNEMENT DES TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES SUR CEUX DE L'ACTIVITE MUSICALE

Sur le rapport de Mr CAPET - Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QU'il apparaît nécessaire d'harmoniser les tarifs de l'atelier d'expression corporelle, de l'atelier informatique sur ceux des activités musicales collectives,

QUE pour 1992 les tarifs étaient les suivants :

ATELIER INFORMATIQUE ET ATELIER EXPRESSION CORPORELLE :

- moins de 963	14,00 F
- de 964 à 1445	28,00 F
- de 1446 à 1800	54,00 F
- de 1801 à 2283	80,00 F
- de 2284 à 2886	117,00 F
- de 2887 à 3485	171,00 F
- plus de 3486	197,00 F

QUE pour 1993 les tarifs seront ceux délibérés par le Conseil Municipal du 04 Juin 1992 en ce qui concernaient les activités musicales collectives, soit :

- moins de 963	14,00 F
- de 964 à 1445	27,00 F
- de 1446 à 1800	54,00 F
- de 1801 à 2283	93,00 F
- de 2284 à 2886	135,00 F
- de 2887 à 3485	189,00 F
- de 3486 à 3996	209,00 F
- de 3997 à 4455	234,00 F
- de 4456 à 4863	258,00 F
- de 4864 à 5373	280,00 F
- + de 5373	334,00 F
Enfants de l'extérieur	445,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LE VOYAGE DE FIN D'ANNEE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 30 Mars 1993, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports d'un montant de 10.000 Frs pour les différents établissements scolaires,

QUE cette subvention figure au chapitre 943.1/6612 du Budget Primitif 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives des établissements scolaires suivants, une subvention pour leur voyage de fin d'année :

- Edmond LEVEILLE	649 Frs
- Jean MACE	909 Frs
- Joliot CURIE A	520 Frs
- Joliot CURIE B	520 Frs
- Joliot CURIE Maternelle	520 Frs
- Paul LANGEVIN	1.038 Frs
- Paul LANGEVIN Maternelle	520 Frs
- Jacques DECOUR B	909 Frs
- Jacques DECOUR Maternelle I	520 Frs
- Danièle CASANOVA	520 Frs
- Henri WALLON	389 Frs
- Jacques DECOUR A	1.428 Frs
- Jacques DECOUR Maternelle II	649 Frs
- Jean JAURES	909 Frs
	<hr/>
	10.000 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE ces propositions

ADOPTE A L'UNANIMITE

25 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'UNION CYCLISTE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS - Adjointe au Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 30 Mars 1993, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions aux clubs sportifs.

Que la demande complémentaire de l'Union Cycliste de Montataire est recevable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer, à l'UNION CYCLISTE DE MONTATAIRE une subvention complémentaire de 10.000 Frs sur le compte budgétaire 945.18/657.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION

VU, l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux dispositions statutaires concernant les agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU, la convention collective de l'animation socio-culturelle,

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Adjoint au Maire, EXPOSANT

QU'à compter du 1er Mai 1993, le personnel vacataire d'animation du service des Centres de Loisirs et du Service Municipal de la Jeunesse, est rémunéré sur le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer comme suit la rémunération brute du personnel d'animation des services ci-dessus mentionnés :

- Animateur non Diplômé
- . 212,00 Frs la journée
- . 120,00 Frs la demi-journée
- . + 50,00 Frs forfait camping la journée

- Animateur Diplômé Titulaire
- . 260,00 Frs la journée
- . 145,00 Frs la demi-journée
- . + 55,00 Frs forfait camping la journée

- Animateur Diplômé Stagiaire
- . 240,00 Frs la journée
- . 134,00 Frs la demi-journée
- . + 53,00 Frs forfait camping la journée

- Directeur

- . 318,00 Frs la journée
- . 159,00 Frs la demi-journée
- . + 59,00 Frs forfait camping la journée

- Directeur Adjoint

- . 285,00 Frs la journée
- . 143,00 Frs la demi-journée
- . + 57,00 Frs forfait camping la journée

ADOPTE A L'UNANIMITE

27 - DIRECTION UNIQUE - ECOLES PRIMAIRES JOLIOT CURIE A ET B-

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU' EN date du 05 Février 1993, l'Inspection Académique de l'Oise dans le cadre des mesures de carte scolaire pour la rentrée 1993 propose de créer une direction unique pour les écoles primaires Joliot Curie A et B.

QU' EN date du 30 Mars 1993, le Conseil des maîtres commun aux groupes Joliot Curie, a approuvé à l'unanimité la fusion des deux écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création d'une direction unique pour les écoles primaires Joliot Curie A et B.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28 - RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX -AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QU'il était prévu en 1990, de restructurer les ateliers municipaux pour y implanter la direction des services techniques municipaux,

QUE par sa délibération du 27 Mars 1990, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'un concours d'architecte pour la maîtrise d'oeuvre pour la restructuration des ateliers municipaux,

QUE le lauréat en a été Monsieur Jean CLAISSE, Architecte DPLG et qu'un marché de maîtrise d'oeuvre a été signé avec lui, d'un montant TTC de 453.607,05 Frs.

QUE ce projet a ensuite été abandonné au profit d'un regroupement de l'ensemble des services municipaux, suite notamment à l'étude faite en 1991 par l'ANFOR,

QUE l'architecte a produit l'avant projet sommaire pour la restructuration des ateliers municipaux et qu'il a été décidé de limiter sa mission à ce stade,

QUE le présent avenant a pour objet de modifier le marché initial et de déclarer la mission de Monsieur CLAISSE terminée, afin de tenir compte des nouvelles décisions prises par le Conseil Municipal du 15 Décembre 1992,

Cet avenant diminue la mission de Monsieur CLAISSE des montants de l'A.P.D., du D.C.E. de l'A.M.T., du C.G.T., du R.T.D. et du D.O.E., soit d'un total de 381.030,97 Frs TTC et porte donc le montant initial du marché fixé à 453.607,05 Frs TTC à un nouveau montant de 72.576,08 Frs TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

NB : A.P.D. : avant projet détaillé
D.C.E. : dossier de consultation des entreprises
A.M.T. : assistance marchés travaux
C.G.T. : contrôle général des travaux
R.D.T. : réception et décompte des travaux
D.O.E. : Dossier des ouvrages exécutés

ADOpte A L'UNANIMITE

29 - RENOVATION DU CENTRE MARCEL CACHIN -AVENANT N°2 AU MARCHE EUSTACHE (LOT N°1)-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE l'entreprise EUSTACHE a signé avec la Ville de MONTATAIRE un marché pour un montant de 1.909.460 Frs toutes taxes comprises,

QU'un premier avenant a porté celui-ci à la somme de : 2.109.709,97 Frs toutes taxes comprises,

CONSIDERANT

a/ qu'il n'était pas nécessaire de modifier l'escalier menant à l'entrée principale en raison de la réalisation d'une rampe d'accès pour handicapés en pignon,

L'abandon de cette modification entraine une moins value s'élevant à la somme de : 115.220,94 Frs toutes taxes comprises,

b/ que pour des raisons de sécurité, des ouvertures ont été réalisées entre les bureaux 1.2.4 et 5,

- que pour des raisons de nature de sol, des travaux supplémentaires ont du être exécutés (chape sur dallage, socle pour chaudière, etc...)

- qu'en raison de l'opération de réaménagement du parc Cachin, il était nécessaire de placer différemment les coffrets EDF - GDF,

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 32.671,86 Frs toutes taxes comprises

RECAPITULATIF

a/ travaux non exécutés	115.220,94 Frs
b/ travaux supplémentaires	32.671,86 Frs

Soit une moins value TTC de 82.549,08 Frs

- qu'au regard du tableau ci-dessus, le montant du marché est ramené à la somme de 2.027.160,89 Frs toutes taxes comprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

30 - PARC MARCEL CACHIN -AVENANT N°1 AU MARCHE LOISELEUR (ESPACES VERTS)-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE l'entreprise LOISELEUR a signé avec la Ville de MONTATAIRE un marché pour un montant de 291.776,40 Frs toutes taxes comprises,

QUE le projet initial prévoyait des massifs d'arbustes le long de la propriété privée longeant le parc en fond de parcelle,

QU'il a été décidé de supprimer ces massifs car ceux-ci étaient peu visibles et ombragés,

QU'il résulte de ces modifications une moins value sur le marché de base d'un montant de 5.413,14 Frs toutes taxes comprises,

QU'ainsi le montant du marché avec l'entreprise LOISELEUR deviendrait :

291.776,39 Frs - 5.413,14 Frs = 286.363,26 Frs Toutes Taxes comprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir,

VOTE : 23 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE

31 - PARC MARCEL CACHIN -AVENANT N°1 AU MARCHE CAMUS (V.R.D)-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE l'entreprise CAMUS a signé avec la Ville de MONTATAIRE un marché pour un montant de 847.829,89 Frs toutes taxes comprises,

QUE le projet initial prévoyait un pavage sur la totalité de l'aire de stationnement principale,

QUE pour des raisons techniques et esthétiques, la surface de desserte du parking a été remplacée par un revêtement en béton bitumineux plus adapté aux différentes contraintes,

QU'un alignement en bordure anti-franchissement a été créé afin d'éviter le stationnement des véhicules sur espaces verts,

QU'il résulte de ces modifications une moins-value sur le marché de base d'un montant de 42.184,83 Frs toutes taxes comprises,

QU'ainsi le montant du marché avec l'entreprise CAMUS deviendrait :

847.829,29 Frs - 42.184,83 Frs = 805.645,06 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR délibéré,

APPROUVE le dossier et,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir,

VOTE : 23 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE

32 - PARC MARCEL CACHIN -AVENANT N°1 AU MARCHÉ SEG DU VAL D'OISE (ECLAIRAGE PUBLIC BASSE TENSION)-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE l'entreprise SEG du Val d'Oise a signé avec la Ville de MONTATAIRE un marché pour un montant de 99.845,78 toutes taxes comprises,

QUE le projet initial prévoyait de fixer des projecteurs sur les mâts d'éclairage public afin d'éclairer la végétation existante,

QUE pour des raisons d'esthétique il est apparu plus opportun d'intégrer dans le sol et sous les arbres, des projecteurs étanches plus efficaces et plus discrets,

QUE le montant des travaux supplémentaires est estimé à 12.842,00 Frs Toutes taxes comprises,

QU'ainsi le nouveau montant du marché avec l'entreprise SEG du Val d'Oise deviendrait 99.845,78 F + 12.842,00 F = 112.687,72 Frs toutes taxes comprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

VOTE : 23 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE

33 - DEMANDE DE SUBVENTION FAVIQ

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE l'état, par le Ministère de l'Équipement du logement et des transports, institue un fonds pour l'amélioration de la vie quotidienne (FAVIQ)

QUE ce fonds finance jusqu'à 40 % du coût des projets d'initiative locale répondant à trois critères :

- une faisabilité immédiate
- une forte volonté immédiate
- un financement complémentaire

QUE les crédits ainsi mis à disposition ne peuvent financer que des dépenses inscrites à la section de fonctionnement du budget de la collectivité,

QUE, dans le cadre du budget primitif de 1993, figurent deux actions menées, par les Services Techniques Municipaux, qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du FAVIQ,

QU'il s'agit :

- D'une part de l'amélioration de l'éclairage sur les passages piétonniers et principalement à la sortie des écoles (opération prévoyant l'équipement de cinq passages piétonniers pour 40.000,00 Frs et figurant dans les crédits prévus au chapitre 936.5/633),

- D'autre part de la mise à disposition du car municipal pour la desserte, à partir des quartiers de la Ville, du Cimetière, (opération prévoyant un circuit une fois par semaine afin d'alléger ainsi les problèmes d'accès, de circulation et de stationnement - opération budgétisée pour 78.000 Frs TTC sur les crédits prévus au chapitre 932.5/630),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le dossier présenté et le montant estimé,

SOLLICITE de Monsieur Le Représentant de l'Etat, une subvention de fonctionnement pour ces deux opérations à hauteur de 40 % de leur coût.

ADOPTE A L'UNANIMITE

34 - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR -DEMANDE DE SUBVENTION-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville a demandé de lui faire connaître la liste des projets d'équipements publics de proximité (constructions neuves et réhabilitation) susceptibles d'être mis en construction sans délai dans les sites retenus par le XIème plan,

QUE la Ville de Montataire a décidé depuis plusieurs années de réhabiliter et de restructurer par tranches, le groupe scolaire Jacques DECOUR,

QUE celui-ci accueille 691 élèves (436 en 2 primaires et 255 en 2 maternelles),

QU'il se situe au coeur des cités H.L.M. quartier où une démarche D.S.Q. a été entreprise,

QU'une tranche de travaux a été prévue en 1993 pour un montant de 1.250.000 Frs T.T.C. réparti comme suit :

* Maternelle Jacques Decour pour toiture, faux plafond, doublage	496.000 Frs
* Primaire Jacques Decour pour réfection de bâtis, faux plafond, doublage traitement de la façade	754.000 Frs

CONSIDERANT que ce projet entre parfaitement dans les critères définis par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier,

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention d'une subvention au taux prévu de 40 % sur le montant hors taxes des travaux soit sur 1.053.962,90 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir au dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -REACTUALISATION DES TARIFS-

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, EXPOSANT

QUE suite à différentes demandes d'occupation du domaine public pour des éventaires ou pour des terrasses de cafés ou de restaurants,

LE Conseil Municipal avait fixé, dans sa délibération du 4 Juin 1992, l'application des tarifs suivants :

- 20,00 Frs par m² - par mois pour les éventaires
- 40,00 Frs par m² - par mois pour les terrasses, cafés, restaurants

QUE ces occupations ont fait l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base minimum de trois mois,

QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour 1993, afin d'établir de nouvelles conventions annuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE donc d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 1993

- 21,00 Frs par m² - par mois pour les éventaires
- 42,00 Frs par m² - par mois pour les terrasses, cafés, restaurants,

CES occupations feront l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de trois mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

36 - PLAN D'OCCUPATION DU SOL -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA 7ème MODIFICATION-

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 Octobre 1992 a demandé la mise à l'enquête publique du projet de la 7ème modification du plan d'occupation des sols, portant sur :

. Zone NAa1 : nouveau schéma d'ensemble et modification du règlement

. Zone UC : modification du découpage de la zone

QUE le Maire de MONTATAIRE, par arrêté du 11 Janvier 1993, a inscrit un troisième point à cette enquête publique, à savoir, la modification du règlement de la zone II NAi,

QUE conformément à l'arrêté municipal du 3 Mars 1993, l'enquête s'est déroulée du 29 Mars au 29 Avril 1993,

QUE le Commissaire enquêteur a émis le 18 Mai 1993 un avis FAVORABLE à ce projet de modification du POS,

QU'il y a donc lieu, afin de clore la procédure, que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 Octobre 1992,

VU l'arrêté municipal du 11 Janvier 1993,

VU l'arrêté municipal du 3 Mars 1993,

VU le registre d'enquête publique,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

LE Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la 7ème modification du Plan d'Occupation des Sols, conformément au dossier joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

37 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR ENQUETE PUBLIQUE -AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION-

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

VU la délibération du D.U.A.C. en date du 6 Avril 1992 sollicitant l'autorisation de procéder aux travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées du District Urbain de Creil à Montataire et Saint-Leu d'Esserent et de rejeter les effluents épurés dans le Thérain,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 Mai 1993, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Juin au 12 Juillet 1993 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par le D.U.A.C.,

VU le courrier de Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement en date du 25 Mai 1993 nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier,

VU la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1993 et son décret d'application du 23 Avril 1985 modifié,

CONSIDERANT la demande présentée par le D.U.A.C.,
CONSIDERANT la forme du dossier et sous réserve de l'étude des éléments techniques par les services compétents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à l'objet de l'enquête publique, à savoir l'autorisation de procéder aux travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées du District de Creil à Montataire et Saint-Leu-d'Esserent et de rejeter les effluents épurés dans le Thérain.

ADOpte A L'UNANIMITE

38 - VENTE DE LA PARCELLE AY 773 POUR PARTIE (DUBRAVAC)

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE Monsieur et Madame DUBRAVAC, propriétaires d'une maison à usage d'habitation sise impasse Emile Zola, implantée en limite séparative le long d'un espace vert de la commune, se plaignent d'une insécurité permanente du fait de cette situation,

QUE cet espace vert, cadastré AY 773, propriété de la commune est d'une superficie de 3.850 m²,

QU'il est possible de céder à Monsieur et Madame DUBRAVAC une partie de la parcelle AY 773 pour 196 m², sans remettre en cause l'espace vert, afin de résoudre ce problème,

VU la promesse de vente,

VU l'avis des domaines,

VU le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la vente de la parcelle AY 773p pour une superficie de 196 m2 au prix de 35.000 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

39 - ACQUISITION AN 65 - 66 - 309 (ANCEAU)

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE l'immeuble cadastré AN 65, AN 66, AN 309, propriété de Monsieur ANCEAU, d'une superficie de 1.878 m2 est situé 176 rue Jean Jaurès,

CONSIDERANT, l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la rénovation du quartier Condé / Libération / Jaurès,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation du service des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AN 65, 66, 309 au prix de 700.000 Frs,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

40 - ACQUISITION AZ 4 ET AB 51 (VANDERBECKEN)

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE les parcelles AZ 4 lieu dit "la Garenne de Froidmond" et AB 51 "Fond de Montataire" appartenant à Monsieur VANDERBECKEN Paul, d'une superficie totale de 6.296 m2, ont fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition, nécessaire pour la réalisation de l'extension du bois communal,

VU la promesse de vente en date du 2 Mars 1993,

VU le plan cadastral,

VU l'avis des domaines en date du 10 Novembre 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AZ 4 et AB 51 au prix de 23.700 FRs,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

41 - ACQUISITION AI 548 POUR PARTIE (GODART)

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée AI 548, d'une superficie de 1.452 m², appartenant à Madame GODART, est située 22 rue du Colonel Fabien à MONTATAIRE, lieu dit "Beau regard" à proximité immédiate de la zone d'habitation constituée de collectifs,

CONSIDERANT que Madame GODART se plaint du fait de cet emplacement, de dégâts causés sur sa propriété,

CONSIDERANT d'autre part, que la ville est intéressée à acquérir le fond de cette parcelle en limite de la zone d'habitation, d'une superficie de 325 m², nécessaire au réaménagement des espaces extérieurs de cette dite zone, et permettant en outre de régler la situation conflictuelle évoquée par Madame GODART,

VU le plan cadastral de division,

VU l'estimation du service des domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 548p, d'une surface de 325 m² au prix de 16.250 Frs, l'établissement d'une clôture aux nouvelles limites sera à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

42 - ACQUISITION AI 201 POUR PARTIE (CAMUSCIG)

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée AI 201, d'une superficie de 202 m², appartenant à Monsieur CAMUSCIG est située 20 rue du Colonel Fabien à MONTATAIRE, lieu dit "Beau regard" à proximité immédiate de la zone haute d'habitation constituée de collectifs,

CONSIDERANT que Monsieur CAMUSCIG se plaint, du fait de cet emplacement, des dégâts causés sur sa propriété,

CONSIDERANT d'autre part, que la ville est intéressée à acquérir le fond de la parcelle en question, en limite de la zone d'habitation, pour une superficie de 26 m², nécessaire au réaménagement des espaces extérieurs de cette dite zone et permettant en outre de régler la situation conflictuelle évoquée par Monsieur CAMUSCIG,

VU le plan de division cadastrale,

VU l'estimation du service des domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 201p d'une superficie de 26 m² au franc symbolique, l'établissement d'une clôture aux nouvelles limites sera à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée AI 548, d'une superficie de 1.452 m², appartenant à Madame GODART, est située 22 rue du Colonel Fabien à MONTATAIRE, lieu dit "Beau regard" à proximité immédiate de la zone d'habitation constituée de collectifs,

CONSIDERANT que Madame GODART se plaint du fait de cet emplacement, de dégâts causés sur sa propriété,

CONSIDERANT d'autre part, que la ville est intéressée à acquérir le fond de cette parcelle en limite de la zone d'habitation, d'une superficie de 325 m², nécessaire au réaménagement des espaces extérieurs de cette dite zone, et permettant en outre de régler la situation conflictuelle évoquée par Madame GODART,

VU le plan cadastral de division,

VU l'estimation du service des domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 548p, d'une surface de 325 m² au prix de 16.250 Frs, l'établissement d'une clôture aux nouvelles limites sera à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

42 - ACQUISITION AI 201 POUR PARTIE (CAMUSCIG)

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée AI 201, d'une superficie de 202 m², appartenant à Monsieur CAMUSCIG est située 20 rue du Colonel Fabien à MONTATAIRE, lieu dit "Beau regard" à proximité immédiate de la zone haute d'habitation constituée de collectifs,

CONSIDERANT que Monsieur CAMUSCIG se plaint, du fait de cet emplacement, des dégâts causés sur sa propriété,

CONSIDERANT d'autre part, que la ville est intéressée à acquérir le fond de la parcelle en question, en limite de la zone d'habitation, pour une superficie de 26 m², nécessaire au réaménagement des espaces extérieurs de cette dite zone et permettant en outre de régler la situation conflictuelle évoquée par Monsieur CAMUSCIG,

VU le plan de division cadastrale,

VU l'estimation du service des domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 201p d'une superficie de 26 m² au franc symbolique, l'établissement d'une clôture aux nouvelles limites sera à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

43 - ACQUISITION ZB 43 (GIRERD) ZONE NAa2 - NAa3

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée ZB 43 d'une superficie de 767 m², appartenant à Monsieur GIRERD, sise lieudit "Le Bray" a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa2 - NAa3,

VU la promesse de vente du 15 Mai 1993,

VU la plan cadastral,

VU l'avis du service des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZB 43 au prix de 13.806 Frs,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

44 - ACQUISITION ZB 62 (LAGNEAU) ZONE NAa2 - NAa3

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée ZB 62 d'une superficie de 921 m², appartenant à Monsieur LAGNEAU, sise lieudit "Les Tertres", a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa2- NAa3,

VU la promesse de vente du 5 Mai 1993,

VU le plan cadastral,

VU l'avis du service des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZB 62 au prix de 16.578 Frs,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

45 - ACQUISITION AI 33 (LETELLIER) ZONE NAa2 - NAa3

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée AI 33 d'une superficie de 136 m², appartenant à Madame LETELLIER, sise lieudit "Le Bray", a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa2- NAa3,

VU la promesse de vente du 6 Mai 1993,

VU le plan cadastral,

VU l'avis du service des domaines,
 LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
 DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 33 au prix de 2.448 Frs,
 AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

46 - ACQUISITION AI 19 (DHALLU) ZONE NAa2 - NAa3

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT
 QUE la parcelle cadastrée AI 19 d'une superficie de 123 m2, appartenant à Madame DHALLU, sise lieudit "Le Bray", a fait l'objet d'une promesse de vente,
 CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa2- NAa3,
 VU la promesse de vente du 3 Mai 1993,
 VU le plan cadastral,
 VU l'avis du service des domaines,
 LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
 DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 19 au prix de 2.214 Frs,
 AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

47 - ACQUISITION ZB 49 (SUCCESSION LEMAIRE) ZONE NAa2 - NAa3

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT
 QUE la parcelle cadastrée ZB 49, d'une superficie de 1.336 m2, appartenant aux Consorts LEMAIRE, sise lieu dit "Les Tertres" a fait l'objet d'une promesse de vente,
 CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa2 - NAa3,
 VU la promesse de vente,
 VU le plan cadastral,
 VU l'avis du Service des Domaines,
 LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
 DECIDE l'acquiition de la parcelle ZB 49 au prix de 24.048 F,
 AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

48 - ACQUISITION AI 18 (GERARD) ZONE NAa2 - NAa3

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée AI 18 d'une superficie de 267 m², appartenant à Monsieur GERARD, sise lieudit "Le Bray", a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa2- NAa3,

VU la promesse de vente du 9 Mai 1993,

VU le plan cadastral,

VU l'avis du service des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 18 au prix de 4.806 Frs,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

49 - ACQUISITION ZB 56 (BIET) ZONE NAa2 - NAa3

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée ZB 56 d'une superficie de 718 m², sise lieudit "Les tertres", a fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa2- NAa3,

VU la promesse de vente du 12 Mai 1993,

VU le plan cadastral,

VU l'avis du service des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZB 56 au prix de 12.924 Frs,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

50 - ACQUISITION AK 87 (DESCROIX)

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE suite au décès de Madame DESCROIX, la parcelle AK 87, rue du Jeu d'Arc, nous est proposée à la vente moyennant un prix estimé à 280.000 Frs par le service des domaines,

QUE cette parcelle jouxte le terrain de l'ancien hôtel HAAS, où est projetée la réalisation d'un immeuble "jeunes" (parcelle AK 88),

QUE le propriétaire de la parcelle voisine (AK 553) dans la rue du Jeu d'Arc, nous a fait connaître son intention de réaliser sur sa parcelle des places de parking et d'en faire profiter, pour partie, l'aménagement de l'immeuble "jeunes",

CONSIDERANT, ainsi que l'acquisition de la parcelle AK 87, apparaît comme nécessaire pour créer un accès à l'intérieur du parc de stationnement,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation du service des domaines,

VU la déclaration d'intention d'aliéner,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AK 87, d'une superficie de 236 m² au prix de 280.000 Francs,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

51 - ACQUISITION AS 20 (D.U.A.C)

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle cadastrée AS 20, propriété du D.U.A.C, d'une superficie de 1.502 m², est située au lieu dit "les Bas Prés",

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour y réaliser un dépôt au profit de la Régie Communale d'Electricité,

VU le plan cadastral,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AS 20 au franc symbolique, les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

52 - ACQUISITION AH 536 (MURUGAN)

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété de Monsieur MURUGAN sise rue du 8 Mai 1945 est concernée,

QUE le sol d'alignement de la division est cadastré AH 536 pour une surface de 72 m²,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser le plan d'alignement,

VU le plan de division,

VU le document d'arpentage,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AH 536 pour une surface de 72 m², au franc symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

53 - ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 4.000 m² A LA S.N.C.F.

Sur le rapport de Monsieur POISOT - Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la S.N.C.F. est propriétaire d'une parcelle d'environ 15.600 m², répartis comme suit :

* environ 5.400 m² sur le territoire de la Commune de Montataire, cadastrés AM 140, lieudit "Les Prés des Moulins Ouest"

* environ 10.200 m² sur le territoire de la Commune de Thiverny cadastrés AA 256

CONSIDERANT que les terrains, qui constituaient entre autres, l'ancienne cour aux marchandises de la gare de Montataire, n'ont plus aujourd'hui aucune utilité,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition de la parcelle AM 1408 pour une superficie d'environ 4.000 m² par la Ville de Montataire, en vue de l'implantation de nouvelles industries afin de développer l'activité économique sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT que la dite parcelle a fait l'objet d'une promesse de vente entre la S.N.C.F. et la Ville,

VU la promesse de vente,

VU l'estimation du services des domaines,

VU le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AM 140 P pour 4.000 m² au prix de 400.000 Frs H.T

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

54 - DENOMINATION DU SQUARE DES DEPORTES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

QU'il existe un monument du "souvenir de la déportation" sis sur l'île au milieu du Thérain, rue des Déportés,

QU'une proposition a été faite de donner le nom de Jean Moulin à cet espace,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE de dénommer l'endroit "Square Jean Moulin".

ADOpte A L'UNANIMITE

55 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE : ADHESION DE LA COMMUNE DU PLESSIS BELLEVILLE

Sur le Rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

"Le Syndicat Intercommunal regroupe actuellement 13 Communes : MONTATAIRE, CREIL, PRECY SUR OISE, COYE LA FORET, VILLERS SAINT PAUL, SAINT LEU D'ESSERENT, GOUVIEUX, FLEURINES, BRENOUILLE, SAINT VAAST LES MELLO, SAINT JUST EN CHAUSSEE, MOUY ET PONT SAINTE MAXENCE,

Plusieurs Communes ont demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal, notamment la Commune du PLESSIS BELLEVILLE qui a adressé au Syndicat la délibération de son Conseil Municipal du 17 Mai 1991, visée par la Sous-Préfecture de Senlis le 27 Mai 1991 et désignant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise :

- Monsieur Daniel WATTIER - Maire
- Monsieur Dominique SMAGUINE - Conseiller Municipal

en tant que représentant de la dite commune".

VU, l'agrément du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, quant à cette adhésion,

Conformément à l'Article L-163-15 du Code des Communes, stipulant l'accord nécessaire des Communes adhérentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise pour l'adhésion de la Commune du PLESSIS BELLEVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE

56 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBLY

Sur le Rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

"Le Syndicat Intercommunal regroupe actuellement 13 Communes : MONTATAIRE, CREIL, PRECY SUR OISE, COYE LA FORET, VILLERS SAINT PAUL, SAINT LEU D'ESSERENT, GOUVIEUX, FLEURINES, BRENOUILLE, SAINT VAAST LES MELLO, SAINT JUST EN CHAUSSEE, MOUY ET PONT SAINTE MAXENCE,

Plusieurs Communes ont demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal, notamment la Commune de CHAMBLY qui a adressé au Syndicat la délibération de son Conseil Municipal du 27 Juin 1991, visée par la Sous-Préfecture de Senlis le 25 Juillet 1991 et

désignant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise :

- Monsieur Bernard GODET - Maire
- Monsieur Jean RIGAUD - Conseiller Municipal

en tant que représentant de la dite commune".

VU, l'agrément du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, quant à cette adhésion,

Conformément à l'Article L-163-15 du Code des Communes, stipulant l'accord nécessaire des Communes adhérentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise pour l'adhésion de la Commune de CHAMBLY.

ADOpte A L'UNANIMITE

57 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE : ADHESION DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Sur le Rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

"Le Syndicat Intercommunal regroupe actuellement 13 Communes : MONTATAIRE, CREIL, PRECY SUR OISE, COYE LA FORET, VILLERS SAINT PAUL, SAINT LEU D'ESSERENT, GOUVIEUX, FLEURINES, BRENOUILLE, SAINT VAAST LES MELLO, SAINT JUST EN CHAUSSEE, MOUY ET PONT SAINTE MAXENCE,

Plusieurs Communes ont demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal, notamment la Commune de LIANCOURT qui a adressé au Syndicat la délibération de son Conseil Municipal du 28 Juin 1991, visée par la Sous-Préfecture de Senlis le 10 Juillet 1991 et désignant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise :

- Monsieur Roger MENN - Maire
- Monsieur Jean-Marie GRONNIER - Conseiller Municipal

en tant que représentant de la dite commune".

VU, l'agrément du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, quant à cette adhésion,

Conformément à l'Article L-163-15 du Code des Communes, stipulant l'accord nécessaire des Communes adhérentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise pour l'adhésion de la Commune de LIANCOURT.

84
ADOPTE A L'UNANIMITE

58 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE

Sur le Rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

"Le Syndicat Intercommunal regroupe actuellement 13 Communes : MONTATAIRE, CREIL, PRECY SUR OISE, COYE LA FORET, VILLERS SAINT PAUL, SAINT LEU D'ESSERENT, GOUVIEUX, FLEURINES, BRENOUILLE, SAINT VAAST LES MELLO, SAINT JUST EN CHAUSSEE, MOUY ET PONT SAINTE MAXENCE,

Plusieurs Communes ont demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal, notamment la Commune de BRETEUIL SUR NOYE qui a adressé au Syndicat la délibération de son Conseil Municipal du 30 Novembre 1992, visée par la Sous-Préfecture de Senlis le 7 Décembre 1992 et désignant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise :

- Monsieur Patrick KOSTER - Maire
- Monsieur Pierre HERBERT - Adjoint au Maire

en tant que représentant de la dite commune".

VU, l'agrément du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, quant à cette adhésion,

Conformément à l'Article L-163-15 du Code des Communes, stipulant l'accord nécessaire des Communes adhérentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise pour l'adhésion de la Commune de BRETEUIL SUR NOYE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

59 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MUSCULATION DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS - Adjointe au Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 30 Mars 1993, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions aux clubs sportifs.

Que la demande complémentaire de l'Association Sportive de Musculation de Montataire est recevable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer, à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE MUSCULATION DE MONTATAIRE une subvention complémentaire de 1.500 Frs sur le compte budgétaire 945.18/657.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 BARRBIER -

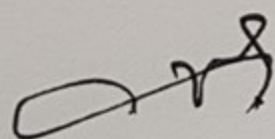
F. Libert

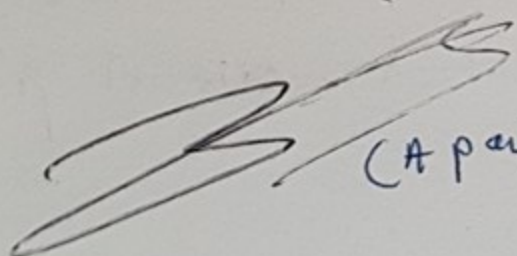
Cipet

Whotte

Buzzi

7me THENE

 (jusqu'au pont N°7 inclus)

 (A partir du pont N°13)

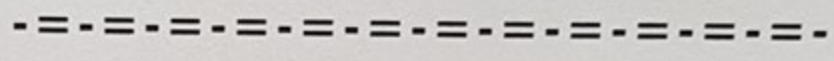
26 Septembre

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24-JUIN-1993

Le 17 Septembre mil neuf cent quatre vingt treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Dimanche vingt six Septembre.

Le Maire
Conseiller Général de l'Oise
Maurice BAMBIER

* SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 1993 *



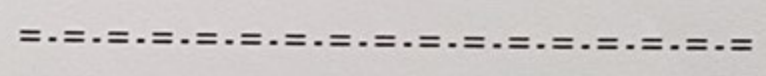
L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 26 Septembre 1993 à 10 heures 30, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 17 Septembre 1993 s'est réuni en séance extraordinaire place de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel BROCHOT, 1er Marie Adjoint de Montataire.

PRESENTS : M. BROCHOT - Mmes DELLOUE - LIBERT - DESCHAMPS - MM. DETRAUX - DE LA SALA - WIOTTE - SOUFFLARD - QUENON - Mmes BOUBENNEC - BORDAIS - PERTERMANN E - THEMEE - GOLFIER - MM. POISOT - COENE - PARISOT - BOSINO - BIONNE - BENDEMAGH - POZNIAK - CHAGNON -

ABSENTS REPRESENTES : M. BAMBIER représenté par M. BROCHOT - M. CAPET représenté par Mme BORDAIS - Mme BENZONI représentée par M. POISOT - M. PETERMANN R. représenté par Mme LIBERT - M. WOZNIAK représenté par Mme - M. PETERMANN E. - M. DEGRANDE représenté par M. CHAGNON - Mme BOUCHINET - MM. DUBOS - LEVY - MOULOUDJ - MARC.

ABSENTS :

Mr Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.



I - MOTION

L'Entreprise Chausson dont une unité est située sur le territoire de notre Commune, a été placée en cessation de paiements et en redressement judiciaire, suite à une première mesure de 1.104 licenciements.

Chausson est une entreprise moderne et d'avenir.

Elle a accumulé, pendant des décennies, des trésors de compétences et de savoir faire.

Elle s'est toujours située à l'avant-garde de la production automobile, avec des moyens modernes et un personnel qualifié.

Les menaces qui pèsent très gravement sur son avenir proviennent du désengagement financier et industriel pratiqué par Renault et Peugeot, ses deux clients actionnaires.

Ceux-ci ont délibérément, pour des raisons de rentabilité financière, favorisé des unités de production concurrentes, au détriment de leur propre filiale.

Renault est une entreprise nationale, dont l'Etat est le principal actionnaire.

Elle détient des moyens financiers considérables.

Il est prévu d'investir 2 milliards de francs en Turquie, afin d'y assurer la fabrication de divers modèles.

Il est inadmissible qu'une telle perspective puisse aboutir, dans le temps même où en France, des usines ultra-modernes sont menacées de mort, et 3.400 emplois mis en cause.

C'est pourquoi, réuni en Conseil Municipal Extraordinaire le dimanche 26 septembre 1993, le Conseil Municipal de Montataire demande instamment au gouvernement et aux pouvoirs publics, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que Renault assure, pour ce qui est de son ressort, la sauvegarde et le développement des activités de Chausson.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte A L'UNANIMITE CETTE MOTION.

M. Dullous

F. Sibert

Wrotte

M. QUENON

Mme THEME

Mme BOULFIER

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1993

Le 10 Septembre mil neuf cent quatre vingt treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Mercredi vingt neuf Septembre.

Le Maire
Conseiller Général de l'Oise

Maurice BAMBIER

* SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 1993 *

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 29 SEPTEMBRE 1993 à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 10 Septembre 1993 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel BROCHOT, 1er Maire Adjoint de Montataire.

PRESENTS : M. BROCHOT - Mmes DELLOUE - LIBERT - DESCHAMPS - MM. DETRAUX - DE LA SALA - CAPET - WIOTTE - SOUFFLARD - QUENON - Mmes BOUBENNEC - BORDAIS - PERTERMANN E - MM. PERTERMANN R. - POISOT - COENE - PARISOT - BOSINO - BENDEMAGH - CHAGNON - DEGRANDE.

ABSENTS REPRESENTES : M. BAMBIER représenté par M. BROCHOT - Mme BENZONI représentée par M. POISOT - M. LEVY représenté par Mme LIBERT - Mme THEMEE représentée par Mme BOUBENNEC - M. WOZNIAK représenté par M. PETERMANN R. - M. POZNIAK représenté par M. CHAGNON - Mmes GOLFIER - BOUCHINET - MM. DUBOS - MOULOUDJ - BIONNE - MARC.

ABSENTS :

Mr Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 1993
- 2 - MISE EN PLACE D'UN MANDAT SPECIAL AUX AFFAIRES ECONOMIQUES ET ELECTION D'UN DELEGUE
- 3 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1993
- 4 - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 5 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU CONTROLEUR DES IMPOTS
- 6 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE ET FINANCEMENT DE L'INDEMNITE ACTUARIELLE
- 7 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE - REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE
- 8 - ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER PREVUE AU B.P. D'UNE VALEUR INFERIEURE A 4.000 Frs EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A FRANCE-ALLEMAGNE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE DU C.E.S. A. FRANCE (10.000 Frs)
- 10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU C.A.S.
- 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE A. FRANCE
- 12 - Z.E.P. REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL
- 13 - INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR 1993
- 14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE MUNICIPAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES
- 15 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SEJOURS COLONIES DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL
- 16 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- 17 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS AU TITRE DE L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL JUNIOR
- 18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (A.P.E.E.P) DU LYCEE ANDRE MALRAUX
- 19 - RESILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE
- 20 - DISPENSE DE PURGE DES HYPOTHEQUES POUR LES ACQUISITIONS DONT LA VALEUR N'EXCEDE PAS 50.000 FRANCS
- 21 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 1994 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
- 22 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 1994 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL
- 23- PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 1994 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (PLAN DE RELANCE)
- 24 - ECHANGE PARCELLE AL 234p (PROPRIETE HAMADOUCHE) / PARCELLE AH 294 (PROPIETE COMMUNE)
- 25 - AVENANT N° 1 - MARCHE LECAT - PROGRAMME DE VOIRIE 1993 - LOT N° 3 - CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON RUE DE LA JACQUERIE - CAVEE DES AIGUILLONS
- 26 - AVENANT N° 1 - AU MARCHE FORCLUM - PROGRAMME DE VOIRIE 1993 - LOT N° 4 - ECLAIRAGE PUBLIC VOIE DE LIAISON RUE DE LA JACQUERIE - CAVEE DES AIGUILLONS

- 27 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR POUR UNE DUREE DE 5 ANS ET MISE EN APPEL D'OFFRES
- 28 - VENTE D'UN VEHICULE SUPER 5 A LA COMMUNE DE ST LEU D'ESSERENT
- 29 - APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME DSQ 1993 ET CONVENTION D'APPLICATION A INTERVENIR
- 30 - APPROBATION DECLARATION D'INTENTION POUR CONTRAT DE VILLE DANS LE CADRE DU XIème PLAN
- 31 - DECISIONS QUANT A LA S.E.M.I.M.O.
- 32 - ORGANISATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- 33 - CONSULTATION PAR LES CONSEILLERS DES PROJETS DE CONTRATS ET DE MARCHES
- 34 - QUESTIONS ORALES
- 35 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 36 - RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES

=====

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 1993

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Aucune remarque n'ayant été mentionnée,

Le procès-verbal est adopté à L'UNANIMITE.

2 - MISE EN PLACE D'UN MANDAT SPECIAL AUX AFFAIRES ECONOMIQUES ET ELECTION D'UN DELEGUE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

La situation des entreprises et de l'emploi est devenue à Montataire une question cruciale pour le présent et pour l'avenir de la Commune et de sa population.

La nécessité s'impose d'une réflexion d'ensemble concernant le tissu économique de la commune, avec pour objectif le développement de toutes actions indispensables en faveur de la préservation et du développement des entreprises et de l'emploi.

Compte-tenu de ces enjeux,

Et vu la proposition du Bureau Municipal,

CONSIDERANT l'article L 123-6 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES UN VOTE A BULLETIN SECRET,

DECIDE de confier un mandat de délégué aux affaires économiques à Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Conseiller Municipal.

VOTE : BULLETINS POUR : 24

BULLETINS NULS : 3

3 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1993

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE les membres du Conseil Municipal ont reçu conjointement à leur convocation, une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

QUE ce document comprend deux parties :

A) LES RECETTES (se décomposant ainsi) :

a) EXCEDENT 1992 repris au CA de 92
voté par le CM du 24.06.93 9.236.779,86

b) RECETTES restant à recouvrer
prévues au CA 92 5.267.270,00

c) RECETTES NOUVELLES :

- Investissement 290.900,00

- Fonctionnement 1.377.270,00

TOTAL DES RECETTES 16.172.219,86

B) LES DEPENSES (constituées en 2 parties) :

a) DEPENSES restant à réaliser reprises au CA 92 voté le 24.06.93	13.101.211,00
b) PROPOSITIONS NOUVELLES :	
- Investissement	334.250,00
- Fonctionnement	2.736.758,86

TOTAL DES DEPENSES	16.172.219,86

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Budget Supplémentaire pour l'année 1993.

VOTE : BULLETINS POUR : 24

BULLETINS NULS : 3

4 - ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Receveur Municipal nous a présenté un dossier concernant le recouvrement de loyers pour les années 1988 - 1989 et 1990, et ce pour un montant de 134.407 Frs,

QUE l'ensemble des démarches effectuées par la Recette Municipale, afin de recouvrer ces sommes, n'a pu aboutir,

CONFORMEMENT à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de mettre en "non valeur" les sommes représentant le produit des loyers précités, soit 134.407 Frs,

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1993 et au Budget Supplémentaire 1993 au compte 970.0/8285.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU CONTROLEUR DES IMPOTS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire verse une indemnité forfaitaire au Contrôleur des Impôts pour les permanences mensuelles assurées en Mairie, et particulièrement au moment des impôts locaux,

QUE le montant de cette indemnité a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 1992 à 2.600 Frs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser la somme de 2.600 Francs au Contrôleur des Impôts.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1993 chapitre 931.1/615.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE ET FINANCEMENT DE L'INDEMNITE ACTUARIELLE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Crédit Local de France nous a déposé un projet de contrat, visant à refinancer, au moyen d'un prêt à taux révisable, six emprunts actuellement à taux fixe,

CONSIDERANT que l'index proposé (le Pibor 1 an) s'avère financièrement plus intéressant que les taux pratiqués actuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des dispositions du projet du contrat de prêt et pièces annexes et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Pour refinancer les capitaux restant dûs et l'indemnité actuarielle des prêts n° 4838 - 8035 - 389 - 8719 - 3438 - 3437 - la Ville de Montataire contracte auprès du Crédit Local de France un emprunt de la somme de 8.259.112 Frs dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 9 ans sur index Pibor (échéance annuelle) avec une marge de 0,65 %.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le projet de contrat de prêt dont le texte fait partie intégrante de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE -REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Crédit Local de France nous a déposé un projet de contrat visant à refinancer au moyen d'un prêt à taux révisable, quatre emprunts qui avaient été négociés par la Ville pour le compte de la Régie Communale d'Electricité,

CONSIDERANT que l'index proposé (le Pibor 1 an) s'avère financièrement plus intéressant que les taux pratiqués actuellement,

VU l'accord du Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des dispositions du projet de contrat de prêt et pièces annexes et après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Pour refinancer le capital restant dû des prêts n° 4759 - 8026 - 8720 - 6109 - la Ville de Montataire contracte auprès du Crédit Local de France un prêt de substitution d'un montant de 672.662,25 Frs dont le remboursement s'effectuera pour une durée de 9 ans sur index Pibor (échéance annuelle) avec une marge de 0,65 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de contrat de prêt dont le texte fait partie intégrante de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER PREVUE AU B.P. D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 4.000 Frs EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 Frs ne peuvent faire l'objet d'une inscription en section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- Les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à 1 an, et ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charge ou de de stocks,

- Le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur imputation en Section d'Investissement,

CONSIDERANT les crédits inscrits au Budget pour l'achat de matériel et mobilier,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'acquisition en section d'Investissement, du matériel et mobilier prévu au budget, dont le montant est inférieur à 4.000 Francs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A
FRANCE/ALLEMAGNE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE DU C.E.S.
ANATOLE FRANCE (10.000 Frs)**

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE l'Association "Echange Franco Allemand" organise un voyage avec les élèves du Collège Anatole France,

QUE la Municipalité a été sollicitée financièrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer, à l'association "Echange Franco Allemand" une subvention exceptionnelle de 10.000 Frs pour l'organisation de ce voyage,

La dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire 1993 au compte 945.28/657.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE
D'ACTION SOCIALE**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE dans sa séance du 30 Mars 1993 le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution de subventions aux diverses associations,

VU que la demande complémentaire du Comité d'Action Sociale est recevable,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer au Comité d'Action Sociale une subvention complémentaire de 25.000 Francs,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 931.1/657 au Budget Supplémentaire 1993.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE ANATOLE FRANCE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT la subvention attribuée au foyer socio-éducatif des collèges Anatole France et Edouard Herriot pour une somme de 3.200 Francs, respectivement,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de verser la subvention au Collège Edouard Herriot, pour l'année 1993,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par le foyer socio-éducatif du collège Anatole France,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au foyer socio-éducatif du collège Anatole France pour une somme de 2.400 Francs,

QUE cela nécessite le transfert de crédits suivants :

- 943.2/6573 Foyer Socio-Educatif Collège Anatole France + 2.400 Frs
- 943.2/6573 Foyer Socio-Educatif Collège Edouard Herriot - 2.400 Frs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - Z.E.P. - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que le Conseil Général a décidé de renouveler, pour 1993, sa participation au financement des actions menées au sein des Zones d'Education Prioritaires à hauteur de 50.000 F pour chacune d'entre elles, soit 50.000 F pour la Ville de Montataire (ZEP Collège Anatole France),

Que cette subvention sera versée au compte de la ville dans le but d'associer étroitement la Municipalité à cette opération, dans le cadre de la ZEP, Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation qu'il y a lieu de reverser à la ZEP du Collège Anatole France,

Que la Municipalité a consulté le Conseil de ZEP pour le versement de ces subventions, et qu'elle adressera prochainement au Département, le bilan de l'utilisation 92/93 approuvé par le Conseil de ZEP,

Le CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Supplémentaire 93, tant en dépenses qu'en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
- 943.2 Enseignement 2ème Degré		
/6578 Subvention ZEP	50.000	
/7377 Participation Conseil		

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser la montant de cette dotation, au bénéfice du :

- Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France,
ZEP - 50.000 frs

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE MUNICIPAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE dans sa séance du 30 Mars 1993 le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution de subventions aux diverses associations,

VU que la demande complémentaire de l'Office Municipal des Retraités et Personnes Agées est recevable,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'Office Municipal des Retraités et Personnes Agées une subvention complémentaire de 580.000 Francs,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 955.9/6577 Budget Supplémentaire 1993.

VOTE : VOIX POUR : 24 - ABSTENTIONS : 3

15 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SEJOURS COLONIES DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame DELLOUE, Adjointe au Maire, EXPOSANT

QUE chaque année, des enfants du personnel municipal participent à des séjours organisés dans le cadre des colonies de vacances ou classes de neige,

QUE par délibération du 24 juin 1993 le Conseil Municipal a décidé de gérer directement ce secteur d'activités,

VU la circulaire FP/4 N°1747 du 26.07.90 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique fixant les règles d'attribution des prestations d'action sociale relatives aux séjours d'enfants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser les participations d'action sociale suivantes :

PRESTATIONS	TAUX JOURNALIER MOYEN	DUREE MAXIMALE ANNUELLE
- centres de vacances avec hébergement :		
* enfant - 13 ans	37 frs	45 jrs/an
* enfant 13/18 ans	56,20 frs	45 jrs/an
- centres de loisirs sans hébergement	26,80 frs	sans limitation
- centres familiaux de vacances et gîtes de france	39 frs	45 jrs/an
- séjours dans le cadre éducatif	18,35 frs 384,44 / 21jrs	entre 5 et 21 jrs par année scolaire
- centres spécialisés pour handicapés	105,95 frs	45 jrs/an

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1993 - chapitre 931.1/6109.

ADOpte A L'UNANIMITE

16 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, lors du vote du Budget Primitif 1993 a délibéré sur les crédits nécessaires au bon fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Montataire,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite prendre en charge, chaque année, dans le cadre des prévisions budgétaires, un certain nombre de stages effectués par les animateurs recrutés par la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prendre en charge les frais occasionnés par la formation des animateurs du Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 1993 chapitre 944.6/6431.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS AU TITRE DE L'ORGANISATION D'UN TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL JUNIOR

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, EXPOSANT

QUE dans sa séance du 30 mars 1993 le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution de subventions aux diverses associations,

VU les frais supplémentaires supportés par l'office Municipal des Sports relatifs à l'organisation d'un tournoi international de football junior,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'Office Municipal des Sports une subvention complémentaire de 50.000 Francs,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1993 - chapitre 945.18/657.

VOTE : VOIX POUR : 26 - ABSTENTION : 1

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (A.P.E.E.P) DU LYCEE ANDRE MALRAUX

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la Municipalité a été sollicitée financièrement par l'Association des Parents d'Elèves de l'enseignement public du Lycée André MALRAUX,

VU que la demande est recevable,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000,00 Francs à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Lycée André Malraux,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 940.39/657 au Budget Primitif 1993.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - RESILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE par acte notarié en date du 4 Novembre 1976, la Ville de Montataire a décidé la mise à disposition gratuite à l'Association Médico-Psycho-Pédagogique "La Nouvelle Forge" pour une durée de 50 ans, la parcelle sise 31, rue de la République / 2, rue Armand Desnosses, située dans l'enceinte du Parc Marcel Cachin, d'une superficie de 312 m2 et cadastrée AL 612,

QUE cette mise à disposition avait pour objet de réaliser une construction destinée à accueillir les services de cette association (installée provisoirement dans les locaux H.L.M. Montataire 2000),

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucune occupation n'est effective, (les locaux de l'Association ayant été réalisés),

CONSIDERANT que l'association Médico-Psycho-Pédagogique a abandonné son projet de construction et cherche désormais pour installer ses services dans des locaux à louer,

CONSIDERANT que la Ville de Montataire a décidé la mise à disposition, à titre onéreux des parcelles AL 83 - 611 - 612 au profit de la Direction Départementale des Interventions Sanitaires et Sociales (délibération du 9 Octobre 1992 et 30 Mars 1993),

VU le plan cadastral,

VU les délibérations du 9 Octobre 1992 et du 30 Mars 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

MANDATE Monsieur le Maire pour proposer la résiliation amiable du bail emphytéotique en date du 4 Novembre 1976 consenti par la Ville de Montataire au profit de l'Association Médico-Psycho-Pédagogique.

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - DISPENSE DE PURGE DES HYPOTHEQUES POUR LES ACQUISITIONS DONT LA VALEUR N'EXCEDE PAS 50.000 FRANCS

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE lors de mutations de propriétés, la Ville de Montataire est amenée à acquérir, lorsque cela est nécessaire, la partie du terrain frappée d'alignement,

QUE dans la majorité des cas, les mutations ont été opérées au moyen de prêts bancaires et que les organismes prêteurs prennent des garanties sous forme d'hypothèques,

QUE conséquemment, la partie de terrain frappé d'alignement est elle-même grevée proportionnellement à sa surface, et nécessite donc, lors de la mutation, une main-levée de garantie correspondante,

QUE cette main-levée nécessite acte et par conséquent frais,

CONSIDERANT la faible valeur de la transaction,

VU le Code des Communes, et son article R. 311-14 stipulant que :

- "le prix des acquisitions à l'amiable portant sur des immeubles dont la valeur n'excède pas 50.000,00 Francs (décret 3.9.1987) peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans que soient accomplies les formalités de purge. Monsieur le Maire doit y être autorisé par le Conseil Municipal",

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire, sur les transactions en cours et à venir dont la valeur n'excède pas 50.000,00 Francs, à payer le prix de l'acquisition au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier sans que soient accomplies les formalités de purge.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - PROGRAMMATION TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 1994 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la Commission Travaux s'est réunie le 13 Septembre 1993 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1994, liste établie notamment à partir de la programmation pluri-annuelle,

QUE le Bureau Municipal a examiné cette programmation le 16 Septembre 1993,

QUE les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent les travaux de V.R.D, de réfection de trottoirs et caniveaux, de voirie communale, l'amélioration du cadre de vie, de grosses réparations d'équipements sportifs, socio-éducatifs, socio-culturels et publics,

A] - BATIMENT ADMINISTRATIF

1) Construction du Centre Administratif Municipal 2ème tranche 4.000.000 Frs

B] AMELIORATION DU CADRE DE VIE

1) Restructuration des espaces extérieurs de la zone d'habitation haute 4ème tranche 1.000.000 Frs

2) Bois Communal -replantations- 25.000 Frs

C] TRAVAUX V.R.D.

1) Cavée d'Angy (pour partie) 500.000 Frs

2) Impasse Chevallier (pour partie) 500.000 Frs

3) Trottoirs J. Labourde 460.000 Frs

4) Rue Ginisti, réfection de deux ouvrages d'art 2.000.000 Frs

D] EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

1) Tennis, réfection de deux courts 250.000 Frs

E] BATIMENTS SOCIO-CULTURELS

1) Centre Aéré, aménagement de la grange 900.000 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les dossiers présentés par la Commission Travaux,

VU la nécessité d'établir une programmation 1994,

APPROUVE l'ensemble des dossiers présentés et leur montant respectif,

SOLLICITE du Conseil Général, les subventions nécessaires au financement de l'ensemble de ces opérations au taux maximum.

ADOpte A L'UNANIMITE

22 - PROGRAMMATION TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 1994 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la Commission Travaux s'est réunie le 13 Septembre 1993 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1994, liste établie notamment à partir de la programmation pluri-annuelle,

QUE le Bureau Municipal a examiné cette programmation le 16 Septembre 1993,

QUE les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent entre autre l'amélioration du cadre de vie,

A) AMELIORATION DU CADRE DE VIE

1) Berges du Thérain 2ème tranche	950.000 Frs
2) Liaison Lycée - Berges du Thérain (passerelle + chemin)	1.400.000 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les dossiers présentés par la Commission Travaux,

VU la nécessité d'établir une programmation 1994,

APPROUVE l'ensemble des dossiers présentés et leur montant respectif,

SOLLICITE le Fonds de Développement Local pour ces opérations aux taux prévu (20 % du H.T).

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - PROGRAMMATION TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 1994 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (PLAN DE RELANCE)

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la Commission Travaux s'est réunie le 13 Septembre 1993 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1994, liste établie notamment à partir de la programmation pluri-annuelle,

QUE le Bureau Municipal a examiné cette programmation le 16 Septembre 1993,

QUE les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent entre autre l'amélioration du cadre de vie,

A) AMELIORATION DU CADRE DE VIE

1) Berges du Thérain 2ème tranche	950.000 Frs
2) Liaison Lycée - Berges du Thérain (passerelle + chemin)	1.400.000 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les dossiers présentés par la Commission Travaux,

VU la nécessité d'établir une programmation 1994,

APPROUVE l'ensemble des dossiers présentés et leur montant respectif,

SOLLICITE de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance Environnement les subventions nécessaires au financement de ces opérations au taux prévu (40 % du H.T).

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - ECHANGE PARCELLE AL 234p (PROPRIETE HAMADOUCHE) / PARCELLE AH 294 (PROPRIETE COMMUNE)

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle AL 234p propriété de Monsieur HAMADOUCHE Saïd, sise 7, place Auguste Génie d'une superficie de 451 m² est située dans le périmètre d'aménagement du quartier Condé / Libération / Jaurès,

QUE la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 294 sise 38, rue Voltaire d'une superficie de 419 m²,

CONSIDERANT qu'une promesse d'échange a été signée entre la Ville de Montataire et Monsieur HAMADOUCHE Saïd concernant ces deux parcelles,

CONSIDERANT l'utilité de cet échange dans le cadre de la rénovation du quartier Condé / Libération / Jaurès,

VU la promesse d'échange,

VU l'estimation des Domaines,

VU le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'échange sans soulte, de la parcelle AH 294, appartenant à la Ville de Montataire, contre la parcelle AL 234p appartenant à Monsieur HAMADOUCHE Saïd,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**25 - AVENANT N° 1 - MARCHE LECAT- PROGRAMME DE VOIRIE 1993 - LOT N° 3-
CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON RUE DE LA JACQUERIE - CAVEE DES
AIGUILLONS**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE l'entreprise LECAT a signé un marché avec la Ville de Montataire pour la réalisation d'une voirie reliant la rue de la Jacquerie à la Cavée des Aiguillons, pour un montant de 755.090,62 Francs toutes taxes comprises,

QUE le marché initial ne prévoyait pas de travaux de purges rendus nécessaires à cause d'une mauvaise tenue mécanique du sol,

QUE le projet initial a été modifié afin de faciliter la circulation des autobus et la desserte des futures zones NAa1 et NAa2,

QU'il a été jugé opportun de prévoir les travaux nécessaires à la viabilisation des futurs aménagements,

QUE dans le cadre de cet avenant n° 1, un ordre de service prescrivant ces travaux, prolongera le délai initial d'exécution de 15 jours supplémentaires à compter de la notification,

QUE le montant des travaux supplémentaires est estimé à 98.044,24 Francs toutes taxes comprises,

QU'ainsi le nouveau montant du marché avec l'Entreprise LECAT deviendrait donc :

755.090,62 Frs + 98.044,24 Frs = 853.134,86 Frs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**26 - AVENANT N° 1 - MARCHE FORCLUM- PROGRAMME DE VOIRIE 1993 - LOT N° 4-
ECLAIRAGE PUBLIC VOIE DE LIAISON RUE DE LA JACQUERIE - CAVEE DES**

AIGUILLONS

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE l'entreprise FORCLUM a signé un marché avec la Ville de Montataire pour la réalisation de l'éclairage public de la voie de liaison rue de la Jacquerie à la Cavée des Aiguillons, pour un montant de 111.009,60 Francs toutes taxes comprises,

QUE la modification du tracé de la voie a engendré un linéaire supplémentaire de tranchée et augmenté le nombre de candélabres,

QUE ces travaux supplémentaires augmentent considérablement la sécurité lors de la négociation de la courbe et de la contre-courbe,

QUE dans le cadre de cet avenant n° 1, un ordre de service prescrivant ces travaux, prolongera le délai initial d'exécution de 15 jours supplémentaires à compter de la notification,

QUE le montant des travaux supplémentaires est estimé à 16.098,76 Francs toutes taxes comprises,

QU'ainsi le nouveau montant du marché avec l'Entreprise FORCLUM deviendrait donc

111.009,60 Frs + 16.098,76 Frs = 127.108,36 Frs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

27 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR POUR UNE DUREE DE 5 ANS ET MISE EN APPEL D'OFFRES

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la Ville de Montataire depuis 1989, a décidé pour ses besoins en matière de transport en commun de contracter avec une société, la mise à disposition d'un car, plutôt que d'en assurer l'investissement,

En effet, il apparaît plus intéressant, compte-tenu des moyens tant en personnel qu'en équipement, de louer le matériel neuf pour une durée de cinq ans, le loueur en garantissant l'entretien, le remplacement lors des pannes éventuelles,

CONSIDERANT les précédents contrats, les prestations peuvent être définies comme suit :

- Un autocar de 60 places de tourisme sera mis à disposition neuf et pour une durée de cinq ans. Le kilométrage à effectuer annuellement est estimé à 35.000 Kms dont 10.000 Kms seront effectués par un chauffeur de la société pour 45 sorties en demi-journées et 40 sorties en journées (ces sorties se dérouleront hors horaire normal de service),

CONSIDERANT l'estimation de 320.000 Francs T.T.C. annuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE ce dossier et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer l'appel d'offres restreint et à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

28 - VENTE D'UN VEHICULE SUPER 5 A LA COMMUNE DE SAINT LEU D'ESSERENT

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE nous avons acquis en 1989, un véhicule SUPER 5 de marque RENAULT, qui était affecté au Service "Relations Publiques",

CONSIDERANT le programme pluri-annuel de remplacement des véhicules municipaux, qui prévoyait le remplacement de ce véhicule en 1993,

VU la décision de la Commune de Saint-Leu-d'Esserent d'acquérir un véhicule d'occasion,

VU le montant dudit véhicule estimé à 18.000 Francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la vente du véhicule RENAULT SUPER 5 - immatriculé 8586 VD 60 à la Commune de Saint-Leu-d'Esserent,

La recette est inscrite au Budget Primitif 1993, chapitre 905.1/2150

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir, pour le transfert de propriété.

ADOpte A L'UNANIMITE

29 - APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMMES DSQ 1993 ET CONVENTION D'APPLICATION A INTERVENIR

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE suite à la demande du Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 Novembre 1989, le Groupe Mixte de Coordination et de Suivi Régional a retenu le site des Quartiers des Martinets de MONTATAIRE, au titre du programme régional de Développement Social des Quartiers pour la période 1989-1993,

QUE ce programme au regard du volet Développement Social des Quartiers (article 85) du Contrat de Plan Etat - Région Picardie, signé le 28 Avril 1989, est contractualisé par les trois parties prenantes : Etat/Région/Ville de Montataire dans une Convention d'Objectifs pluri-annuelle pour la période 1989-1993,

QUE cette Convention d'Objectifs 1989-1993, annexée à la Convention - Cadre - Etat - Région, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 8 Novembre 1990 et signée le 13 novembre 1990 par les trois parties prenantes à AMIENS,

QUE la proposition de Programme d'Actions 93 élaborée, en liaison avec le Programme Municipal, après un travail de réflexion et de concertation approfondies avec l'ensemble des Adjointes, des Elus en Commissions Municipales et des intervenants sur les Quartiers, a été retenue par le Conseil Municipal du 30 Mars 93 (programme 1ère phase) et par celui du 24 juin 1993 (version définitive), et puis successivement examinée par :

- le Conseil de la Zone d'Education Prioritaire Anatole France du 12 mars 1993,
- le Conseil d'Administration du la CAF de Creil du 23 juin 1993,
- la Commission Inter-Services Régionale du 25 juin 1993 (Etat + FAS pour le Site Pilote d'intégration pour les populations étrangères + CDC en liaison avec la ZEP),
- le Groupe de Pilotage Régional (Etat - Conseil Régional) du 5 juillet 1993,
- la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 Septembre 1993,

QUI ONT ARRETE LE PROGRAMME DSQ 1993 DEFINITIF

QUE ce Programme d'Actions 93 récapitulé en annexe 1, porte sur 15 actions proposées par la Ville de MONTATAIRE et portées par différents maîtres d'ouvrage,

QUE les actions DSQ de ce Programme sont retenues et seront financées par les différents partenaires de l'opération de Développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale au titre du Site Pilote d'Intégration pour les actions en faveur de l'intégration, la Caisse d'Allocations Familiales de Creil et le Conseil de la Zone d'Education Prioritaire Anatole France :

- 9 actions DSQ en fonctionnement pour un coût de 1.334.000 Frs TTC financées à hauteur de 43 %

. Ville = 763.500 Frs (57 %)

. Partenaires et usagers = 570.500 Frs (43 %)

- 4 actions DSQ en investissement pour un coût de 4.742.000 Frs HT (+ TVA) financées à hauteur de 49 % sur le HT :

. Ville = 2.421.200 Frs HT + 762.972 Frs de TVA (51 % sur le HT)

. Partenaires = 2.320.800 Frs (49 %)

- 2 actions de réhabilitation, portant sur les 80 logements des Martinets I et les 50 logements des Martinets V sous la maîtrise d'ouvrage de l'OPAC Oise Habitat, pour un coût total de 6.879.200 Frs TTC, financées à 20 % par l'Etat (PALULOS), à 10 % par le Conseil Régional, le solde par le bailleur HLM et le 1/9ème prioritaire.

QUE la Convention d'Application 1993, en cours d'élaboration arrêtera l'ensemble des actions DSQ retenues et fixera les engagements financiers de chacun des partenaires associés à cette politique.

QUE la mise en oeuvre de ce programme DSQ 1993 nécessite l'imputation complémentaire au Budget Supplémentaire 1993 et au prochain Budget Primitif 1994 de crédits spécifiques qui sont nécessaires pour certaines actions DSQ 93.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'ensemble des actions retenues dans le Programme 93 de l'opération de Développement Social des Quartiers des Martinets, leur coût et les engagements financiers de chacun des partenaires associés à cette politique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Application 93 à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30 - APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTENTION POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE DANS LE CADRE DU XIème PLAN

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

La Ville de Montataire s'est inscrite au cours du Xème Plan (1981/1993) dans la procédure de Développement Social des Quartiers,

Les quartiers des Martinets regroupant l'ensemble des cités H.L.M. réalisées depuis les années 30 et la zone à urbaniser en priorité (49 % des logements, 54 % de la population) ont fait l'objet, sur cette période d'une convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville, le Conseil Régional et l'Etat,

CONSIDERANT que dans le cadre du XIème Plan, l'Etat a mis en place une procédure nouvelle, le contrat de Ville (ou contrat d'agglomération), et que toutes les procédures contractuelles antérieures viendront se fondre dans cette procédure unique,

CONSIDERANT que ce contrat est commun aux 5 collectivités de l'Agglomération - Villers Saint-Paul, Montataire, Nogent-sur-Oise, Creil, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise, qu'il est global et que celui-ci constitue l'acte d'engagement par lequel les collectivités locales et l'Etat décident de mettre en oeuvre conjointement un programme pluriannuel de développement social urbain destiné au traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles,

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme municipal, la Ville de Montataire a été à l'initiative d'un certain nombre d'aménagements et d'équipements dans les quartiers des Martinets -Mairie-Annexe, Piscine Intercommunale, Lycée, Centre de Secours Intercommunal, Dojo, Point Jeunes, Espace Jeunes,

CONSIDERANT en outre que le contrat de Ville peut permettre de contribuer à la mise en oeuvre des objectifs contenus dans le programme municipal approuvé par le suffrage universel en Mars 1989, tant dans les domaines socio-culturels que dans ceux de l'aménagement urbain et des réalisations précédemment citées,

VU le Bureau Municipal du 9 Juillet 1993 et le projet de document transmis à l'ensemble des Conseillers,

CONSIDERANT que le projet de déclaration d'intention annexé à la présente délibération prend en compte les questions essentielles souhaitées par la Ville de Montataire et notamment le devenir du Bassin économique, la réalisation d'équipements scolaires et associatifs ainsi que l'amélioration et le développement du logement social,

CONSIDERANT enfin, que le projet de contrat de l'Agglomération devra être soumis à un prochain Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Premièrement, APPROUVE la Déclaration d'Intention annexée,

Deuxièmement, MANDATE Monsieur le Maire pour la négociation du Contrat de Ville conformément aux orientations municipales, et notamment l'inscription de la reconstruction d'une partie de l'école Jacques Decour avec la réalisation d'une maison de quartier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31 - DECISIONS QUANT A LA S.E.M.I.M.O.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

A plusieurs reprises, le Bureau Municipal, le Conseil Municipal ont été amenés à se pencher sur la situation de la S.E.M.I.M.O.,

CONSIDERANT que différentes mesures ont permis d'obtenir des résultats positifs pour 1992,

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration du 22 Septembre 1993, de poursuivre l'étude engagée permettant de connaître la situation précise quant à l'actif et le passif de la société,

CONSIDERANT que le dit Conseil d'Administration se devra d'être réuni à nouveau avant fin Octobre et l'Assemblée Générale convoquée courant Novembre afin de prendre toutes décisions relatives à l'activité de la S.E.M.I.M.O.,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE :

De prendre, lors d'un prochain Conseil Municipal, toutes décisions quant aux emprunts, subventions ou acquisitions à effectuer par la Ville, suite au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.M.O. qui se réunira en Octobre, et avant l'Assemblée Générale de celle-ci qui se tiendra en Novembre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

32 - ORGANISATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

VU, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, les nouvelles dispositions prévues par l'article L 212-1 du Code des Communes,

VU, l'usage à Montataire et plus particulièrement le débat d'orientations budgétaires traditionnellement fait dans le dernier trimestre de l'année en séance du Conseil Municipal,

VU, la demande de Monsieur le Préfet quant à l'obligation de délibérer sur cette question,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article unique : Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans le courant du quatrième trimestre de chaque année et au plus tard deux mois avant l'examen de celui-ci. Il ne donnera pas lieu à une délibération mais sera annexé au procès-verbal de la séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33 - CONSULTATION PAR LES CONSEILLERS DES PROJETS DE CONTRATS ET DE MARCHES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

VU, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, les nouvelles dispositions prévues par l'article L 121-10 III du Code des Communes,

VU, l'usage à Montataire et plus particulièrement la possibilité pour un conseiller de consulter tout projet de contrat ou de marché devant être soumis à délibération,

VU, la demande de Monsieur le Préfet quant à l'obligation de délibérer sur cette question,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article unique : Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté en Mairie par tout Conseiller Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

34 - QUESTIONS ORALES

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

VU, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, les nouvelles dispositions prévues par l'article L 121-15.1 du Code des Communes,

VU, l'usage à Montataire et plus particulièrement la représentation proportionnelle au sein de toutes les commissions ainsi que la tenue d'une réunion des Présidents de Groupes avec Monsieur le Maire dans les jours qui précèdent chaque séance du Conseil Municipal,

VU, la demande de Monsieur le Préfet quant à l'obligation de délibérer sur cette question,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article unique : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer, en séance du Conseil Municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ; celles-ci feront, si possible, l'objet d'une information préalable au Maire 10 jours au moins avant la séance du Conseil Municipal ; passé ce délai, il pourra être répondu à toutes questions lors de la séance suivante.

ADOpte A L'UNANIMITE

35 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

Qu'afin de satisfaire à la mise à jour du tableau des effectifs suite aux divers mouvements de personnel, de la réorganisation de l'administration et de la promotion de certains agents à des grades d'avancement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création et la suppression des emplois suivants :

	CREATIONS	SUPPRESSIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
* <u>CATEGORIE A</u>		
- Attaché 1ère Classe		1
* <u>CATEGORIE B</u>		
- Rédacteur Chef	1	
- Rédacteur	1	
* <u>CATEGORIE C</u>		
- Agent Administratif		1
- Agent de Bureau		1

	CREATIONS	SUPPRESSIONS
- Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe		1
- Adjoint Administratif Qualifié		1
- Adjoint Administratif		7
FILIERE SPORTIVE		
* <u>CATEGORIE B</u>		
- Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe	1	
- Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère Classe		1
* <u>CATEGORIE C</u>		
- Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives		1
FILIERE TECHNIQUE		
* <u>CATEGORIE A</u>		
- Ingénieur Subdivisionnaire		2
* <u>CATEGORIE B</u>		
- Technicien Territorial Chef	1	
- Technicien Territorial Principal		2

* CATEGORIE C

- Agent de Maîtrise
- Agent Technique Principal
- Agent Technique Qualifié
- Agent Technique
- Conducteur Spécialisé de 2ème Niveau
- Chef de Garage
- Agent de Salubrité
- Agent d'Entretien (T.D)
- Agent d'Entretien (T.C)
- Agent d'Entretien Qualifié (T.C)
- Agent d'Entretien Qualifié (T.D)

CREATIONS

SUPPRESSIONS

FILIERE CULTURELLE

* CATEGORIE A

- Bibliothécaire de 2ème Classe

* CATEGORIE C

- Agent du Patrimoine de 1ère Classe
- Agent du Patrimoine de 2ème Classe

FILIERE MEDICO-SOCIALE

* CATEGORIE C

- Auxiliaire de Puériculture Principale
- Auxiliaire de Puériculture
- A.S.E.M. de 2ème Classe (T.C)
- A.S.E.M. de 1ère Classe

HORS FILIERE

* CATEGORIE A

- Chargé de Mission

TOTAL	41	83
-------	----	----

ADOPTE A L'UNANIMITE

[Handwritten signature]

Y³ Bellong

H. Libert

H. Acton

[Handwritten signature]

Owls

Cepet

Watte

~~Scapre~~

J. QUENON

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Centième et dernière feuille

100



[Handwritten signature]